



ÉTUDE MONDIALE SUR LES OPPORTUNITÉS DE RÉPARATIONS

Pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits armés

RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

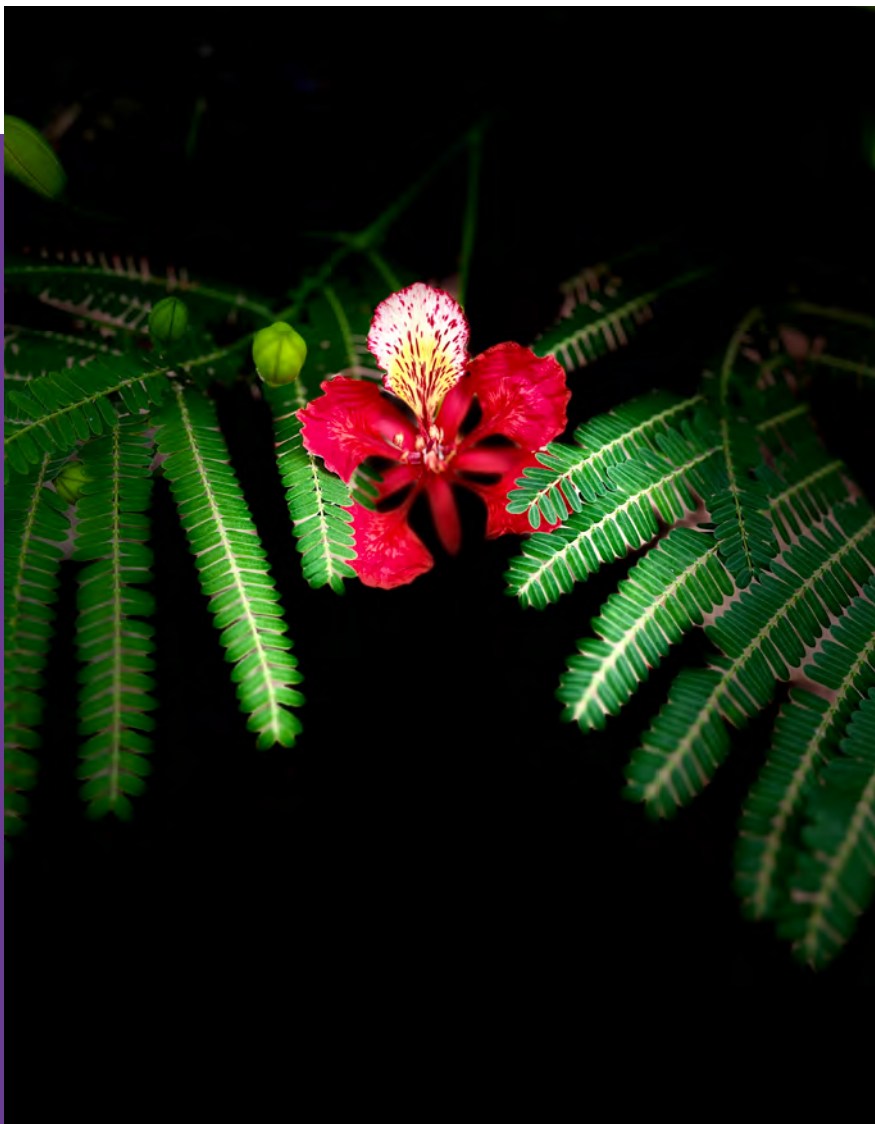




Image de couverture: Une fleur de flamboyant, Dékoa. Juin 2023 © Antoine Stomboli / GSF.

En République centrafricaine, la floraison éclatante du flamboyant marque la fin de la saison sèche et le début des pluies, elle symbolise le renouveau et l'espoir, annonçant la reprise de la vie après la sécheresse. Cette image, choisie pour illustrer cette étude, évoque la promesse de nouveaux commencements.



Mai 2025

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
1. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE	9
1.1. À propos du projet	9
1.2. À propos des partenaires du projet	9
1.3. À propos de l'auteur	10
1.4. Remerciements	10
1.5. Méthodologie	10
1.5.1. Méthodes de l'étude	10
1.5.2. Limites de l'étude	11
2. INTRODUCTION	15
3. CONTEXTE NATIONAL	17
4. VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	21
4.1. Nature et portée des violences sexuelles liées aux conflits	21
4.1.1. Ampleur, portée, formes et caractéristiques des crimes	21
4.1.2. Profil et cartographie des victimes	24
4.1.3. Les enfants nés des violences sexuelles	25
4.1.4. Profil des auteurs des violences	26
5. PERCEPTIONS, BESOINS, PRIORITÉS ET ÉVALUATION DES RISQUES PAR LES SURVIVANT.ES	29
5.1. Impacts et conséquences sur les survivant.es, les familles et les communautés	29
5.2. Perceptions et attentes des survivant.es sur les réparations et leur capacité d'action et de participation au processus	32
5.3. Besoins et attentes des survivant.es	33
5.3.1. Besoins médicaux et psychologiques	34
5.3.2. Besoins économiques et matériels	36
5.3.3. Besoins en éducation et formation	36
5.3.4. Besoins liés à la justice et à l'administration	36
5.4. Points de vue et priorités des survivant.es sur les formes et modalités de réparation	37
5.5. Évaluation des risques et de la sécurité	38
6. ACCÈS AUX MESURES D'ASSISTANCE OU D'AIDE PROVISOIRE POUR LES SURVIVANT.ES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	41

7. ACCÈS À LA RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	45
7.1. Obligations internationales en matière de droits humains, cadre juridique et politique pour la réparation	45
7.2. Cadre juridique et politique nationale	47
7.2.1. Cadre juridique et politique nationale relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits en RCA	47
7.2.2. Cadre juridique et politique relatifs à la réparation en RCA	49
8. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉPARATIONS	57
8.1. Position du gouvernement et d'autres autorités	57
8.2. Accès aux réparations judiciaires	58
8.2.1. Défis liés à la responsabilité judiciaire et impact de l'impunité sur les victimes	59
8.3. Principaux défis et obstacles dans l'accès à la réparation	60
8.3.1. L'accès aux documents administratifs	60
8.3.2. La preuve et son accès dans le cadre des procédures judiciaires	60
8.3.4. Le lien entre les violences sexuelles et le conflit armé dans le cadre du droit à réparation	60
8.3.5. Le faible signalement des violences sexuelles par les survivant.es	61
8.3.6. La continuité du conflit armé et la faible capacité de l'État	61
8.3.7. Les inégalités entre les femmes et les hommes	62
8.3.8. L'estimation du nombre de victimes	62
9. ANALYSE DES OPPORTUNITÉS ET DES MENACES POUR LA RÉPARATION	65
9.1. Cartographie des principales parties prenantes	65
9.2. Les initiatives de plaider en matière de réparation	65
9.2.1. Les initiatives globales de plaider	65
9.2.2. Les initiatives nationales de plaider	66
9.2.3. Défis structurels des associations nationales	66
9.3. Opportunités de réparation	67
9.4. Les obstacles à la réparation efficace	67
10. CONCLUSION	70
11. RECOMMANDATIONS	72
12. BIBLIOGRAPHIE	76



ACRONYMES

AFJC	Association des femmes juristes de Centrafrique	MARA	Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements
ANAF	Association nationale des femmes et jeunes filles mères libres, victimes de violences en situation de détresse	MGF	Mutilations génitales féminines
ANT	Armée nationale du Tchad	MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique
APRD	Armée populaire pour la restauration de la démocratie	MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine
AVED	Association des victimes des événements de 2012-2014	MOSUCA	Mouvement des survivant.es de Centrafrique
AVUC	Association des victimes unies de Centrafrique	MRI	Mesures réparatrices intérimaires
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
CIAF	Comité Interafricain pour la lutte contre les Pratiques Traditionnelles ayant effet sur la santé des Femmes et des Enfants	OCRB	Office central de répression du banditisme
CNAV	Coordination nationale des associations de victimes	OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale	OMS	Organisation mondiale de la santé
CPJP	Convention des patriotes pour la justice et la paix	ONG	Organisation non gouvernementale
CPS	Cour pénale spéciale	OSC	Organisations de la société civile
CVJRR	Commission vérité, justice, réparation et réconciliation	OSRSG-SVC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée des violences sexuelles en période de conflit
DDR(R)	Désarmement, démobilisation et réinsertion (rapatriement)	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FCFA	Franc de la Communauté financière d'Afrique	RCA	République centrafricaine
FDM	Fondation Dr. Denis Mukwege	SERD	Section d'étude, de recherche et de documentation
FDPC	Front démocratique du peuple centrafricain	SRI	Section de recherche et d'investigation
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains	SEMA	Réseau mondial pour les victimes et les survivantes de violences sexuelles en temps de guerre
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	UA	Union africaine
FOMUC	Force multinationale de la CEMAC	UE	Union européenne
FPV-CPI	Le Fonds de la Cour pénale internationale au profit des victimes	UFDR	Union des forces démocratiques pour le rassemblement
FPR	Front populaire pour le redressement	UMIRR	Unité mixte d'intervention rapide et de répression
GBVIMS	Gender-Based Violence Information Management System	ONU	Organisation des Nations Unies
GSF	Fonds mondial des survivant.es (Global Survivors Fund)	CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
IDP	Personnes déplacées internes (internally displaced people)	RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
		UPDF	Forces de défense du peuple ougandais (Ugandan People's Defense Forces)
		VSBG	Violences sexuelles et basées sur le genre
		VS LC	Violences sexuelles liées aux conflits



Des survivantes participent à un jeu dans les bureaux de la Fondation Mukwege à Bangui, RCA.
Septembre 2024 © Antoine Stomboli / GSF



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La République centrafricaine (RCA) a connu quatre coups d'État et au moins une dizaine de tentatives depuis son indépendance, le 12 août 1960. Cette instabilité institutionnelle chronique est marquée par un cycle de conflits armés qui a entraîné et continue d'entraîner de très nombreuses violations graves des droits humains. Parmi ces violations, les violences sexuelles ont été massivement, voire systématiquement, utilisées à différentes périodes pour terroriser ou détruire les individus et les communautés. Les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles, représentent une pratique courante et banalisée dans les différents conflits qui frappent la République centrafricaine de manière continue depuis 2002, et encore maintenant dans plusieurs régions du territoire.

Le contexte centrafricain est particulièrement délicat. Les violations y ont été exercées à la fois verticalement, c'est à dire par les forces étatiques sur la population civile dans la lutte contre les groupes armés rebelles, mais aussi de manière horizontale, c'est à dire lors d'affrontements entre différents groupes armés luttant pour le contrôle de territoires et de ressources, ainsi qu'avec la création de groupes d'auto-défense. En outre, des violences sexuelles commises par les forces armées internationales ainsi que les abus et exploitations sexuelles commises par des éléments des contingents de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) puis de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) sont régulièrement dénoncées par les organisations nationales et internationales. Ces abus contribuent à faire de la violence sexuelle, une violence dont la norme est l'impunité.

Les survivant.es expriment un besoin urgent de soins médicaux et de soutien psychologique, à la fois pour elles et eux-mêmes, et pour celles et ceux qui ont été témoins de ces violences sexuelles, comme leurs enfants. Très présent dans les discussions, le besoin de justice a mis en évidence l'inertie du système judiciaire national et le besoin d'une forme de reconnaissance pour les crimes qu'ils et elles ont subis. Les survivant.es expriment ces besoins pour elles et eux-mêmes, mais aussi pour leurs enfants, en particulier lorsqu'ils et elles sont déplacé.es. Ces besoins sont également exprimés dans une perspective à long

terme: la situation en République centrafricaine ne pourra pas s'améliorer tant que leurs enfants rencontreront des difficultés à accéder à l'éducation scolaire.

Les survivant.es de violations graves des droits humains, et de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) en particulier, restent largement privé.es de leur droit à un recours effectif, malgré l'action de la Cour pénale internationale, malgré les premiers procès de la Cour pénale spéciale (CPS), une juridiction hybride, et la première mise en œuvre d'une ordonnance de réparation comprenant des compensations financières pour cinq survivant.es de VSLC, et malgré la création d'une Commission vérité justice réparation et réconciliation (CVJRR) qui peine à fonctionner. Les survivant.es sont dans une situation particulière de vulnérabilité car les acteurs du conflit ont ouvertement continué d'utiliser la violence sexuelle comme moyen de domination et comme tactique pour terroriser et déplacer les communautés. Les survivant.es ont le sentiment qu'il n'existe aucun moyen effectif d'exercer leurs droits à un recours et encore moins d'obtenir les réparations ordonnées par un tribunal judiciaire.

Les défis pour accéder à la réparation sont nombreux: stigmatisation, inégalités entre femmes et hommes, coût des démarches juridiques, accès aux institutions judiciaires, pathologies physiques et/ou psychologiques incapacitantes et coût des soins, ou encore la non-effectivité des décisions de justice. Face à ces défis, Global Survivors Fund (GSF) travaille avec la Fondation Dr. Denis Mukwege (FDM), l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC), le Comité Interafricain pour la lutte contre les Pratiques Traditionnelles ayant effet sur la santé des Femmes et des Enfants (CIAF), Women Act Living Together (WALT), le Mouvement des survivant.es de Centrafrique (MOSUCA), la Coordination nationale des associations de victimes (CNAV) et d'autres partenaires opérationnels ou stratégiques pour mettre en œuvre un projet de mesures réparatrices intérimaires. Ces organisations ont identifié les survivant.es de VSLC dans la ville de Dékoa. Pour ce faire, elles ont mis en place une méthodologie participative impliquant des survivant.es de Bangui, des avocat.es, des psychologues, des expert.es des Nations Unies et la CVJRR. L'objectif était de promouvoir une approche co-créative, centrée sur la volonté et l'expérience des survivant.es.



Exercice de méditation avec les participantes de l'étude GRS sur la République centrafricaine, lors de l'atelier de validation du rapport à Bangui. Septembre 2024 © Antoine Stomboli /GSF



1. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

| 1.1. À propos du projet

Dans le cadre de l'Étude mondiale sur les réparations, le Fonds mondial des survivant.es (*Global Survivors Fund* ou GSF) a mené, en partenariat avec Obouni-RCA, et en collaboration avec le Mouvement des survivant.es de Centrafrique (MOSUCA) et la Coordination nationale des associations de victimes (CNAV) une étude pour identifier les besoins en matière de réparation des victimes et survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) en République centrafricaine (RCA). Cette étude avait également pour but de mesurer la capacité et la volonté de l'État centrafricain à mettre en œuvre des réparations centrées sur les survivant.es. Cette étude présente et analyse les perceptions des survivant.es et leurs attentes en matière de réparation, et elle propose des recommandations pratiques, concrètes et spécifiques aux actrices et acteurs concerné.es aux niveaux national et international. Cette étude vise aussi à établir si les survivant.es de VSLC ont déjà reçu une forme quelconque d'assistance et/ou de réparation à travers des programmes gouvernementaux ou de la société civile, et à tirer des enseignements de ces expériences pour concevoir et mettre en œuvre à l'avenir des réparations significatives centrées sur les survivant.es, y compris des mesures réparatrices intérimaires (MRI) via GSF.¹ Le processus de l'étude en République centrafricaine vise en outre à accroître la compréhension et la sensibilisation aux droits des survivant.es à la réparation.

Cette étude en République centrafricaine fait partie d'une vaste étude sur les réparations («[Étude mondiale sur les réparations](#)») lancée à l'échelle mondiale par GSF en 2020. Cette étude se concentre sur le statut et les opportunités de réparations pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits dans plus de vingt pays. Ce travail est un effort mené en collaboration avec plus de quarante partenaires aux niveaux local, et international, y compris des réseaux et des groupes de survivant.es. Il vise à formuler des recommandations pour de nouvelles actions adaptées aux besoins et aux aspirations des survivant.es, et à identifier le soutien que pourrait apporter les actrices et acteurs clés ainsi que des mesures concrètes qui pourraient être prises pour améliorer l'accès des survivant.es de VSLC du monde entier aux réparations.

| 1.2. À propos des partenaires du projet

Obouni-RCA est une organisation non gouvernementale (ONG) en RCA qui promeut la cohésion sociale, la réconciliation nationale et la paix en apportant, sans discrimination, un appui psychologique aux personnes durement affectées par les conflits armés, et en renforçant la communication de proximité dans les différentes communautés. De plus, Obouni-RCA a pour objectif de promouvoir la culture de la paix et du civisme tout en développant un climat de solidarité. Des constats préliminaires issues d'entretiens avec la société civile ont fait apparaître un grand besoin de soutien psychosocial chez les survivant.es. C'est pourquoi le choix s'est porté sur cette organisation pour mener les groupes de discussions dans le cadre de l'étude.

Le Collectif national des associations des victimes en République centrafricaine (CNAV) est une coordination entre différentes associations, parmi lesquelles l'Association des victimes unies de Centrafrique (AVUC), l'Association des victimes des événements de 2012-2014 (AVED), l'Association nationale des femmes et jeunes filles mères libres, victimes de violences en situation de détresse (ANAF), l'Association des victimes des crises militaro-politiques en Centrafrique (AVCM-PCA).

Le Mouvement des survivant.es de Centrafrique (MOSUCA) est une organisation de survivant.es pour les survivant.es, qui unit ses forces pour apporter un soutien aux victimes de violences sexuelles à travers la prévention, le plaidoyer, la sensibilisation, le référencement des survivant.es vers des soins médicaux et psychosociaux, la réinsertion socio-économique des survivant.es et des démarches judiciaires. MOSUCA fait partie de SEMA, un réseau mondial de victimes et survivant.es de plus de 20 pays dont le slogan est « Rien pour nous sans nous ».

Le Fonds mondial des survivant.es (GSF) a été créé en octobre 2019 par le Dr Denis Mukwege et Mme Nadia Murad, lauréats du prix Nobel de la paix 2018. La mission de GSF est d'améliorer l'accès à la réparation pour les survivant.es de violences sexuelles liées à des conflits dans le monde entier. GSF cherche ainsi à combler une lacune

¹ Mesures prises en faveur des survivant.es par des acteurs autres que les détenteurs d'obligations, tels que les organisations non gouvernementales et de la société civile, en vue de soutenir leur processus de rétablissement et de reconstruction, dans des contextes où les États ou d'autres parties responsables ne se sont pas encore acquittés de leur obligation de réparation. Les MRI se fondent sur le fait que le besoin de réparation est urgent. Elles s'inspirent des programmes gouvernementaux de réparation, mais ne se substituent aucunement à l'obligation des États ou d'autres parties responsables de garantir une réparation intégrale. Les MRI sont élaborées avec la participation active des survivant.es dans le cadre d'un processus de cocréation, qui a une valeur réparatrice en soi.

identifiée depuis longtemps par les survivant.es. GSF agit pour fournir des mesures réparatrices intérimaires dans des situations où les États ou d'autres parties ne peuvent ou ne veulent pas s'acquitter de leurs responsabilités. GSF plaide également pour que les institutions détentrices de l'obligation de réparation, ainsi que la communauté internationale, développent des programmes de réparations. GSF fournit aussi une expertise et un soutien technique pour guider les États et la société civile dans la conception de programmes de réparations. L'approche centrée sur les survivant.es de GSF est la pierre angulaire de son travail. Pour plus d'informations, visitez www.globalsurvivorsfund.org.

| 1.3. À propos de l'auteur

Antoine Stomboli est responsable de projets et conseiller en réparations au sein de GSF. Pendant trois ans, il a été coordonnateur du projet de mesures réparatrices intérimaires avec les organisations de la société civile et la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation de la République centrafricaine. Depuis avril 2024, il travaille en Guinée où il est chargé d'appuyer les survivant.es, les organisations de la société civile et l'État à créer et mettre en œuvre un cadre normatif sur le droit à réparation. Avant de rejoindre GSF, Antoine Stomboli a travaillé pendant huit ans auprès d'organisations de la société civile en Ouganda et au Mali où il a rejoint Avocats sans frontières Canada pour contribuer à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Il a été intégré à la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali pour organiser des consultations des survivant.es, élaborer la loi et la politique nationale de réparation de l'État malien et organiser des audiences publiques des victimes. Il est juriste de formation et est titulaire d'un master en droit de la reconstruction des États de l'Université d'Aix-Marseille (France).

| 1.4. Remerciements

GSF tient à remercier toutes et tous les survivant.es pour leur courage et leur détermination à participer à cette étude. Ce faisant, ils et elles ont contribué à ce que les

résultats soient significatifs et conformes à leur réalité. GSF tient aussi à remercier l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC) et la Fondation du Dr Denis Mukwege, qui ont contribué de manière significative à la conduite de l'étude. GSF tient également à remercier Mme Miryam Djangala Fall (MOSUCA), Mme Francine Ndémadé Evodie (CNAV), M. Yaya Fofana Amani (FDM), M. Victor Odent (ASF), Mme Irène Moussa Kembe (AFJC), Mme Beatrix Attinjer Collin (MINUSCA), Mme Enrica Pico (International Crisis Group), M. Bertin Bishikwabo (Fonds au profit des victimes de la CPI), Mme Flora Samba (PNUD – CPS), M. Charles Mugaruka (PNUD – CPS), Mme Marie-Edith Douzima (CVJRR), M. Serge Hubert Bangui (CVJRR), M. Eduardo Gonzalez (consultant GSF).

Enfin, nous avons une pensée particulièrement émue pour Mme Nadia Carine Formel Poutou, présidente de l'AFJC, et M. Alain Kizinguere, avocat défenseur des droits humains, qui nous ont ouvert leurs portes et qui sont décédés avant la publication de cette étude. Nous pensons également à leurs familles pour qui les circonstances troubles de leur décès sont particulièrement difficiles à vivre.

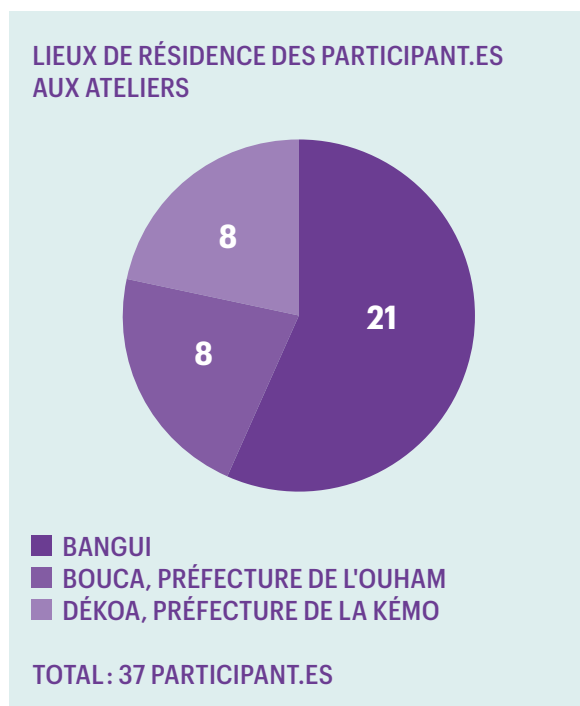
| 1.5. Méthodologie

1.5.1. Méthodes de l'étude

L'étude que nous avons réalisée en République centrafricaine a suivi une méthode participative. Une centaine d'entretiens individuels a été menée entre 2021 et 2024 avec des organisations de la société civile (OSC), des journalistes, des organisations internationales et des autorités étatiques.² Des ateliers participatifs ont également été organisés avec les survivant.es. La méthodologie a été conçue à la suite d'une formation dispensée par l'équipe d'Obouni-RCA avec les représentant.es des associations de survivant.es. Elle prévoyait que, si une personne ne se sentait pas à l'aise de discuter en groupe, ou pour toute autre raison, elle pouvait choisir de commencer ou de continuer la discussion en bilatérale avec un.e membre de l'équipe. Deux personnes ont choisi cette option

2 Avocats sans Frontières (ASF), Amnesty International, Institut francophone pour la justice et la démocratie, l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine de mort, MINUSCA (section protection des femmes, section droits de l'Homme, bureau de la RSSG sur les VSLC), PNUD, l'Association des victimes des événements de 2012 à 2014, l'Association des victimes de la LRA, Association entraide des victimes, Association de la défense des intérêts des victimes, Association des victimes peuples, l'Association nationale des personnes en situation de détresse, l'Association nationale d'appui aux femmes victimes de violence, Cour pénale spéciale, Fonds au profit des victimes de la CPI, Cord'Aid, American Bar Association Rule of Law Initiative, Union européenne, Ligue centrafricaine des droits de l'Homme, Association des femmes juristes de Centrafrique, Fondation Dr. Denis Mukwege, Fondation Pierre Fabre, Journalistes de «Le Citoyen», Haut-Commissariat pour les réfugiés, Fonds des NU pour les victimes, FNUAP, ONU-femmes, UNICEF, MOSUCA, CNAV, Coop, UMIRR, Réseau des organisations non gouvernementales de défense des droits humains, Observatoire centrafricain des droits de l'Homme, Observatoire de promotion Etat de droit et démocratie, Civisme et démocratie, Défis et objectifs, Mouvement des défenseurs des droits humains, Direction des affaires pénales et judiciaires, Procureur de la République, Cour constitutionnelle, Cour pénale Spéciale, député.es de l'Assemblée nationale, ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation, ministère de la Promotion du genre, ministère de la Justice, Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Médecins Sans Frontières, International Rescue Committee, Danish Church Aid, ambassade de France, Fondation Cynthia Bouvier, Hôpital général de l'Amitié, Institut francophone pour la justice et la démocratie, Trial International.

lorsque les discussions ont fait remonter des émotions. Toutefois, après que l'équipe a fourni les premiers secours psychologiques, elles ont préféré réintégrer le groupe. Les ateliers participatifs duraient trois jours. Les discussions étaient menées et orientées autour d'un questionnaire selon une méthodologie respectant l'intégrité morale des survivant.es, les principes du Code Murad,³ ainsi que les considérations culturelles et de genre, les exigences de consentement éclairé et l'approches sensible aux survivant.es. Cette méthodologie était contextualisée autour d'activités psychosociales, comprenant des chants, des danses, des temps de méditation ou des jeux de rôles.



Deux ateliers participatifs ont été tenus à Bangui, dont l'un spécialement avec des personnes déplacées à Bangui à cause des violences. Deux autres ateliers ont été organisés respectivement à Bouca, dans la préfecture de l'Ouham, et à Dékoa, dans la préfecture de la Kémo. Ces localités ont été sélectionnées sur les conseils des partenaires ou des organisations rencontrées, et après une évaluation des conditions de sécurité. Trois autres ateliers de discussion ont eu lieu à Bangui, avec d'autres participant.es, pour la préparation de la Tribune des survivant.es sur les réparations qui s'est déroulée du 22 au 24 novembre 2021, et qui a abouti à la déclaration de Kinshasa.⁴ Ce texte adopté au niveau international par les mouvements et organisations de survivant.es consacre

l'approche de la co-création de la réparation. Ces trois ateliers ont ainsi permis de discuter davantage des messages que les survivant.es centrafricaines voulaient faire passer à leur État et à la Communauté internationale, pour la mise en œuvre du droit à réparation.

Enfin, trois ateliers de validation des résultats des consultations ont eu lieu respectivement les 23, 24 et 25 septembre 2024 à Bangui et à Dékoa. Vingt-sept des 37 survivant.es rencontré.es en 2021 y ont participé. Ces ateliers de validation étaient d'autant plus importants que trois années séparent les premières discussions de la finalisation de cette étude. Ces ateliers ont ainsi permis de rectifier certaines perceptions et de mettre à jour les besoins des survivant.es, tout en alignant les recommandations finales selon leur souhait. Enfin, une agente psychosociale qui travaille à la Fondation Mukwege à Bangui, et qui était auparavant une clinicienne de notre partenaire Obouni-RCA, a animé ces ateliers en utilisant une méthodologie axée sur des activités de méditation, de respiration et de jeux afin de créer une disruption face à la lourdeur des discussions. Toutes les interactions avec les survivant.es ont été pensées de manière à alléger autant que possible la charge émotionnelle des échanges.

Cette étude est en outre, à la fois le point de départ et le fruit de la cocréation du projet MRI en RCA avec les organisations MOSUCA et CNAV, qui a nécessité de nombreuses discussions.

1.5.2. Limites de l'étude

1.5.2.1. ÉCHANTILLON ET LIMITES DES ATELIERS PARTICIPATIFS ET DE VALIDATION

Les survivant.es participant.es aux ateliers mobilisées par CNAV et MOSUCA constituent un échantillon diversifié mais cependant limité par plusieurs facteurs qui empêchent cette étude de conclure à des résultats pouvant être considérés comme parfaitement représentatifs de l'ensemble du pays. Outre le faible nombre de personnes (37) dans l'échantillon, elles résidaient dans seulement trois villes (Bangui, Bouca et Dékoa), ce qui n'est pas représentatif de l'ampleur des violences sexuelles commises en République centrafricaine. De plus, les personnes réfugiées à l'extérieur du pays n'ont pas pu être consultées. Enfin, la participation d'un seul homme révèle la difficulté des hommes à briser le silence sur les violences sexuelles. L'étude ne peut ainsi prétendre refléter des besoins sexo-spécifiques.

3 The Murad Code Project, 'Murad Code', en ligne: <https://www.muradcode.com/french>, consulté le 25 novembre 2024.

4 Global Survivors Fund, 'Kinshasa Declaration', en ligne: <https://www.globalsurvivorsfund.org/latest/resources/kinshasa-declaration>, consulté le 25 novembre 2024.

L'échantillon était encore plus limité lors des ateliers de validation puisqu'il a été difficile de mobiliser les mêmes personnes trois années après les ateliers participatifs, notamment les personnes déplacées à cause du conflit. En outre, pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible d'organiser un atelier de validation dans la ville de Bouca.

Les résultats détaillés ci-dessous ont été recueillis par les points focaux des organisations de survivant.es (MOSUCA et CNAV) sur place, accompagnés d'une équipe de psychologues de l'ONG Obouni-RCA. Ces informations permettent néanmoins de donner des indications sur le profil d'une partie des survivant.es, sur leurs préoccupations et sur leurs perceptions et attentes en matière de réparations.

Réflexions sur l'implication des survivant.es dans l'évaluation des perceptions et attentes en matière de réparation

Les clinicien.nes de l'ONG Obouni-RCA ont été confronté.es, notamment pendant les deux ateliers à Bouca et à Dékoa, à des facteurs qui ont limité la participation des survivant.es. Le plus central est le manque de confiance des survivant.es en elles-mêmes. Ce manque de confiance s'est exprimé à deux niveaux :

- La peur de prendre la parole sur des concepts encore flous, comme la psychologie ou la justice transitionnelle, a freiné certains débats. En effet, le temps consacré aux explications a souvent pris le pas sur les échanges. Par ailleurs, les clinicien.nes, n'ayant pas de formation en droit, ont eu des difficultés à s'approprier pleinement la notion de réparation, malgré une formation courte dispensée en amont. Cette formation, bien que préparatoire, n'a pas suffi à leur permettre de saisir avec précision les concepts, rendant ainsi complexe l'ouverture d'un débat sur ce sujet avec les survivant.es.
- Prendre la parole pour parler des violences sexuelles et de leurs conséquences était nouveau pour les survivant.es. Si la plupart voulaient raconter ce qu'elles avaient subi et l'ont fait sans qu'on leur demande, les survivant.es de l'arrière-pays ont souvent mentionné que c'était la première fois qu'elles participaient à un atelier et encore plus à un atelier où la psychologie et la réparation étaient abordées en même temps. La nature stigmatisante des violences sexuelles en RCA a limité leur participation.

Cela démontre ce que l'implication des survivant.es dans un programme national de réparation ou dans un projet de mesures intérimaires réparatrices nécessite de mettre en place :

- Des séances régulières de soutien psychologique ou psychosocial à travers la création d'un réseau ou d'un groupement de survivant.es qui se réunissent pour parler et renforcer mutuellement leur confiance dans leur capacité de résilience. La création d'un tel réseau ou groupement s'entend aussi comme une capacité de relance économique;
- Des formations régulières sur les droits des survivant.es, notamment le droit à la réparation et les bienfaits de la réadaptation psychologique pour bénéficier de l'ensemble des formes de réparation. Ces formations devraient être dispensées, avec l'appui des autorités locales ou traditionnelles ou même avec la CVJRR, pour expliquer concrètement comment mettre en œuvre ces réparations ou comment relever les défis pratiques pour que les survivant.es puissent accéder à leurs droits, tout en assurant leur sécurité.

Profil des participant.es

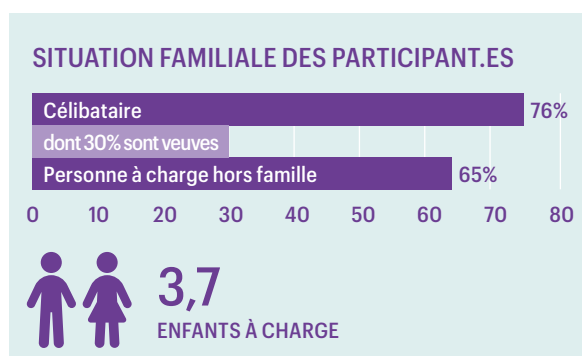
Toutes les personnes consultées étaient de nationalité centrafricaine. Elles se sont toutes exprimées en langue Sango pendant les ateliers. La moyenne d'âge des personnes consultées était de 37,3 ans. La personne la plus jeune avait 18 ans et la plus âgée 69 ans. La moyenne d'âge au moment où elles ont subi des violences était de 31,2 ans. La personne la plus jeune au moment des violences avait 14 ans et la plus âgée 64 ans.

Situation familiale

Au sein de l'échantillon, 76% des personnes consultées ont déclaré être célibataires. Parmi elles, 30% ont perdu leur mari. Lorsqu'elles parlent de la disparition de leur mari, elles évoquent des meurtres, des assassinats, ou disent être veuves depuis une période de crise. Les survivant.es ont en moyenne 3,7 enfants à charge et 65% déclarent avoir au moins une autre personne à charge, que ce soit des parents, des oncles/tantes, des neveux/nièces ou des cousin.es. Deux survivantes ont indiqué être célibataires tout en continuant de prendre en charge leur ex-époux.

Situation socio-économique

Treize personnes ont été déplacées de leur région d'origine à cause des violences, soit plus de 35% des personnes consultées. Certaines sont déplacées depuis des dizaines d'années, d'autres récemment. Parmi celles qui n'ont pas été déplacées par le conflit, certaines disent avoir déménagé de leur quartier à cause de la stigmatisation qu'elles subissent.



Toutes les personnes consultées déclarent vivre très en dessous du seuil international de pauvreté, avec moins de 1€ par jour. Presque 46% de l'échantillon vit dans une situation de pauvreté extrême, avec entre 0 et 0,40€ par jour et moins de 15€ par mois. Les plus «avantages» se trouvent à Bouca, où les personnes consultées déclarent vivre avec au moins 0,8€ par jour.

Plus d'un tiers (35%) des personnes consultées disent avoir changé d'activités économiques à la suite des violences, et 10% sont aujourd'hui dans l'incapacité de travailler.



Quatorze personnes sont actuellement sans emploi ou à la recherche d'un emploi, alors que seulement six personnes se disent femme au foyer.⁵ Dans les préfectures hors Bangui, beaucoup de femmes survivantes étaient femmes au foyer et ont dû se reconvertir dans les secteurs de l'agriculture ou du commerce à la suite de l'assassinat de leur mari.

Les violences subies

Les violences rapportées sont toutes de nature sexuelle mais ne sont pas uniques. Le viol est la forme de violence sexuelle la plus courante parmi les survivant.es participant.es: 19 femmes disent avoir été violées, et 12 ont subi un viol collectif. Parmi les 37 personnes, deux femmes ont été violées à plusieurs reprises à des moments différents. Les «tortures sexuelles» ont aussi été mentionnées par 10 femmes et un homme. Parmi les 37 personnes ayant rapporté des violences sexuelles, 30 indiquent avoir également subi d'autres formes de violences, telles que des tortures, violences physiques, détentions arbitraires, emprisonnements et persécutions. La plupart de ces violences sont interconnectées.⁶

«Au moment où les rebelles sont arrivés, ils prenaient les femmes par la force pour les violer et si tu refusais, ils te torturaient sauvagement ou te ligotaient pour pouvoir passer à l'acte. Sur une seule femme, ils pouvaient être au nombre de 8 ou 10, est-ce que vous pouvez imaginer?»⁷

Cinq personnes étaient dans l'incapacité ou ne voulaient pas se remémorer la période des violences. Une personne avait subi des violences sexuelles en 2002 tandis que 54% des personnes consultées avaient subi des violences entre 2013 et 2015, et 32% entre 2019 et janvier 2021.

Dans les préfectures de Bouca et Dékoa, les personnes consultées avaient subi les violences sur leur lieu de résidence actuel. Les personnes consultées à Bangui avaient subi des violences dans différentes préfectures, dont la Kémo (Sibut et ses alentours), la Nana-Grébizi (Kaga Bandoro et ses alentours), la Vakaga (Birao et ses alentours), la Ouaka (Grimari et ses alentours) et la Basse-Kotto (Alindao).

Parmi les 25 personnes qui ont pu identifier l'appartenance des auteurs à un groupe, 68% ont mentionné le groupe des «Séléka» ou «ex-Séléka», 20% ont cité les anti-balaka et 12% ont évoqué la nouvelle Coalition des patriotes pour le changement (ce qui daterait ces violences de la période de décembre 2020 à janvier 2021). Les autres mouvements cités sont des gangs et des mouvements armés en transhumance désignés comme des «Peuls».

5 Il est probable que pour les personnes consultées, être une personne au foyer n'est majoritairement pas considéré comme un travail au sens de recevoir une rémunération [commentaire de l'auteur].

6 Dans la Kémo par exemple, une jeune fille a témoigné aux membres de la mission à Sibut être successivement violée par les Séléka et ensuite par les Anti-balaka. Elle a été attachée à un arbre avant de subir les violences sexuelles de ses agresseurs armés. Avant de la libérer, les anti-balaka l'ont fendu les lèvres au couteau en plus des supplices subis. Rapport des consultations populaires à la base en vue de la préparation du forum de Bangui, (mars 2015) p. 12 en ligne: <https://ifaki.blog/wp-content/uploads/2016/05/rapport-consultations-populaires.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

7 Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE RÉSIDENCE DES PARTICIPANT.ES ET DES RÉGIONS OÙ ONT EU LIEU
LES VIOLENCES SEXUELLES DÉCLARÉES





2. INTRODUCTION

La situation des violences sexuelles liées aux conflits en République centrafricaine est extrêmement préoccupante, tout comme la réponse qui y est apportée. Depuis 2002, groupes armés, forces nationales, criminels et mercenaires utilisent la violence sexuelle. Mais, une des particularités du contexte centrafricain est qu'il est difficile de délimiter les conflits dans le temps, dans certaines zones géographiques ou à certains acteurs. Ces derniers sont très «mouvants», que ce soit par rapport à leur appartenance à des mouvements identifiés car ceux-ci changent de nom, fusionnent, ou se coalisent entre groupes armés, ou par rapport aux zones attaquées. De plus, les différents conflits, y compris le plus récent, varient en intensité selon la période et la saison. Les attaques et les mouvements sont en effet plus importants pendant la saison sèche où il est plus facile de se déplacer. Enfin, le climat d'impunité générale, particulièrement hors de Bangui, et le contexte de violences, y compris sexuelles, systématiques ou généralisées, montrent qu'il est délicat de faire un lien direct avec un profil spécifique d'auteur ou de victime. Les personnes survivantes rencontrées sont confrontées à la violence sexuelle dans l'indifférence sociale, la stigmatisation et l'absence ou quasi-absence de réponse étatique.

Certains actes revêtent une violence inouïe, difficilement imaginable et audible dans la sphère publique. Dans le contexte fortement patriarcal de la RCA, les violences sexuelles et autres violences basées sur le genre sont socialement acceptées, les auteurs confortés et les survivant.es trop souvent réduit.es au silence. Les conséquences pour les survivant.es sont autant physiques que psychologiques : les deux se renforcent mutuellement et sont amplifiées par l'impact social de la violence sexuelle subie, perçue comme une atteinte à leur dignité. En fait, «*la violence physique est sans doute à l'origine de dommages corporels, de destructions ou de déprédations matérielles ; mais ce qui donne sens à ces faits, c'est la souffrance psychologique qu'ils impliquent*».⁸

En collaboration avec Obouni-RCA, un partenaire centrafricain spécialisé en santé mentale, cette étude vise à mettre en lumière comment l'ampleur des traumatismes influence la perception du droit à la réparation. L'expression des attentes et des besoins des survivant.es est façonnée non seulement par la violence subie, mais aussi par leur représentation des capacités et des engagements de l'État ou des acteurs internationaux. Le fait que leurs perceptions soient parfois orientées ou conditionnées par ces facteurs, ne saurait cependant occulter les besoins réels exprimés en matière de réparation.

Ces besoins recouvrent une panoplie de préjudices, bien réels, que les survivant.es continuent de subir. Outre les soins pour traiter les conséquences physiques et psychologiques de la violence, les survivant.es attendent une compensation financière pour reconstruire leur vie, retrouver un pouvoir social, assurer leur sécurité matérielle et occuper leur esprit autrement. Les survivant.es expriment aussi un fort besoin de justice. Or, la réponse à ce besoin reste largement embryonnaire, ce qui génère beaucoup de ressentiment contre le système judiciaire national et/ou international. La «promesse» désabusée de la CPI lors de l'affaire Bemba,⁹ la lenteur et les coûts de l'opérationnalisation de la Cour pénale Spéciale (CPS),¹⁰ et les discours politiques plaçant la lutte contre l'impunité au centre,¹¹ ont créé et continuent de créer de grandes frustrations au vu des résultats actuels.

Face à cette situation, de nombreux partenaires techniques et financiers présents en République centrafricaine luttent contre les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles, sans que leur réponse ne soit spécifique aux violences liées aux conflits. Leur constat est préoccupant : bien que les chiffres du nombre de survivant.es pris.es en charge ne cessent d'augmenter,¹² ils ne révèlent qu'une infime partie des cas de violences

8 Pierre Braud, 'Violences politiques' (Le Seuil 2004), p. 17.

9 Cour Pénale Internationale (CPI), 'Fiche d'information, Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo' ICC-01/05-01/08 [CPI Procureur c. Bemba (2024)], en ligne : <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CaselinformationSheets/BembaFra.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

10 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°15-0003 adoptée le 3 juin 2015' (3 juin 2015), en ligne : https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_organique_portant_creation_organisation_et_fonctionnement_de_la_cps.pdf, consulté le 25 novembre 2024 ; Nations Unies, 'RCA : inauguration de la Cour pénale spéciale pour juger les violations des droits humains' (22 octobre 2018), en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2018/10/1027272>, consulté le 25 novembre 2024 ; Amnesty International, 'Centrafrique : à l'aube de son second mandat, la Cour pénale spéciale accueille espoirs et frustrations' (23 octobre 2023), en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/centrafrique-a-l-aube-de-son-second-mandat-la-cour-penale-speciale-accueille-espoirs-et-frustrations>, consulté le 25 novembre 2024.

11 Discours d'investiture du Président de la République Chef de l'État, M. Faustin Archange Touadéra, pour son second mandat le 30 mars 2021 : «La lutte contre l'impunité sera la colonne vertébrale de mon nouveau quinquennat», en ligne : https://www.acap.cf/Discours-d-investiture-du-President-Faustin-Archange-Touadera_a10981.html, consulté le 25 novembre 2024.

12 France 24, 'En République centrafricaine, les agressions contre les femmes ont triplé depuis 2020' (6 juillet 2024), en ligne : <https://www.france24.com/fr/video/20240706-en-republique-centrafricaine-les-agressions-contre-les-femmes-ont-triple-depuis-2020>, consulté le 25 novembre 2024.

sexuelles, en particulier celles liées aux conflits, en raison des grands risques que les survivant.es encourent en en parlant.

Cependant, des avancées existent. La mise en place en janvier 2015 de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression (UMIRR) avec un modèle holistique d'accompagnement judiciaire et juridique des survivant.es de violence sexuelle est un signe encourageant dans la lutte contre l'impunité, même si ses ressources sont limitées.¹³ Il en va de même avec la création de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR)¹⁴ ainsi que du Comité stratégique contre les violences sexuelles basées sur le genre liées aux conflits.¹⁵ Ces deux dernières institutions peinent à être opérationnelles et devront, pour éviter de nouvelles frustrations, travailler en étroite collaboration avec les associations de survivant.es. Les associations devront aussi redoubler d'efforts pour se mobiliser ensemble et avoir un langage commun de revendication de leurs droits au lieu d'être en attente d'un geste de «compassion» de la part de l'État.

Pour changer de paradigme en RCA, où la plupart des initiatives sont tournées vers les auteurs de violences (politique judiciaire répressive, programme de désarmement, démobilisation et réinsertion), les institutions – en particulier la CVJRR – devront s'employer à mettre en œuvre une réelle approche centrée sur les survivant.es, c'est à dire une approche où les survivant.es proposent, valident et font le suivi de chaque décision qui les concernent. Organiser une stratégie de plaidoyer avec les associations de survivant.es et la coupler à un projet

de mesures réparatrices intérimaires visant à diffuser les bonnes pratiques auprès des institutions dont la CVJRR et les organisations onusiennes pourrait être un levier important de reconnaissance de l'approche de cocréation du droit à réparation comme vecteur de développement pour le pays et pour la paix sociale à long terme.

Cette étude vise, enfin et surtout, à mieux comprendre la réalité et les besoins des survivant.es en République centrafricaine et la manière d'y répondre. Elle est divisée en six sections. La première donne un aperçu des VSLC perpétrées en RCA. Elle examine notamment le profil des survivant.es et des auteurs de VSLC. La deuxième section analyse les conséquences que les VSLC ont eues à la fois sur les survivant.es et sur la communauté au sens large. Elle présente également les perceptions, les besoins et les priorités des survivant.es en matière de réparation, ainsi que les défis pour faire de ces priorités une réalité. La troisième section explore l'accès actuel à l'assistance humanitaire et la quatrième section analyse les cadres normatifs relatifs aux réparations en vertu du droit international et national. La cinquième section fait un état des lieux de la mise en œuvre de ces cadres normatifs, et identifie les lacunes existantes dans la législation et la pratique qui se traduisent par un manque d'effectivité. La dernière section explore à la fois les opportunités et les défis possibles pour accéder aux réparations en République centrafricaine, et conclut l'étude par un ensemble de recommandations à mettre en œuvre afin que les survivant.es de VSLC obtiennent des réparations qui correspondent à leurs besoins et leurs attentes, tout en étant abordables pour l'État.

13 Entretiens avec des haut gradés de l'UMIRR, (août 2023 et septembre 2024).

14 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°20-009 du 7 avril 2020' (7 avril 2020).

15 Décret n°21.308 du 25 Novembre 2021.



3. CONTEXTE NATIONAL

2002 – 2008 : de la culture du coup d'État au conflit armé non international

En 1993, Ange-Félix Patassé était élu président de la République. Il sera réélu en 1999. En mai 2001 et octobre 2002, le général François Bozizé a lancé deux tentatives de coups d'État avant de réussir à prendre le pouvoir le 15 mars 2003.

Sa victoire fait suite à un conflit armé régional qui a notamment opposé entre 2002 et 2003 des groupes armés centrafricains (Forces armées de Centrafrique (FACA) et anciens FACA loyaux au général Bozizé), des groupes armés congolais (Mouvement de libération du Congo (MLC) dirigés par Jean-Pierre Bemba), ainsi que des mercenaires tchadiens.¹⁶ La Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) a déployé la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC), composée de contingents militaires du Gabon, du Tchad, de République démocratique du Congo, du Cameroun et des troupes libyennes, pour défendre les institutions de Bangui. Après une période de transition, François Bozizé est élu en mai 2005. Mais le conflit persiste.

Contestant cette élection, une nouvelle rébellion composée de différents groupes armés, dont d'anciens soldats des FACA, éclate dans l'Ouham-Pendé, au nord-ouest de la RCA. Au nord-est, une autre insurrection se forme, composée en majorité d'anciens partisans (« les libérateurs ») de François Bozizé, mis à l'écart lorsque celui-ci est arrivé au pouvoir. La République centrafricaine connaît alors une dégradation importante de la situation sécuritaire et humanitaire.

À partir de 2007, divers accords de paix sont signés.¹⁷ En juin 2008, un « accord de paix global »¹⁸ est signé entre le gouvernement du Président Bozizé et les rebelles de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie

(APRD), le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). Cet accord ne mettra toutefois pas fin aux exactions contre les communautés civiles ni à la déliquescence de l'appareil étatique.

2008 – 2013 : verrouillage des institutions par l'exécutif et multiplication des groupes armés

Les hostilités s'intensifient dès 2008. Elles opposent les autorités aux groupes rebelles, notamment le FDPC, l'UFDR, le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la Justice (MLCJ), la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), ainsi que des factions dissidentes (Convention patriotique du Kodro et Union des forces républicaines (UFR)). Le groupe rebelle ougandais, la Lord's Resistance Army (LRA), s'installe également à l'est et au sud-est de la RCA, et étend ses exactions contre les communautés civiles, en particulier les femmes et les enfants qui sont victimes d'enlèvements et de violences sexuelles.¹⁹

Pendant cette période, de nouveaux groupes, comme le Front populaire pour le redressement (FPR), un groupe rebelle tchadien, émergent. L'Armée nationale tchadienne (ANT) intervient, et commet, elle aussi, de nombreuses exactions. Tous les acteurs au conflit commettent des actes de violences sexuelles.

Un « dialogue politique inclusif » est instauré en décembre 2008 dans l'objectif d'arriver à la paix et à la stabilité. Il réunit le gouvernement, l'opposition politique, des organisations de la société civile, des syndicats et les groupes rebelles signataires de l'Accord de paix global. Un gouvernement d'unité nationale est annoncé et des recommandations sont formulées pour un programme de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR) et une réforme du secteur de la sécurité. Cependant, ces recommandations resteront quasiment ignorées

16 CPI, Chambre de première instance III, Jugement 'Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo' ICC-01/05-01/08 (21 mars 2016) para. 656, [CPI, Jugement Bemba (2016)] en ligne : https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2016_08547.PDF, consulté le 25 novembre 2024.

17 Accord de paix de Syrte entre le Gouvernement de RCA et le FDPC, signé le 2 février 2007, en ligne : <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/caraccord20de20paix20entre20le20gouvernement20et20fdpc20ufdr20072028french29.pdf>, consulté le 25 novembre 2024; Accord de paix de Birao signé le 13 avril 2007 entre le Gouvernement de la RCA et l'UFDR, en ligne : <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/cf070401birao20peace20accord.pdf>, consulté le 25 novembre 2024; Accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville entre le Gouvernement de la RCA et l'APRD, signé le 9 mai 2008, en ligne : <https://www.peaceau.org/uploads/aprd-car-peace-agr-090508-ocr.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

18 Accord de paix global entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et les mouvements politico-militaires APRD, FDPC, UFDR (juin 2008), en ligne : <https://peacemaker.un.org/node/9617>, consulté le 25 novembre 2024.

19 Secrétaire Général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays' S/2008/410 (24 juin 2008) [Rapport SG situation RCA (2008)], en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDQC/GEN/N08/378/14/PDF/N0837814.pdf?OpenElement>, consulté le 25 novembre 2024.

par l'exécutif qui verrouille les institutions en vue de la réélection du Président Bozizé en mars 2011.²⁰ Son parti remportera aussi la majorité au parlement.

Fin 2012, les différents groupes rebelles forment une coalition, « la Séléka », à laquelle se joignent des mercenaires tchadiens et soudanais du Darfour et qui est financée par l'exploitation des ressources naturelles comme le bois,²¹ l'or et le diamant.²²

2013 – 2015: discours de haine, internationalisation du conflit, généralisation et banalisation des violences sexuelles

La progression rapide de la Séléka aboutit à un coup d'État en mars 2013 qui porte au pouvoir son chef Michel Djotodia. M. Bozizé appelle à plusieurs reprises à prendre les armes contre « l'ennemi », désignant spécifiquement « les étrangers » et les « musulmans », et allant jusqu'à identifier des localités spécifiques.²³ Les milices d'auto-défense se multiplient et s'organisent en mouvement « anti-balaka ».²⁴ Fin 2013, l'idée que les Séléka épargnaient les musulmans et collaboraient avec eux s'est rapidement ancrée dans l'imaginaire populaire. Or, les enquêtes ont montré qu'ils ont ciblé toutes les communautés, y compris les musulmans.²⁵ Les anti-balaka adoptent un discours antimusulman, qui crée des amalgames entre ethnie, religion et localité d'origine. Les anti-balaka deviennent rapidement un groupe armé organisé, renforcé par un contexte institutionnel et socio-économique fragile et favorable aux enrôlements.²⁶ Dans certaines préfectures et quartiers, l'exploitation des

différences confessionnelles par les groupes armés a été fortement décriée par les populations.²⁷ Les agressions contre les communautés musulmanes ont donné lieu à des représailles envers les communautés chrétiennes et vice-versa, au point qu'une partie de la communauté internationale a pu évoquer une situation « pré-génocidaire ».²⁸ Les anti-balaka ont commis à ce moment-là des exactions massives à Bangui et dans le reste du pays, dont de nombreuses violences sexuelles. La communauté internationale a réagi à travers l'« opération Sangaris »,²⁹ une intervention militaire française, et à travers le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) sous l'égide de l'Union africaine (UA).³⁰

2015 – 2022: Un État à reconstruire et des survivant.es dans l'attente

À la suite de la démission de Michel Djotodia le 10 janvier 2014, le Conseil national de transition élit Mme Catherine Samba-Panza comme cheffe d'État de la transition le 23 janvier 2014. Le 23 juillet 2014, un accord de cessation des hostilités en RCA est signé entre les mouvements ex-Séléka, les anti-Balaka et les autorités gouvernementales. Et une feuille de route détaillant la stratégie de réconciliation nationale est adoptée en novembre 2014.

Dans ce cadre, des consultations populaires aboutissent à la création du forum national de réconciliation et de reconstruction (« Forum de Bangui ») autour de quatre thématiques : justice et réconciliation, paix et sécurité, gouvernance, développement économique et social.

- 20 International Crisis Group, 'République centrafricaine: relancer le dialogue politique', Briefing 69/Afrique (12 janvier 2010) en ligne: <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/central-african-republic-keeping-dialogue-alive>, consulté le 12 janvier 2025.
- 21 Global Witness, 'Bois De Sang' (15 juillet 2015) p. 21, en ligne: <https://www.globalwitness.org/en/reports/boisdesang/>, consulté le 25 novembre 2024.
- 22 Global Witness, 'Une chasse aux pierres' (juin 2017), en ligne: <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/chasse-aux-pierres/?accessible=true>, consulté le 25 novembre 2024.
- 23 Commission d'enquête internationale, 'Rapport de la Commission d'enquête internationale', S/2014/928 (décembre 2014) para. 159: « He identified areas that required greater vigilance, namely the shores of the River Oubangi, Mougumbo, Damala, Boeing, and the 8th arrondissement. He placed special emphasis on the Mboko neighbourhood in which there were said to be many foreigners », en ligne: https://digitallibrary.un.org/record/785984/files/S_2014_928-FR.pdf, consulté le 13 janvier 2025.
- 24 Les anti-balaka sont milices armées qui sont apparues en République centrafricaine à partir de 2013, en réaction à la rébellion de la Séléka.
- 25 FIDH, 'Centrafrique: Ils doivent tous partir ou mourir: Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre' (2014), p. 10 [Rapport FIDH Centrafrique – Crimes contre l'humanité (2014)] en ligne: https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_rca_2014-fr-ld.pdf, consulté le 25 novembre 2024.
- 26 Ministère de la Réconciliation nationale, du Dialogue politique et de la Promotion de la culture civique, 'Rapport des consultations populaires à la base en République Centrafricaine' (mars 2015) p. 47, [Rapport Consultations populaires à la base, RCA (2015)] en ligne: <https://ifaki.blog/wp-content/uploads/2016/05/rapport-consultations-populaires.pdf>, consulté le 13 janvier 2025.
- 27 Ibid. ; Les ressortissants des préfectures de Mambere Kadei, Ombella Mpoko, Ouham, M'Bomou, PK3 et PK6 et Ouaka ont mis en évidence les problèmes intercommunautaires confessionnels.
- 28 RFI, 'La Centrafrique est-elle au bord du génocide?' (21 novembre 2013), en ligne: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20131121-rca-centrafrique-seleka-djotodia-misca-fomac-genocide>, consulté le 25 novembre 2024.
- 29 Ministère de la Défense, 'Dossier de presse: Opération Sangaris' (juillet 2016), en ligne: <https://www.archives.defense.gouv.fr/content/download/388227/5766370/20160713%20DP%20Sangaris%20VF.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.
- 30 Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, décision du 19 juillet 2013, communiqué, en ligne: <https://www.peaceau.org/uploads/cps-com-385-rca-19-07-2013.pdf>, consulté le 25 novembre 2024; Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2127' S/RES/2127 (5 décembre 2013), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n13/594/44/pdf/n1359444.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Le forum fait ressortir plusieurs limites : l'insécurité, l'accès limité à certaines zones, la présence des groupes armés ex-Séléka dans certaines localités, et la faible participation des femmes. Néanmoins, le forum a souligné un fort besoin de réparations pour les préjudices et dommages subis comme priorité pour la réconciliation,³¹ que ce soit sous forme de « *dédommagement* », de construction de centres d'écoute, de soins ou de formation, ou de réparations symboliques (« aveux » publics des dirigeants,³² marche pour la paix,³³ lieux mémoriels.³⁴)

En 2016, malgré des tensions pré-électorales à la suite de l'éviction de la candidature de François Bozizé,³⁵ les élections portent le 30 mars Faustin Archange Touadéra à la tête de l'État. Cependant, la RCA connaît une nouvelle flambée de violences entre ex-Séléka et anti-balaka, marquée par des graves violations des droits humains. De nouveaux groupes armés issus des dissensions au sein des deux factions prolifèrent. Bien qu'affaibli par les forces ougandaises (Ugandan's People Defense Forces – UPDF)³⁶ et les FACA, la LRA, continue de perpétrer des exactions dans le sud-est,³⁷ où elle enlève des enfants et des jeunes femmes pour des mariages forcés ou pour servir d'esclaves sexuel.les. En octobre 2016, l'opération Sangaris prend fin tandis que le mandat de la MINUSCA est renforcé.³⁸

Malgré 13 accords de paix dont le dernier a été signé en février 2019 à Khartoum au Soudan, le conflit perdure, principalement motivé par le contrôle de l'économie locale. Des acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude ont tendance à affirmer que le contrôle des préfectures était plus motivé par des considérations économiques que politiques.³⁹ Les différents groupes rebelles assurent leur financement à travers la perception de taxes auprès de la population des zones qu'ils contrôlent en échange de leur « sécurité ». Ces zones sont des localités regorgeant de ressources naturelles, telles que le bois et les gisements miniers.⁴⁰

Le gouvernement de la RCA entretient des liens complexes, notamment économiques, avec les groupes armés.⁴¹ Pour garantir la paix, le gouvernement a nommé plusieurs responsables de groupes armés à des fonctions au sein de l'appareil étatique au fur et à mesure des différents accords de paix.⁴² Cet enjeu de « gouvernance » ne peut être négligé ni ignoré par la future Commission vérité, justice, réparation et réconciliation lorsqu'elle devra mettre en œuvre un « Fonds spécial de réparation des victimes », comme cela est prévu dans son mandat.⁴³

La réélection de Faustin Archange Touadéra en décembre 2020 n'a pas calmé les velléités des groupes armés. Avant le scrutin, la Coalition des patriotes pour le changement (CPC)

31 Toutes les préfectures (notamment Kemo, Sangha Mbaere, Haut Mbomou, Mambere-Kadei, Ouham) mentionnent le besoin d'activités génératrices de revenus. Plus généralement, « la majorité des personnes consultées sur la thématique de la réconciliation (81,25%) évoque avant tout la réparation des préjudices et dommages subis ». Le besoin de réparation est souvent associé au besoin de justice entendue plutôt comme une justice formelle condamnant les principaux auteurs. Tous ces besoins sont, pour toutes les préfectures consultées, un préalable, parfois au dialogue et toujours à la réconciliation. Enfin, malgré les conditions de ces consultations, les participants des préfectures de Lobaye (notamment sur la minorité pygmée des Aka), Bamingui Bangoran, M'Bomou, les 4^e et 8^e arrondissements de Bangui, Ouaka, et Nana Gribizi, mentionnent les violences faites aux femmes dont de nombreux viols. Voir Rapport Consultations populaires à la base, RCA (2015) p. 47.

32 Rapport Consultations populaires à la base, RCA (2015) p. 40.

33 Ibid, p. 31.

34 Ibid, p. 22.

35 Le Monde, 'Centrafrique : tensions à Bangui après l'annonce des candidats à la présidentielle' (8 décembre 2015), en ligne : https://www.lemonde.fr/afrrique/article/2015/12/08/centrafrique-tensions-a-bangui-apres-l-annonce-des-candidats-a-la-presidentielle_4827400_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

36 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'République centrafricaine : Mapping des violations des droits de l'homme 2003-2015' (mai 2017) p. 107 [Mapping OHCHR RCA (2017)], en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2017-car-mapping-report>, consulté le 25 novembre 2024.

37 ONU Info, 'La Centrafrique a connu une évolution positive ces derniers mois, selon le chef de la MINUSCA' (5 août 2015), en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2015/08/316042>, consulté le 24 janvier 2025.

38 Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2301' S/RES/2301 (26 juillet 2016), en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/236/46/pdf/n1623646.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

39 Entretien avec Enrica Picco (juin 2021).

40 Institut Français des Relations Internationales, 'Écosystème des groupes armés en Centrafrique' (avril 2020), en ligne : <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/ecosysteme-groupes-armes-centrafrique>, consulté le 25 novembre 2024.

41 Amnesty International, 'République Centrafricaine : « Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête » – La difficile quête de justice' (2020), p. 12, [Amnesty International, RCA – La difficile quête de justice (2020)], en ligne : https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20201022_rapport_rep_centrafricaine.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

42 Human Rights Watch, 'République centrafricaine : Ne pas récompenser les chefs de guerre' (24 avril 2019), en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/24/republique-centrafricaine-ne-pas-recompenser-les-chefs-de-guerre>, consulté le 25 novembre 2024.

43 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation' JO 20.009 (7 avril 2020) article 6, en ligne : <https://www.legal-tools.org/doc/0hpb8k/pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

a vu le jour. Composée de six groupes armés signataires du dernier accord de paix de 2019,⁴⁴ elle est soutenue et coordonnée par le général et ancien président François Bozizé, contre qui la CPS a émis un mandat d'arrêt en février 2024.⁴⁵ Contestant la légitimité des élections présidentielles de 2020 sur la base du faible taux de participation, tout en relevant que leurs attaques sur plusieurs localités ont fait fuir la population qui n'a pas pu exercer son droit de vote,⁴⁶ les membres de la CPC ont maintenu la pression sur les institutions de Bangui, alors que le second tour des élections législatives, s'est déroulé sans heurts le 17 février 2021. Face à la menace que

représente la CPC et avec une armée affaiblie, le président Faustin Archange Touadéra s'est tourné vers la Russie qui lui fournit des armes et fait appel au groupe paramilitaire communément appelé «Wagner».⁴⁷

Ces nouveaux acteurs armés augmentent les risques pour les populations civiles et retardent les espoirs de millions de Centrafricain.es, dont plus de 600 000 sont encore déplacé.es dans le pays et autant sont réfugié.es dans les pays voisins,⁴⁸ de faire valoir leurs droits à des réparations pour les préjudices subis, notamment pour les survivant.es de violences sexuelles.

44 MPC, du FRPC, du 3R, de l'UPC, du MPC et des deux ailes anti-balaka Mokou et Ngaïssona. Voir, Human Rights Watch, 'RCA: Les actes de violence des rebelles menacent les élections' (23 décembre 2020), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/23/rca-les-actes-de-violence-des-rebelles-menacent-les-elections>, consulté le 25 novembre 2024.

45 Human Rights Watch, 'La CPS a émis un mandat d'arrêt contre l'ex-président centrafricain François Bozizé' (3 mai 2024), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2024/05/03/la-cps-emis-un-mandat-darret-contre-lex-president-centrafricain-francois-bozize>, consulté le 25 novembre 2024.

46 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'RCA: Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent être sanctionnées pour prévenir la violence et les conflits en cours' (15 janvier 2021), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26664&LangID=F>, consulté le 25 novembre 2024.

47 Le Monde, 'La méthode Wagner, au service des ambitions russes en Afrique' (22 août 2024), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/08/22/la-methode-wagner-au-service-des-ambitions-russes-en-afrique_6290135_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

48 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), 'Urgence en République centrafricaine', en ligne: <https://www.unhcr.org/fr/urgence-en-republique-centrafricaine.html>, consulté le 25 novembre 2024.



4. VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

4.1. Nature et portée des violences sexuelles liées aux conflits

4.1.1. Ampleur, portée, formes et caractéristiques des crimes

Sans mécanisme d'enregistrement unique et officiel, il est difficile de donner un nombre de victimes et de survivant.es de violences sexuelles. Le « projet mapping » qui avait pour ambition de documenter les violations graves des droits humains du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2015, a recensé près de 30 000 cas de violences sexuelles, dont 27 977 femmes et filles, et 1 824 hommes et garçons.⁴⁹ Les rédacteurs du projet mapping admettent que ces chiffres sont faibles « *notamment en raison des standards requis par les Nations Unies d'avoir suffisamment de précisions et une vérification par une seconde source pour qu'un cas puisse être considéré comme vérifié* ». ⁵⁰ De 2017 à 2020, les rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles ont documenté 988 cas de violences sexuelles liées aux conflits armés,⁵¹ tout en notant qu'un cas documenté peut regrouper plusieurs survivant.es. De 2015 à 2020, tous les rapports du Secrétaire général mentionnent l'utilisation « *de manière flagrante, [de] la violence sexuelle pour terroriser les civils* ». ⁵² En 2015, il mentionnait que « *des femmes et des filles ont été systématiquement prises pour cibles* ». ⁵³ En 2017, il faisait état d'un « *recours systématique à la violence*

sexuelle pour des raisons ethniques ou idéologiques ». ⁵⁴

Les organisations comme Médecins sans Frontières constatent une hausse des demandes de prise en charge depuis 2018, avec un pic en 2021 lié à la reprise du conflit. ⁵⁵

Le déroulé des violences sexuelles décrites dans la présente section, n'a pas l'ambition d'être exhaustif, pour deux raisons. D'une part, les chiffres disponibles des violences sexuelles commises ne sauraient refléter la réalité, compte tenu des dysfonctionnements des institutions nationales et des limites des mécanismes d'enquêtes internationales. Les organisations de défense des droits humains et les institutions onusiennes ne peuvent pas chiffrer exactement le nombre de violences sexuelles commises en RCA. ⁵⁶ Le projet « mapping » recense un nombre de cas effrayants de violences sexuelles tout en reconnaissant de fait, que dans la plupart des attaques, le nombre de personnes victimes de violences sexuelles reste indéterminé. ⁵⁷ D'autre part, les faits relatés correspondent le plus souvent à des viols, ce qui n'est pas représentatif de l'ensemble des actes de violences sexuelles qui peuvent être commis pendant les conflits. Par exemple, lors d'entretien avec des chefs de village sur l'axe Damara – Sibut – Dékoa pour l'élaboration du projet MRI, ces derniers ont mentionné que de nombreuses femmes et filles avaient « rejoint » les groupes armés pour y « travailler » ou y être mariées. Ces faits ne sont pas forcément relatés comme des violences

49 Mapping OHCHR RCA (2017) p 214.

50 Idem, p. 934.

51 Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2017/249 (15 avril 2017), [Rapport SG violences sexuelles (2017)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/084/36/pdf/n1708436.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.; Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2018/250 (23 mars 2018), [Rapport SG violences sexuelles (2018)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/083/26/pdf/n1808326.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.; Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2019/280 (29 mars 2019), [Rapport SG violences sexuelles (2019)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/077/44/pdf/n1907744.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.; Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2020/487 (3 juin 2020), [Rapport SG violences sexuelles (2020)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n20/065/41/pdf/n2006541.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

52 Rapport SG violences sexuelles (2020).

53 Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2015/203 (23 mars 2015) [Rapport SG violences sexuelles (2015)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/081/37/pdf/n1508137.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

54 Rapport SG violences sexuelles (2017).

55 Médecins Sans Frontières, 'Centrafrique: un rapport MSF sur l'explosion des violences sexuelles' (25 octobre 2023), en ligne: <https://www.msf.fr/actualites/centrafrique-un-rapport-msf-sur-l-explosion-des-violences-sexuelles>, consulté le 25 novembre 2024.

56 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Situation des droits de l'homme en République centrafricaine' A/HRC/24/59 (12 septembre 2013) [Rapport HCDH RCA (2013)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g13/169/54/pdf/g1316954.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

57 Entre 2003 et 2015, le projet recense 27 977 femmes et filles, 1 825 hommes et garçons. Au total, 44% des cas étaient des viols en réunion commis sous les yeux des membres de la famille. Mapping OHCHR RCA (2017) p. 215.

sexuelles par les témoins, alors que cela s'accompagne le plus souvent d'abus et d'exploitation sexuelle, de viol, de viol collectif, de prostitution forcée, de grossesse forcée ou d'esclavage sexuel. Enfin, le manque de connaissance du droit et la stigmatisation associée par exemple au mariage forcé, font que les survivant.es mentionnent d'abord le viol, fait reconnu comme « anormal », avant d'évoquer d'autres formes de violences sexuelles.

À la fin de l'année 2002 et au début de l'année 2003, les soldats du MLC ont été appelés en renfort par les institutions de Bangui. Les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) et des organisations de défense des droits humains comme Amnesty International (AI) ou la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) ont documenté un nombre effroyable de viols commis sur des communautés civiles dans le but de punir les femmes,⁵⁸ et « *dans une tactique délibérée visant à humilier les hommes et à démontrer leur impuissance à protéger leurs femmes et leurs familles* ».⁵⁹ Les enquêtes montrent que le mode opératoire du MLC consistait à attaquer des localités comme des villages ou des quartiers en pillant les biens et en attaquant les populations civiles de manière indiscriminée. La documentation montre en outre que cette tactique a aussi été utilisée à cette époque par les rebelles du général Bozizé.⁶⁰ Près de la moitié des 5 829 victimes qui ont participé au procès de Jean-Pierre Bemba à la CPI étaient des victimes de violences sexuelles.⁶¹ Parmi elles, certaines personnes sont décédées (notamment des séquelles de la violence sexuelle subie, comme l'infection au VIH/Sida).

De 2002 à 2008, les forces armées (FACA, Office central de répression du banditisme – OCRB, Section d'enquête, de recherche et de documentation – SERD) ainsi que les groupes armés rebelles (notamment l'UFDR)⁶² ou « bandits » comme les coupeurs de route (« Zaraguina »), ont commis des violations contre les communautés civiles, y compris des violences sexuelles.

À partir de 2010, beaucoup de préfectures près de la frontière du Tchad ont été touchées par des cas de violences sexuelles. C'est notamment le cas de la préfecture de Bamingui-Bogoran (nord-est) où de nombreux viols collectifs ont été commis par les soldats de l'ANT, à Ndélé.⁶³ De mars à juin 2010, des membres du CPJP « violent systématiquement » toutes les jeunes filles, y compris de très jeunes filles de l'ethnie Haoussa dans le village du même nom, qui est soupçonnée de soutenir d'autres groupes.⁶⁴ Dans le nord-ouest et notamment dans la préfecture de Ouham-Pendé, l'ampleur des violences sexuelles n'épargne personne. Femmes, hommes et enfants seront violés, que ce soit par les combattants FACA ou par des groupes rebelles comme l'APRD entre 2010 et 2011.⁶⁵

Le « nouveau » mouvement de la Séléka apparu fin 2012 va continuer de commettre massivement des violences sexuelles dans chaque localité qu'il avait l'intention de contrôler. Une fois que les localités tombaient sous leur contrôle, les violences sexuelles étaient systématiques et visaient des communautés soupçonnées de soutenir le régime de M. Bozizé, notamment l'ethnie Gbaya à laquelle ce dernier appartient et qui constitue la plus grande ethnie de RCA.⁶⁶ Des viols collectifs ont été commis à une fréquence importante, par plusieurs auteurs et en public ou devant la famille, comme dans la localité de Grimari où en 2013, au moins 28 femmes et filles ont été violées, y compris collectivement.⁶⁷

Entre 2013 et 2015, les violences sexuelles ont atteint un seuil critique de généralisation correspondant à l'effondrement total des institutions étatiques.⁶⁸ Cette période correspond aussi au plus grand nombre de survivant.es entendues pendant la rédaction de cette étude. Au cours de l'année 2013, alors que la Séléka prend le pouvoir, les violences sexuelles, y compris les viols et les viols collectifs, sont massivement et systématiquement

58 Amnesty International, 'Central African Republic: Five Months of War Against Women' (10 novembre 2004) AFR 19/001/2004, en ligne: <https://www.amnesty.org/en/documents/afr19/001/2004/en/>, consulté le 25 novembre 2024; FIDH, 'Rapport Mission Internationale d'Enquête République centrafricaine: Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la Cour pénale internationale?' n° 410 (février 2005), [FIDH, Quelle réponse apportera la Cour pénale internationale (2005)] en ligne: <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rca410tf.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

59 Amnesty International, RCA – La difficile quête de justice (2020) p. 7.

60 FIDH, Quelle réponse apportera la Cour pénale internationale (2005).

61 Entretien avec Bertin Bishikwabo, ICC TFV (février 2021).

62 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 225.

63 Idem, p. 237.

64 Idem, p. 101.

65 Idem, p. 97.

66 CPI, 'Deuxième situation en République centrafricaine, Rapport établi au titre de l'article 53-1 du Statut' (24 septembre 2014) para. 8; 11, en ligne: https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/iccdocs/otp/Art_53_1_Report_CAR_II_24Sept14_FRA.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

67 Rapport FIDH Centrafrique – Crimes contre l'humanité (2014) p. 44.

68 International Crisis Group, 'La République centrafricaine: une troisième transition en 13 mois' (21 janvier 2014), en ligne: <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/central-african-republic-third-government-thirteen-months-gets-under-way>, consulté le 25 novembre 2024.

utilisés pour punir les femmes, mais aussi les hommes et les enfants, et pour instaurer un climat de terreur. Le mouvement de la Séléka a été dissout par Michel Djotodia, son ancien leader et président de la RCA jusqu'en janvier 2014, mais sans avoir été démobilisé et désarmé. Les individus «ex-Séléka» se sont réorganisés en de multiples factions et l'utilisation des violences sexuelles comme stratégie guerrière a alors échappé à tout contrôle. En parallèle, l'impunité ambiante a permis aux anti-balaka de faire de même. Fait marquant de la banalisation des violences sexuelles, des éléments des forces internationales de la MISCA puis de la MINUSCA ainsi que des soldats français de l'opération Sangaris sont accusés de violences sexuelles à l'encontre de garçons, de filles et de femmes, notamment dans la localité de M'Poko qui accueille un camp de déplacés.⁶⁹ À Dékoa dans la préfecture de Kémo⁷⁰ ainsi qu'à Bambari dans la préfecture de Ouaka, des éléments de la MINUSCA ont violé, violé collectivement et exploité sexuellement des femmes.⁷¹

Les parties prenantes de l'accord politique pour la paix et la réconciliation signé en 2019 se sont engagées à s'abstenir de tout acte de violence sexuelle ou sexiste.⁷² Pourtant, les violences sexuelles liées aux conflits ne se sont jamais arrêtées et ont été utilisées comme arme de guerre soit pour punir des populations, soit pour instaurer un climat de terreur. D'autres violences sexuelles ont été commises parce que le contexte permettait aux auteurs d'agir en toute impunité, et/ou avec l'aval explicite ou tacite de leur commandement. En plus de viser une personne pour «l'anéantir» ou la «punir», les violences sexuelles sont commises aussi dans le but de provoquer une rupture du tissu social, que ce soit entre le ou la survivant.e et ses proches, ou entre tous les membres de la communauté. En RCA, entre 2002 et 2015, un «pourcentage très élevé» des

viols a été commis collectivement ou en public.⁷³ La violation de tabous culturels reste une méthode particulièrement répandue dans le contexte centrafricain marqué par des conflits identitaires, en lien avec le genre, l'ethnie, l'origine ou l'appartenance religieuse. Les violences sexuelles commises sur des hommes et des garçons sont sous-documentées. Ces violences ont été utilisées massivement ou systématiquement pour renforcer l'humiliation des hommes dans un contexte très patriarcal.

L'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre est aussi une manifestation de la discrimination, de la marginalisation et de la violence subies plus généralement par les femmes et les filles. L'indice des inégalités entre les sexes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) plaçait en 2019 la RCA avant-dernière du classement.⁷⁴ L'enquête à indicateurs multiples sur la santé du sous-cluster Violences basées sur le genre (VBG) en RCA montre qu'en 2015, «80% des femmes et 84% des hommes ont des attitudes d'acceptation face à la violence domestique faite aux femmes».⁷⁵ À titre indicatif, des chefs de quartiers rencontrés dans le cadre de cette étude mentionnent que «taper sur sa femme ne nécessite pas d'amener l'affaire devant la justice, un règlement à l'amiable avec le chef de quartier est juste».⁷⁶

L'acceptation sociale des VBG est aussi confortée par des pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines (MGF)⁷⁷ qui concernent entre 35 et 40% des femmes en RCA.⁷⁸ En outre, il existe une croyance dans des pratiques de sorcellerie, charlatanisme ou de maraboutage qui ont eu et continuent d'avoir des conséquences négatives sur les discriminations envers les femmes puisque ce sont principalement elles, et plus particulièrement les femmes âgées, qui sont accusées

69 Mediapart, 'Les exactions impunies de l'opération Sangaris' (3 janvier 2017), en ligne: <https://www.mediapart.fr/studio/panoramique/les-exactions-impunies-de-l-operation-sangaris>, consulté le 25 novembre 2024.

70 UNICEF, 'Central African Republic Humanitarian SitRep, Reporting Period: 1 March-31 March 2016', en ligne: <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20CAR%20Humanitarian%20SitRep%20-%20March%202016.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

71 Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Des viols commis par des Casques bleus' (4 février 2016) [HRW Violences Casques bleus RCA (2016)] en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/04/republique-centrafricaine-des-viols-commis-par-des-casques-bleus>, consulté le 25 novembre 2024.

72 Accord politique pour la paix et la réconciliation de 2019, article 5, en ligne: <https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2019/02/Accord-pour-la-paix-et-la-reconciliation-en-Centrafricaine.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

73 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 17.

74 PNUD, 'Gender Inequality Index (GII)', en ligne: <http://hdr.undp.org/en/composite/GII>, consulté le 25 novembre 2024.

75 Sous-cluster VBG, 'Procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre en République Centrafricaine' (24 juillet 2015), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/proc-dures-op-rationnelles-standards-pour-la-pr-vention-et-la-r>, consulté le 25 novembre 2024.

76 Un participant à l'atelier d'élaboration de la méthodologie des ateliers participatifs pour la présente étude, 26 mai 2021, Global Survivors Fund.

77 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010' (6 janvier 2010) [Code pénal centrafricain, Loi n° 10.001 (2010)] article 114: «Quiconque, par des méthodes traditionnelles ou modernes, aura pratiqué ou tenté de pratiquer ou favoriser l'excision ou toutes méthodes de mutilations génitales féminines, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100 000 à 1 million de francs», en ligne: <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2010/fr/104201>, consulté le 25 novembre 2024.

78 UNICEF, 'Mutilations génitales féminines / Excision: Bilan statistique et examen des dynamiques du changement' (juillet 2013), en ligne: https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/FGMC_French-low_26.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

de telles pratiques.⁷⁹ Les journaux locaux s'en font régulièrement l'écho.⁸⁰ La sorcellerie et les MGF sont considérées comme des violences sexuelles basées sur le genre qui ont été exacerbées par le conflit : plusieurs groupes armés ont torturé et tués des femmes et des enfants pour ces motifs.⁸¹

4.1.2. Profil et cartographie des victimes

Les femmes et les filles sont les plus touchées par les violences sexuelles liées aux conflits armés. Ces violences sont largement invisibilisées : *« compte tenu du stigma associé aux expériences de violences sexuelles liées aux conflits, il est fort possible que ce type d'agression soit sous-rapporté »*.⁸² Cela est également vrai pour les violences sexuelles subies par les hommes et les garçons. Au cours des entretiens menés avec MOSUCA dans le cadre de cette étude, Miryam Fall, la coordonnatrice du mouvement nous confiait :

« nous avons des hommes dans le mouvement et ils sont assez actifs dans des rôles de soutien. Mais dès qu'il s'agit de briser le silence, d'en parler publiquement, de participer à un atelier, ils ne veulent pas ».⁸³

Au cours de l'année 2017, *« All survivors project »* documentait 121 cas de violences sexuelles commises (majoritairement par la LRA) sur des hommes dans la préfecture du haut-Mbomou, tout en relevant que cela restait compliqué d'en parler, même dans les milieux spécialisés : *« il y a apparemment une hypothèse chez*

certaines parties, y compris les experts des droits humains, du genre, de la protection de l'enfance ou chez les prestataires d'assistance humanitaire, selon laquelle la violence sexuelle n'affecte que les femmes et les filles ».⁸⁴

Les violences sexuelles subies par les hommes sont tout autant stigmatisantes que pour les femmes. De plus, elles sont associées au rejet des relations homosexuelles et à la présence des forts stéréotypes masculins dans la société,⁸⁵ ce qui n'est pas spécifique à la RCA mais particulièrement marqué dans ce contexte. C'est pourquoi il s'avère encore plus délicat pour les hommes de briser le silence. Souvent perçues à travers le prisme de l'homosexualité, ces violences peuvent aggraver la stigmatisation et la honte ressenties, ce qui constitue un obstacle supplémentaire au signalement des cas et à la prise en charge des victimes.⁸⁶

En outre, les violences sexuelles subies par les filles et les femmes ont aussi des conséquences pour les hommes qui sont stigmatisés pour n'avoir pas su protéger leur foyer.⁸⁷ Cet aspect est aussi utilisé comme stratégie de destruction sociale : une proportion non négligeable de viols sur des femmes et des filles ont été commis en présence de membres masculins de leurs familles, y compris des enfants.⁸⁸

Ces viols ont aussi pu provoquer des grossesses non désirées, en particulier dans le cas des survivantes détenues par des groupes armés, pour leur servir d'esclaves sexuelles.⁸⁹ Le retour de captivité avec un enfant complexifie encore les relations avec leur

79 ASF, 'Représentations sorcellaires et traitement judiciaire de l'infraction de Pratiques de Charlatanisme et de Sorcellerie en RCA' (2022) [ASF Pratiques de Charlatanisme et Sorcellerie (2022)] p. 4, en ligne : <https://asf.be/wp-content/uploads/2022/12/INANGA-FR-web-1.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

80 Centrafic Matin, n° 3428 (7 avril 2021), 'La sorcellerie existe et demeure toujours', Jordi Alba (pseudonyme) : « Une maman du 3ème âge a été prise en flagrant délit par la foule, soupçonnée d'être une sorcière. ».

81 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 239.

82 « La méthode utilisée pour documenter les incidents [...] n'a pas permis au Projet Mapping de refléter, de façon appropriée la prévalence de la violence sexuelle par les groupes et forces armées impliqués dans les différents conflits en RCA. En effet, les violences sexuelles n'ont pas été rapportées de façon systématiques pour diverses raisons ». Mapping OHCHR RCA (2017) p. 222; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité : République Centrafricaine, Rapport 6 – Juin 2021 (Données de décembre 2020)' pp. 8-9, en ligne : https://www.peacebuildingdata.org/files/uqod/02fbd9_91c95b8ac4e94701848346aa17119c80.pdf, consulté le 24 janvier 2025.

83 Entretien avec Miryam Fall (février 2022).

84 All Survivors Project, 'Je ne sais pas qui pourrait nous aider : Les hommes et les garçons confrontés à la violence sexuelle en République centrafricaine' (23 février 2018), [All Survivors Project, Les hommes et les garçons confrontés à la violence sexuelle (2018)], en ligne : <https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2022/03/Je-ne-sais-pas-qui-pourrait-nous-aider-Les-hommes-et-les-garcons-confrontes-a-la-violence-sexuelle-en-Republique-centrafricaine.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

85 Bien que celle-ci ne soit pas pénalement répréhensible. Entretiens avec des organisations de la société civile. Des organisations de défense des droits humains peuvent même se montrer hostile envers les homosexuels. All Survivors Project, Les hommes et les garçons confrontés à la violence sexuelle (2018) pp. 8, 23, 32.)

86 All Survivors Project, Men and Boys Facing Sexual Violence (2018), p. 6.

87 Ibid.

88 Mapping OHCHR RCA (2017) pp. 214-215; Human Rights Watch, '« Ils disaient que nous étions leurs esclaves » : Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine' (5 octobre 2017), [Human Rights Watch, Violences sexuelles en RCA (2017)], en ligne : <https://www.hrw.org/fr/report/2017/10/05/ils-disaient-que-nous-etions-leurs-esclaves/violences-sexuelles-perpetrees-par>, consulté le 25 novembre 2024.

89 Human Rights Watch, Violences sexuelles en RCA (2017).

communauté d'origine. Les survivantes dans cette situation subissent une triple stigmatisation du fait des viols subis, de l'appartenance, même brève, à un groupe armé, et de leur enfant non désiré.

Outre le conflit confessionnel qui a été instrumentalisé à partir de 2010,⁹⁰ certaines populations ont été visées sur la base de critères ethniques ou nationaux,⁹¹ et accusées de soutenir telle ou telle partie au conflit. En dehors des alliances temporaires ou opportunistes, les groupes armés suivent une logique de croissance basée sur un « *business conflict model* », ⁹² où l'insécurité et le recrutement local jouent un rôle central. La plupart de ces groupes revendiquent une identité ethnique forte. C'est le cas, par exemple, du groupe 3R – *Retour, Réclamation, Réhabilitation*, qui se présente comme un groupe d'autodéfense des Peuls. Cette dimension ethnique a souvent entraîné des violences contre des communautés perçues comme appartenant à d'autres groupes. Toutefois, il est difficile de déterminer si ces conflits sont avant tout motivés par des tensions communautaires ou s'ils s'inscrivent dans une logique économique, liée notamment aux rivalités autour du pastoralisme,⁹³ ou du contrôle territorial. C'est pourquoi il est délicat, dans le cadre de cette étude, de tirer des conclusions sur le profil ethnique ou communautaire des survivant.es, sans une analyse des causes profondes des conflits.

4.1.3. Les enfants nés des violences sexuelles

L'avortement est illégal en RCA, sauf s'il est pratiqué pour préserver la vie et la santé de la femme, ainsi que dans les cas de viol, d'inceste ou de malformation du fœtus.⁹⁴ Cependant, la stigmatisation, la difficulté de l'accès à la preuve, le manque de moyens financiers et la méconnaissance du droit rendent cette procédure quasi-impossible pour les survivantes.⁹⁵ Au cours des ateliers, une des survivantes nous a confié avoir accouché chez elle, avec le soutien d'une voisine alertée par les bruits, par peur d'être stigmatisée à l'hôpital.

Dans ces cas-là, l'enfant et la mère sont non seulement privé.es de soins adéquats, mais l'enfant est aussi privé d'un acte de naissance. Or ce document conditionne toute la suite de ses démarches administratives (y compris pour aller à l'école) ou judiciaires, son existence et la reconnaissance de ses droits, y compris celui à la réparation. En outre, les enfants nés des VSLC peuvent représenter une charge émotionnelle supplémentaire pour les mères qui, malgré toute la force qu'elles déploient pour briser le silence et assumer leurs enfants, entretiennent des relations parfois psychologiquement complexes avec eux : non seulement à cause de ce qu'ils peuvent représenter, c'est à dire un rappel constant du traumatisme, mais aussi parce que les conséquences du trauma originel (la violence sexuelle) se transmettent biologiquement de la mère à l'enfant.⁹⁶

Les enfants sont donc isolés à tous les niveaux de leur développement par leur propre traumatisme, lui-même issu des différentes couches de mémoire transmises par « procuration »⁹⁷ ou issues des relations sociales complexes développées avec leurs mères, leurs familles et leur communauté. De plus, ces enfants sont souvent victimes de la stigmatisation créée par leur environnement social : ils sont notamment pointés du doigt et moqués comme étant des « enfants nés de ».

Par ailleurs, la procédure pour acquérir un acte de naissance après le délai légal est coûteuse en énergie et en moyens financiers : après avoir obtenu un « certificat d'âge apparent » délivré par une autorité médicale, l'enfant et sa mère doivent obtenir du tribunal le plus proche un « jugement supplétif » qui nécessite le témoignage de proches et du chef de village ou de quartier, ce qui est délicat en termes de protection des survivant.es. Les ONG sont habituées à cette procédure qui nécessite souvent de faire appel à un « tribunal mobile » pour rapprocher les citoyen.nes des juridictions. Cependant, cette procédure pourrait être allégée et rendue moins coûteuse, en confiant par exemple aux mairies la responsabilité de

90 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 304 ; Rapport FIDH Centrafrique – Crimes contre l'humanité (2014).

91 Par exemple, les membres du groupe ethnique Yakoma, visés en raison de leur appartenance au même groupe ethnique qu'André Kolingba (qui avait dirigé la tentative de coup d'État de mai 2001), ou une nationalité connue comme portant allégeance à tel leader politique, ou encore pour être de telle ou telle confession (c'est le cas des Peuls ou des ressortissants tchadiens, qui sont majoritairement musulmans), soit parce qu'elles étaient accusées de soutenir telle ou telle partie au conflit (comme les Haoussa ou la minorité des pygmées Aka), ou bien parce qu'elles appartenaient à la même ethnie qu'une personnalité politique (comme l'ethnie Gbaya du Président Bozizé) [commentaire de l'auteur].

92 Institut français des relations internationales, 'Écosystème des groupes armés en Centrafrique' (2 avril 2020), en ligne : <https://www.ifri.org/fr/notes/ecosysteme-des-groupes-armes-en-centrafrique>, consulté le 25 novembre 2024.

93 Vircoulon, Thierry, 'Les Peuls Mbororo dans le conflit centrafricain', Observatoire de l'Afrique centrale et australe, Note n° 13 (2020), en ligne : https://archives.defense.gouv.fr/content/download/595392/10066934/file/202007-Peuls_Mbororo_RCA_Afrique_australe-Note-13.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

94 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 10.001' (2010).

95 Human Rights Watch, Violences sexuelles en RCA (2017).

96 Peschanski, Denis, et Maréchal, Denis, 'Les chantiers de la mémoire' (Institut National de l'Audiovisuel, novembre 2013).

97 Ibid. p. 39.

délivrer ces certificats de naissance, dans une démarche complémentaire avec d'autres formes de réparations qui permettent de faire face aux coûts annexes.

4.1.4. Profil des auteurs des violences

Entre 2003 et 2015, «*les chefs des groupes armés et les hauts gradés au sein des forces de sécurité ont encouragé de tels actes, n'ont pas essayé de les empêcher en usant de leur supériorité hiérarchique ou ont parfois été eux-mêmes impliqués dans des actes de violence sexuelle*». ⁹⁸ Toutes les parties prenantes aux conflits citées ci-après sont soupçonnées d'être impliquées dans des violences sexuelles à divers degrés et niveaux de responsabilités.

De 2002 à 2020, les Forces armées de Centrafrique (FACA) sont des parties au conflit et sont aussi responsables de violences sexuelles, notamment entre 2002 et 2003 et en 2012, lors d'opérations conjointes avec l'Armée nationale du Tchad (ANT). En outre, des mercenaires et des combattants étrangers les ont régulièrement incité à commettre des actes de violence sexuelle lors des conflits de 2003 et 2013. ⁹⁹ Parmi eux, des mercenaires venant du Tchad et soutenant l'ancien président Bozizé en 2003, ainsi que des rebelles combattants aux côtés du dirigeant tchadien Abdoulaye Miskine du Front démocratique du peuple centrafricain, «*les libérateurs*», une armée privée soutenant l'ancien président Bozizé, et d'autres soutiens de l'ancien président Patassé venant de Libye et des mercenaires congolais du MLC.

Entre 2002 et 2003, on pouvait aussi compter un groupe de sécurité privée appelé Société centrafricaine de protection et de surveillance et dirigé par Victor Ndoubabe, ainsi que des mercenaires armés dirigés par un

français, Paul Barril, ¹⁰⁰ qui a aussi fait l'objet d'une enquête pour viols par le parquet de Bangui sans que celle-ci ne puisse aboutir. ¹⁰¹

Les forces loyales au président Bozizé, y compris les institutions de l'Office centrale de répression du banditisme (OCRB), ¹⁰² la Section d'étude, recherche et documentation (SERD) qui deviendra plus tard la Section de recherche et d'investigation (SRI), comptent des membres soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains, y compris des violences sexuelles.

En mars 2013, la coalition Séléka, dirigée par Michel Djotodia, prenait le pouvoir. Dès décembre 2013, on assiste à une généralisation des cas de violences sexuelles et basées sur le genre. ¹⁰³ La prolifération des groupes armés d'auto-défense en 2014, tels que ceux coordonnés par Édouard Patrice Ngaissona et Alfred Yekatom, alimente davantage la violence et les VSLC.

Enfin, le groupe paramilitaire de mercenaires communément appelé «*Wagner*» est régulièrement accusé de violations graves des droits humains, y compris de viols. Bien que le pouvoir continue de nier, malgré l'évidence, sa présence sur le sol centrafricain, ¹⁰⁴ préférant évoquer la présence officielle d'instructeurs russes, ces violations graves des droits humains, y compris des viols, commencent à être bien documentées après plusieurs enquêtes publiées par des médias, ¹⁰⁵ des ONG, ¹⁰⁶ et des agences de l'ONU. ¹⁰⁷

Au moment de la finalisation de la rédaction de ce rapport, en mars 2025, les juridictions nationales ont prononcé une seule condamnation de responsables de violences sexuelles liées aux conflits. Et du côté de la Cour pénale

98 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 215.

99 Assemblée générale des Nations Unies, 'Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes' A/HRC/36/47 (20 juillet 2017), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/218/10/pdf/g1721810.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

100 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 42.

101 FIDH, 'Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre?' (27 février 2004), en ligne: <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/Quelle-justice-pour-les-victimes>, consulté le 25 novembre 2024.

102 Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006)' S/2006/1019 (22 décembre 2006) para. 25. Para. 47, en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n06/682/08/pdf/n0668208.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.; Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine' S/2007/697 (5 décembre 2007), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n07/613/19/pdf/n0761319.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

103 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 254.

104 Il est fréquent de rencontrer des paramilitaires dans divers endroits de Bangui [commentaire de l'auteur].

105 RFI, 'Plongée dans la machine de désinformation russe en Centrafrique' (2 novembre 2024), en ligne: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241121-rca-plong%C3%A9e-dans-la-machine-de-d%C3%A9sinformation-russe-centrafrique-wagner>, consulté le 25 novembre 2024.

106 Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Abus commis par des forces liées à la Russie' (3 mai 2022), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/03/republique-centrafricaine-abus-commis-par-des-forces-liees-la-russie>, consulté le 25 novembre 2024.

107 ONU Info, 'RCA: le groupe russe Wagner harcèle et intimide les civils, dénoncent des experts de l'ONU' (27 octobre 2021) [ONU Info Wagner RCA (2021)] en ligne: <https://news.un.org/fr/story/2021/10/1107142>, consulté le 25 novembre 2024.

spéciale, seul Issa Sallet a été condamné en décembre 2022, pour des viols commis par ses subordonnés alors qu'il était un responsable du groupe armé 3R.¹⁰⁸

Preuve de la banalisation de ces violences : bien que la majorité des violences sexuelles liées aux conflits perpétrées entre 2014 et 2018 soient attribuées aux groupes armés non-étatiques, 282 cas d'exploitation et d'abus sexuels ont été commis par des forces internationales, sur des individus aussi bien mineurs que majeurs, notamment par les troupes françaises de l'opération Sangaris, la MINUSCA et certains acteurs humanitaires en RCA.¹⁰⁹ Les soldats de maintien de la paix de la MINUSCA sont régulièrement dénoncés pour des abus de pouvoir qu'ils pratiquent afin d'obtenir des relations sexuelles. En 2016, le contingent du Congo-Kinshasa de la MINUSCA avait été exclu pour des faits de viols sur des enfants à Bembari.¹¹⁰ L'ONU a également dévoilé que des militaires gabonais et burundais ont commis des violences

sexuelles en 2014-2015 dans la préfecture de Kemo, où 140 victimes ont été recensées.¹¹¹ Après de nouvelles accusations en 2021, le contingent gabonais a finalement été exclu de République centrafricaine.

En outre, les violences sexuelles en RCA sont profondément ancrées dans des violences basées sur le genre stimulées par le conflit, le contexte d'impunité et les déplacements massifs des populations, ce qui les expose d'autant plus à ces violences. Parmi les types de VBG recensés par le Gender-based Violence information System (GBVIMS),¹¹² les violences sexuelles, y compris le viol, les agressions et le mariage forcé sont les violences les plus rapportées au cours de l'année 2022. Entre 2018 et 2021, les chiffres montrent une baisse de la part des membres des groupes armés et hommes en uniforme parmi les auteurs de violences : ils étaient 38% en 2018,¹¹³ 15% en 2021,¹¹⁴ et 12% en 2023.¹¹⁵

108 Justice Info, 'Centrafrique: le premier jugement de la Cour pénale spéciale' (1 novembre 2022), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/108334-centrafrique-premier-jugement-cour-penale-speciale.html>, consulté le 25 novembre 2024.

109 All Survivors Project, *Men and Boys Facing Sexual Violence* (2018), p. 25.

110 Le Monde Afrique, 'Centrafrique: l'ONU exclut le contingent de la RDC de la Minusca' (9 janvier 2016), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/08/centrafrique-l-onu-exclut-le-contingent-de-la-rdc-de-la-minusca_4844267_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

111 RFI, 'Soldats de la Minusca en RCA: l'ONU met la pression sur Libreville et Bujumbura' (8 décembre 2016), en ligne: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20161208-viols-rca-onu-met-pression-libreville-bujumbura-nations-unies>, consulté le 25 novembre 2024.

112 Le GBVIMS (Gender-Based Violence Information Management System, ou Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre) est un outil développé pour améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des données sur les violences basées sur le genre dans les contextes humanitaires.

113 Sous-cluster violences basées sur le genre, 'Rapport annuel des statistiques de VBG (janvier – décembre 2018) GBVIMS – RCA' (1 avril 2019), en ligne, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/rapport-annuel-des-statistiques-de-vbg-janvier-d-cembre-2018-gbvims> consulté le 24 janvier 2025.

114 Sous-cluster violences basées sur le genre, République centrafricaine, 'Système de gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) en République Centrafricaine: Rapport annuel de 2021' (6 avril 2022), en ligne, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/syst-me-de-gestion-de-l-information-sur-les-violences-bas-es-sur-le>, consulté le 25 novembre 2024.

115 Sous-cluster violences basées sur le genre, 'Système de Gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) en République Centrafricaine: Rapport Annuel GBVIMS 2023', en ligne, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/systeme-de-gestion-de-linformation-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-gbvims-en-republique-centrafricaine-rapport-annuel-gbvims-2023>, consulté le 24 janvier 2025.



Atelier de validation de l'étude GRS sur la République centrafricaine à Bangui. Septembre 2024 © Antoine Stomboli / GSF



5. PERCEPTIONS, BESOINS, PRIORITÉS ET ÉVALUATION DES RISQUES PAR LES SURVIVANT.ES

5.1. Impacts et conséquences sur les survivant.es, les familles et les communautés

La grande majorité des récits des survivant.es décrivent des épisodes de violence complexes, entremêlés de plusieurs violations graves des droits humains. Ces violences engendrent des conséquences lourdes et interconnectées, qu'elles soient physiques, psychologiques, sociales ou économiques. Les témoignages mettent en évidence la difficulté de catégoriser ces préjudices. Cette observation est également exprimée par les survivantes elles-mêmes qui soulignent que les violences sexuelles ne se produisent jamais de manière isolée et que leurs impacts, qu'ils soient psychologiques ou physiques, sont étroitement liés et forment un continuum de souffrances impossible à compartimenter. Toute tentative de classification en catégories distinctes ne refléterait donc qu'imparfaitement la complexité de leurs expériences. Selon une clinicienne de l'ONG Obouni-RCA : « *La multiplication des traumatismes provoque des formes complexes de traumatisme qu'on ne peut pas évaluer au cours d'un atelier. Alors que nous ne leur demandions pas de raconter les violences subies, certaines se sont livrées spontanément et dès le début de l'atelier, montrant ainsi un grand besoin d'extérioriser les souffrances et de recevoir une écoute empathique.* ».¹¹⁶

Ainsi, outre la violence subie personnellement, 30% des survivant.es interviewé.es ont perdu leur conjoint.e à la suite d'un épisode de violence. Le même pourcentage déclare avoir perdu un ou plusieurs enfants. La grande majorité a subi des vols de biens ou d'argent à leur domicile, avant ou après la violence sexuelle. Certain.es survivant.es ont d'abord été enlevé.es, puis séquestré.es et violé.es, une ou plusieurs fois, par une ou plusieurs personnes, pendant leur détention.

« *Lorsqu'ils sont entrés dans notre chambre, ils ont pris mon porte-monnaie, ils ont trouvé à l'intérieur 50 000 FCFA. L'autre me répète encore qu'il est venu pour me tuer. Ma petite fille était encore entre mes mains, j'avais aussi ma Bible avec moi. Il me dit 'penses-tu que c'est grâce à ta Bible que je ne vais pas te tuer?' Et je lui ai demandé qu'il me donne le temps de prier avant qu'il ne me tue. Aussitôt il a tiré mon pagne par force puis il a mis mon enfant par terre et m'a violée.* ».¹¹⁷

À l'image du témoignage ci-dessus, un nombre significatif de viols ont été commis devant les proches des victimes, provoquant des traumatismes « par ricochet » ou « par procuration », notamment chez leurs enfants. Lors des deux ateliers organisés à Bangui, deux survivantes avaient amené leurs enfants issus du viol. En marge de l'atelier, l'une a confié les difficultés qu'elle a eu à accepter son enfant : violée à 14 ans, elle a tant bien que mal caché sa grossesse et a dû accoucher chez une amie, de peur qu'on lui demande qui était le père. Un clinicien d'Obouni-RCA explique que :

« *sans prise en charge psychologique de la mère le plus tôt possible, il est possible que l'enfant hérite du traumatisme parce qu'ils [les enfants] ressentent les symptômes du stress qui sont associés aux angoisses de la mère. Sans même connaître son histoire ou celle de sa mère, l'enfant peut développer des symptômes traumatiques ou commencer à avoir des comportements inappropriés en société.* ».¹¹⁸

Les clinicien.nes mobilisé.es pour animer les ateliers participatifs avaient réservé une journée spéciale pour écouter les survivant.es individuellement qui en faisaient la demande. Parmi les symptômes pouvant révéler un traumatisme fonctionnel ou un stress post-traumatique, les clinicien.nes ont relevé (par ordre de fréquence) :

116 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

117 Consultation pilote de Bangui (29 juin 2021).

118 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

- Des insomnies ou des troubles du sommeil,¹¹⁹
- Une difficulté à se projeter dans le futur, du découragement, des difficultés d'organisation ou un évitement du quotidien, des symptômes exacerbés par une forte dévalorisation de soi-même, une tristesse généralisée ou un manque d'énergie;
- Des réminiscences du trauma induites par des sensations (des paroles, des bruits, une odeur, une image, un goût) ou pendant le sommeil (cauchemar);
- Une peur constante caractérisée par des angoisses qui entraînent une nervosité généralisée et des complications médicales comme de la tension artérielle, des palpitations cardiaques ou des tremblements;
- Des pleurs fréquents;
- Un manque d'appétit;
- Un repli sur soi caractérisé par l'évitement d'interactions sociales.

Au cours des ateliers de validation, certain.es survivant.es ont ajouté avoir traversé des épisodes de pensées suicidaires, qui peuvent revenir parfois : *« quand je vois tous ces symptômes, on dirait ce que j'ai traversé à différents moments depuis les violences, mais tout cela me rappelle que j'ai aussi eu envie d'en finir une fois pour toutes »*.¹²⁰

« Ces troubles psychologiques sont augmentés par le contexte socio-économique des survivant.es et par la quasi-absence de structures de prise en charge en République centrafricaine » relate un clinicien d'Obouni-RCA, « il est clair que l'absence de réponse étatique face aux violences ne fait que ramener les survivant.es à leur condition, à leur traumatisme ». ¹²¹ A Bangui, la situation de la prise en charge leur a aussi rappelé les pensées suicidaires, comme chez cette survivante :

« quand on voit l'État dire des choses pour ne pas les faire, mais aussi des ONG qui viennent puis repartent, qui prennent en charge tel besoin et pas un autre, qui t'envoient d'un côté de la ville à un autre, parfois je suis découragée et j'ai eu envie de me suicider ». ¹²²

Certain.es survivant.es disent ne pas pouvoir retrouver leur « dignité » perdue ou leur « identité ». En parallèle de la recherche d'une prise en charge, le fait de chercher désespérément un être cher, de ne pas connaître le ou les auteurs des violences, de les voir ou de les savoir en liberté occupant des postes dans la fonction publique ou profitant du programme de démobilisation et réinsertion,¹²³ ne fait que renforcer leurs peurs et la perte de confiance en leurs capacités.

Les préjudices physiques sont également nombreux. Beaucoup de survivant.es rapportent des problèmes fonctionnels au niveau des organes génitaux, de leur bassin ou de leurs jambes, qui entraînent parfois des grandes difficultés à se déplacer. Certaines disent se retrouver parfois bloquées. « C'est typique d'un stress extrême qui a entraîné des préjudices physiques et un trauma », explique une clinicienne d'Obouni-RCA :

119 D'autres témoignages tendent à montrer que les insomnies et les troubles du sommeil sont généralisés à l'ensemble des victimes des violences en République Centrafricaine (Afrique XXI, 'La Centrafrique, un pays sans sommeil' (24 juin 2022), en ligne: <https://afriquexxi.info/La-Centrafrique-un-pays-sans-sommeil>, consulté le 25 novembre 2024).

120 Atelier de validation, Dékoa (26 septembre 2024).

121 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

122 Atelier de Validation, Bangui (23 septembre 2024).

123 Pendant les entretiens précédant la Tribune de Kinshasa (22-24 novembre 2021), une survivante mentionnait que son « bourreau » avait reçu de l'argent à travers ce programme. Voir également: Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), 'Désarmement, Démobilisation et Réintégration', en ligne, <https://minusca.unmissions.org/DDRR>, consulté le 25 novembre 2024; MINUSCA, 'Notre mandat et les activités réalisées au cours de la phase préparatoire du PNDDRR', en ligne, <https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/contribution20ddrr.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

«on peut avoir des douleurs au bassin causées par l'acte mais lorsqu'elle se rappelle du traumatisme à cause d'un souvenir, d'une mauvaise nuit, d'une mauvaise nouvelle, alors cela se répercute sur le corps qui amplifie la douleur, comme un signal pour avertir l'esprit qu'il faut s'arrêter, se reposer et idéalement... suivre une thérapie, en plus de recevoir les soins médicaux adéquats».¹²⁴

La plupart expliquent faire souvent des crises, que ce soit d'angoisse, de colère ou de pleurs incontrôlés qui entraînent souvent des complications médicales comme des affections de longue durée. Les survivant.es souffrent de maux de tête fréquents et douloureux. Ces maux ont été très nombreux pendant les ateliers, avec un recours à l'automédication qui peut être dangereuse en cas de surdosage. En RCA, il n'y a en effet quasiment aucun contrôle pharmacologique sur les médicaments : il est possible de se procurer toutes les sortes de médicaments sans ordonnance ; les médicaments les moins chers sont vendus dans des kiosques, et non des pharmacies, ce qui ne permet pas de retracer l'origine ni la qualité des médicaments.

«Il n'existe pas encore des médicaments capables de m'aider à traiter cet état de choc et la famille ne cesse de penser à mon état de santé»¹²⁵ nous confiait une survivante. *«C'est une pensée qui n'est pas isolée en RCA, on a tendance à ne pas connaître ou reconnaître la psychologie, même dans le milieu médical, et on pense qu'on peut tout soigner avec des médicaments, qu'ils soient traditionnels ou modernes»¹²⁶* explique une clinicienne d'Obouni-RCA.

Enfin, les survivant.es relatent toutes et tous avec force le préjudice économique lié aux violences sexuelles subies personnellement, mais aussi plus généralement aux violences subies par leur communauté. Une minorité des personnes rencontrées ne peut plus ou ne veut plus travailler, alors que la grande majorité se trouve dans une situation de précarité extrême qui rend difficile, voire impossible, l'accès aux soins, à la nourriture, à la formation ou à l'éducation. Les événements traumatisants que les survivant.es ont vécu au sein de leur communauté ont réduit leurs capacités à faire confiance ou à se réunir pour développer des activités communes :

«On faisait des activités, on se regroupait entre femmes pour s'entraider mais après avoir été agressée, tu n'as plus d'activité, tu es bloquée et lorsque les groupements de femmes se réunissent, très peu sont capables de cotiser et finalement les projets n'aboutissent pas, ça démoralise les gens du quartier».¹²⁷

Dans les préfectures de l'arrière-pays, beaucoup de survivant.es disent craindre de retourner travailler au champ car c'est là qu'ils et elles ont subi des violences :

«Nous avons toutes été torturées à plusieurs reprises ici à Bouca, nos maisons ont été aussi brûlées. Ils ont emporté tous nos biens. Je me souviens, ils poursuivaient les gens jusqu'aux champs pour aller leur faire du mal. Imaginez-vous nos souffrances sous le soleil, pour retourner aller cultiver le champ?»¹²⁸

Les conséquences au niveau familial et communautaire

Dans l'entourage social, on s'aperçoit que les conséquences des violences sexuelles rejaillissent directement sur la famille, et plus largement sur la communauté, c'est-à-dire les personnes en contact direct avec les survivant.es, qu'elles soient voisines, connaissances de quartier ou relations de travail.

Toutes les personnes survivantes ont indiqué que leur famille avait aussi été traumatisée par les violences sexuelles. Cela peut s'exprimer de différentes façons : *«le déni et le rejet sont caractéristiques des symptômes post-traumatiques»*, explique un clinicien d'Obouni-RCA, *«mais ces mêmes mécanismes de défense peuvent aussi être utilisés, à différents niveaux de conscience, par des proches»¹²⁹* et créer une couche supplémentaire de traumatisme chez les survivant.es.

124 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

125 Atelier participatif groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

126 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

127 Atelier participatif groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

128 Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

129 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

La famille peut être elle-même une source de préjudice, allant des insultes au rejet, qu'on pourrait qualifier de «rejet par ricochet» où le rejet d'un parent proche entraîne un rejet de la famille élargie. Ce rejet peut se traduire par des interactions verbales, comme donner des surnoms péjoratifs aux femmes violées ou aux enfants mis au monde par ces femmes (et pas uniquement l'enfant né du viol), se moquer d'elles ou les insulter. Certain.es survivant.es évoquent également être littéralement «pointées du doigt» dans la rue, notamment par les enfants de leur communauté.

La stigmatisation se traduit aussi dans la manière dont la famille fait preuve ou non de solidarité économique. Les survivant.es qui mentionnent les difficultés qu'elles rencontrent pour se soigner regrettent que les portes de la famille soient fermées alors qu'elles sont dans le besoin. Le rejet des survivant.es de violences sexuelles peut s'analyser dans un contexte centrafricain – mais aussi global – de sociétés fortement marquées par la domination du patriarcat sous prétexte de préserver la tradition ou la stabilité sociale aux niveaux familial, communautaire ou sociétal. Une famille tout entière peut être stigmatisée parce qu'un de ses membres a subi un viol. C'est pourquoi le rejet de la famille et de la communauté peut être interprété comme une forme de protection face à ce risque de stigmatisation. C'est d'ailleurs exactement la motivation des groupes armés qui utilisent les violences sexuelles comme arme de guerre: ils le font pour briser l'individu, la famille et la communauté. Ce même glissement s'opère au niveau d'un État. Par exemple, une des survivantes rencontrées a expliqué que son frère se bat souvent car il ne supporte pas les moqueries ou les insultes vis-à-vis d'elle, ce qui crée toute une série de conflits à l'intérieur du quartier ou de la communauté.

Les maris ou les compagnons des survivantes sont évoqués dans des discussions: les survivantes parlent de leur décès, de leur disparition ou du fait qu'ils les aient quittées. La majorité des survivantes se disent célibataires et/ou veuves. Lorsqu'elles veulent retrouver un compagnon, toutes préfèrent cacher les violences subies. Certaines évoquent les insultes dont elles ont été l'objet lorsque leur compagnon a découvert les faits.

Les conséquences sur les hommes survivants

Les associations de survivant.es ont essayé tant bien que mal de mobiliser des hommes lors des ateliers. Un homme a effectivement participé à un atelier mais la plupart ont refusé ou ont annoncé au dernier moment qu'ils ne

viendraient pas. Si le poids du sentiment de honte est déjà très lourd pour une femme, il peut être «écrasant» pour un homme qui se voit privé de son statut traditionnel, associé à la masculinité, d'homme «fort» ou «viril» aux yeux de la communauté.¹³⁰

5.2. Perceptions et attentes des survivant.es sur les réparations et leur capacité d'action et de participation au processus

Lorsque sont évoqués les réparations, les survivant.es consulté.es ont une idée assez concrète de ce cela signifie. Par exemple, c'est:

*«arranger quelque chose que tu as fait de mal... Comme quelque chose qui a été endommagé et en cherchant un moyen d'arranger afin que cela redevienne normal».*¹³¹

Une très faible minorité des personnes consultées connaît l'existence de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et celles qui en avaient entendu parler ignoraient la nature ou la portée de son mandat. Certaines personnes mentionnent les aides humanitaires reçues mais, lors des deux ateliers à Bangui, elles ont largement discuté pour savoir si ces aides étaient des réparations. Celles qui font partie d'associations ou qui ont déjà participé à des ateliers connaissaient bien la différence entre la réparation et l'aide humanitaire, notamment le fait que la réparation relevait de la responsabilité de l'auteur des violations et de l'État alors que les ONG distribuent des aides. En revanche, elles ont une perception très négative de la capacité de l'État à leur assurer une réparation et toutes demandent la participation d'organisations internationales pour leur garantir ce droit.

Toutes et tous les survivant.es consulté.es pendant des ateliers ont une très forte perception du lien entre justice et réparation. Cependant, ce lien est interprété à l'aune d'une justice pénale où la réparation arrive après la condamnation de l'auteur. Quand la condamnation de l'auteur et la réparation sont évoquées, les survivant.es expriment d'abord le désir que l'auteur soit condamné, tandis que la réparation est perçue optionnelle ou envisagée comme «un plus».

«C'est au moment où j'ai entendu que la Cour pénale internationale a mis la main sur Mahamat Saïd qui est

130 International Criminal Court, 'Expert Report on Reparation, Presented to Trial Chamber III, International Criminal Court, Situation in the Central African Republic, In the Case of The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo' (Public Redacted Version of "Annex, 28 November 2017, ICC-01/05-01/08-3575-Conf-Exp-Anx-Corr2", 20 novembre 2017) para. 103, en ligne: https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/RelatedRecords/CR2017_07036.PDF, consulté le 24 janvier 2025.

131 Groupe de discussion, Dékoa (5 octobre 2021).

l'auteur de plusieurs disparitions,¹³² que j'ai retrouvé la paix du cœur. Au jour de son procès, je serai auprès de ma radio pour suivre son procès. Mahamat Saïd va répondre sur la disparition de nos maris, de nos parents, de nos enfants. Cela va nous permettre de trouver la paix du cœur, donc je préfère à ce que la justice passe avant la réparation».¹³³

La majorité des survivant.es sont cependant très conscient.es du manque de capacité du gouvernement à mettre en œuvre la réparation et font alors appel aux partenaires : « *si le gouvernement n'a pas de moyens pour nous venir en aide, il peut demander à d'autres partenaires* ». Mais les survivant.es sont également très lucides : « *c'est toujours le gouvernement qui doit négocier avec des partenaires pour venir nous aider* ».¹³⁴ En revanche, lorsque ces personnes évoquent le besoin d'une forme de reconnaissance des crimes commis, de leur dignité, de leur intégrité ou de leur identité volée, elles parlent le plus souvent des actes de l'auteur. Elles ont besoin de d'excuses de la part de leur « bourreau », ou qu'il leur demande pardon, et n'évoquent que très rarement une forme de reconnaissance de la part de l'État, qui n'a pas pu les protéger.

Pendant l'atelier de validation à Dékoa, personne ne s'est exprimé sur la capacité de l'État. Elles ont mentionné que « *seules les ONG peuvent venir faire quelque chose, ce n'est qu'elles qui proposent la gratuité* ».¹³⁵

Les attentes des survivant.es en matière judiciaire sont parfois très élevées : la plupart voudrait que leur cas individuel soit examiné et que les auteurs soient jugés responsables sur le plan pénal.¹³⁶ Cependant, seule une minorité a engagé des poursuites judiciaires nationales. Pendant les ateliers de validation, elles ont mentionné que les principaux freins sont le coût des procédures, la peur de ne pas être crues, ou parce qu'elles pensent que cela n'en vaut simplement pas la peine parce que l'auteur n'est pas identifié ou a disparu, ou bien encore tout simplement parce qu'elles estiment, à raison,¹³⁷ que les contraintes que

les survivant.es de violences sexuelles vont rencontrer pendant la procédure pénale n'en valent pas la peine au vu des faibles chances d'aboutir. Certain.es évoquent l'acquittement de M. Jean-Pierre Bemba devant la Cour pénale internationale : dans les ateliers à Bangui, où cet acquittement a été évoqué, il a suscité beaucoup de colère et d'indignation.

Tout comme pendant les ateliers participatifs organisés en 2021, certain.es ont de nouveau exprimé au cours des ateliers de validation un désir de vengeance en souhaitant la mort des auteurs des violences : « *c'est normal dans un processus de résilience* ».¹³⁸ nous explique l'agente psychosociale de la Fondation Mukwege à Bangui. L'expression verbale d'un désir de vengeance « *permet souvent une catharsis (décharge des affects) qui apporte un soulagement, et par là, une distance dans l'emprise émotionnelle qu'exerce l'événement traumatique sur la personne* ».¹³⁹ Lorsque cette expression rencontre un cadre thérapeutique, ou un cadre social attentif à la guérison de la personne, et lorsque l'auteur ou l'État reconnaissent la barbarie des violences commises et leurs conséquences, « *le sentiment d'angoisse et les sentiments d'agressivité et d'envie de vengeance s'en trouvent atténués* ».¹⁴⁰

Malgré tout, les associations de victimes continuent leur plaidoyer pour faire valoir leurs droits. Elles ont obtenu une avancée importante avec la création, en 2016 et à la suite d'une recommandation issue du forum de Bangui de 2015,¹⁴¹ d'une journée de commémoration, le 11 mai, pour les victimes en République centrafricaine, bien que cette date ne fasse pas l'unanimité puisqu'elle a été choisie sans consulter les organisations.

5.3. Besoins et attentes des survivant.es

Lors des ateliers, les survivant.es ont été invité.es à exprimer leurs besoins et attentes à court, moyen et long terme. Cependant, « *c'est délicat pour des personnes traumatisées de se projeter dans l'avenir* », note un

132 CPI, 'Decision on the confirmation of charges against Mahamat Saïd Abdel Kani' ICC-01/14-01/21-218-Red (9 décembre 2021), en ligne : https://www.icc-cpi.int/fr/court-record/icc-01/14-01/21-218-red#_blank, consulté le 25 novembre 2024.

133 Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021).

134 Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

135 Atelier participatif, groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

136 Voir également : El Gantri, R. & Yaliki, A., 'A Drop of Water on a Hot Stone – Justice for Victims in the Central African Republic' (Cordaid & ICTJ, mars 2021), en ligne : <https://www.ictj.org/publication/%F2%80%98-drop-water-hot-stone%F2%80%99-justice-victims-central-african-republic>, consulté le 25 novembre 2024.

137 Mapping OHCHR RCA (2017) pp. 217-218.

138 Entretien avec Gypsie Christelle, APS de la FDM (27 septembre 2024).

139 Roisin, Jacques, *De la survivance à la vie : Essai sur le traumatisme psychique et sa guérison* (PUF, 2010), p. 195.

140 Entretien avec Gypsie Christelle, APS de la FDM (27 septembre 2024).

141 Un forum qui fait suite à une vaste consultation nationale où les populations ont donné leur vision sur des thèmes de sortie de crise : justice, réconciliation, gouvernance, paix, sécurité, développement. Pour plus d'informations : République Centrafricaine, 'Projet de termes de référence du forum national de Bangui' (30 avril 2015), en ligne : https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/projet_de_termes_de_reference.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

clinicien d'Obouni-RCA, « *outre les conditions socio-économiques précaires dans lesquelles elles se trouvent et qui nécessitent des besoins urgents, le traumatisme et l'absence de réponse à celui-ci modifie leur comportement et leur capacité d'évoluer, elles sont toujours ramenées au même point, c'est-à-dire à la violence qu'elles ont subi et à la violence de l'absence de réponse à leur situation* ». ¹⁴²

5.3.1. Besoins médicaux et psychologiques

À court terme, les besoins des survivant.es sont principalement d'ordre médical et les obstacles sont nombreux pour pouvoir y accéder. Selon les survivant.es, le besoin de pouvoir payer des examens, des interventions chirurgicales ou des médicaments pour traiter les blessures et symptômes causés par les violences sexuelles est prioritaire. Pourtant, elles peinent à comprendre comment, après toutes ces années, une simple consultation chez un médecin soit un défi au quotidien : « *ce n'est pas normal que nous survivant.es devions encore chercher de quoi payer juste la consultation d'un médecin* ». ¹⁴³

En outre, les services médicaux et sociaux proposés sont souvent inadaptés et ne permettent pas de fournir des soins de qualité aux survivant.es. ¹⁴⁴ C'est vrai pour les survivant.es à Bangui mais c'est d'autant plus vrai en dehors de la capitale. À Bouca, une survivante parlait en ces termes :

« Ici à Bouca, nous n'avons pas une bonne structure éducative, ni une bonne structure sanitaire. Nous n'avons pas d'enseignants qualifiés, ce sont les parents qui font les maîtres. Les enfants s'assoient par terre. À l'hôpital nous n'avons que des matrones ¹⁴⁵ qui sont natives de Bouca et se sont formées sur le tas. Nous n'avons pas de spécialistes en matière de santé, nous avons besoin de médecins qualifiés, et de médicaments de bonne qualité. Et même là, nous n'avons pas d'argent pour acheter des bons médicaments pour nous faire soigner ». ¹⁴⁶

Il existe en effet une forte disparité dans l'offre de soins à Bangui et dans le reste du pays, ¹⁴⁷ y compris dans l'offre dispensée par des partenaires et des ONG. C'est l'une des raisons pour lesquelles le projet MRI s'est centré en dehors de Bangui. Les survivant.es expriment le besoin d'avoir des établissements de santé et éducatifs équipés en matériel et en médicaments, et dotés de personnel formé pour les recevoir. Certain.es évoquent le besoin de « centres de formation » pluridisciplinaires pour les victimes, d'autres des centres d'éducation spéciaux pour les enfants qui subissent, directement ou indirectement, les conséquences des violences sexuelles.

Les survivant.es expriment également un besoin urgent de soutien psychologique, bien que cela ne soit pas dit en ces termes. Certain.es utilisent le mot « *traumatisme* » qui a été expliqué par les clinicien.nes d'Obouni-RCA, mais la plupart disent plutôt rechercher « *la paix du cœur* » car « *nos pensées sont désorganisées* ». ¹⁴⁸ « *Je n'arrive pas à comprendre la vie* », ¹⁴⁹ nous confiait l'une des survivant.es. Ces personnes veulent « *surmonter la pensée négative* », ¹⁵⁰ tant pour elles-mêmes que pour celles et ceux qui ont été témoins des violences sexuelles, comme leurs enfants par exemple. « *La République centrafricaine prend lentement conscience que les symptômes traumatiques ne sont pas de la folie ou le fait d'un mauvais esprit* » explique une clinicienne d'Obouni-RCA. « *L'appui psychologique doit accompagner tout le processus de résilience des survivant.es, puisque si les besoins médicaux ou économiques existent, ils existent aussi avec la perception qu'on se fait de ces besoins* » ¹⁵¹ ajoute-t-elle. En outre, « *du fait de la stigmatisation que les violences sexuelles engendrent, il faut pouvoir être mentalement stable pour affronter les défis que consistent l'ouverture d'un commerce ou l'achat d'un terrain* ». ¹⁵² Les survivant.es estiment aussi que cet accompagnement est essentiel avant et pendant tout processus judiciaire ou administratif, car raconter les violences subies peut être traumatisant.

142 Entretien de conclusions des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

143 Atelier de validation, Dékoa (26 septembre 2024).

144 MSF, 'Nulle part où aller : Les nombreuses difficultés rencontrées par les victimes de violences sexuelles pour accéder aux services de soins à Bangui, en République centrafricaine' (novembre 2019), en ligne : <https://arhp.msf.es/wp-content/uploads/2023/07/WEB-MSF-RCA-Bangui-2019-FR.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

145 Termes pour désigner les sage-femmes ou les infirmières.

146 Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

147 Gender-Based Violence AoR, 'Cartographie des acteurs et partenaires du domaine de Responsabilité des Violences Basées sur le Genre' (mai 2021).

148 Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

149 Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021).

150 Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021); Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

151 Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

152 Ibid.



Atelier de préparation du lancement de l'étude GRS sur la République centrafricaine à Bangui.
Septembre 2024 © Antoine Stomboli / GSF

5.3.2. Besoins économiques et matériels

Les survivant.es font face à des besoins économiques autant à court, moyen et long terme. La plupart du temps, les violences sexuelles subies se sont accompagnées de vol, de pillage ou de destruction. Les survivant.es expriment le besoin à court terme de retrouver leurs biens perdus et les activités qu'ils et elles ont dû interrompre.

En outre, les survivant.es ne sont pas les seules personnes qui ont subi ces violations : beaucoup parlent de leur famille qui a tout perdu, ainsi que de leur incapacité à subvenir aux besoins de leurs enfants. Les enfants occupent une grande part de leurs pensées : les survivant.es s'inquiètent de leur avenir et parlent souvent de leur incapacité à subvenir à leurs besoins. Les besoins qui reviennent le plus fréquemment pour les enfants sont le logement et l'éducation, mais aussi la nourriture. Une survivante de Dékoa explique :

«Ce que je demande avec le cœur pour n'avoir aucun regret, c'est une maison et de l'argent pour m'occuper de mes enfants et pouvoir les nourrir quand ils reviennent de l'école».¹⁵³

Les survivant.es déplacées vivent souvent chez des proches dans des conditions précaires et insistent sur le besoin urgent d'un logement ou d'un terrain pour retrouver une stabilité et se reconstruire. Le manque de moyens financiers pour subvenir aux besoins de base (nourriture, vêtements, logement) est exacerbé par leur incapacité à reprendre une activité économique. Ils et elles réclament également une restitution ou une indemnisation pour les biens spoliés et souhaitent bénéficier de programmes générateurs de revenus ou de formations professionnelles.

Dans les préfectures hors de Bangui, où la majorité des personnes consultées étaient ou sont redevenues cultivatrices, elles évoquent le besoin d'avoir un terrain qui leur appartienne ou tout simplement, de retrouver la tranquillité quand elles vont cultiver au champ. Ce besoin d'avoir un terrain ou un logement est encore plus important pour la majorité des survivant.es déplacées dont certain.es évoquent la stigmatisation liée au fait d'être hébergés.es.

5.3.3. Besoins en éducation et formation

Lorsque les personnes survivantes s'expriment sur les besoins de leurs enfants, elles montrent leur capacité à se projeter à long terme alors que cela est difficile pour elles-mêmes. Si certaines expriment des besoins urgents à court terme, d'autres insistent sur le fait que la reconstruction du pays repose sur l'éducation des enfants. Lorsque les survivant.es envisagent l'avenir, ils et elles déplacent leur pensée au niveau de leurs enfants et de leur future place dans la République centrafricaine. Ils et elles disent ne plus vouloir vivre dans la crainte d'une nouvelle crise et de nouvelles violations mais restent pessimistes sur la situation en RCA si leurs enfants ne reçoivent pas d'éducation scolaire. Le système scolaire public en RCA n'est pas très onéreux pour le premier et le second cycle,¹⁵⁴ mais certain.es survivant.es pointent du doigt sa qualité :

«Les enfants ne vont à l'école que le matin ou que l'après-midi, très souvent les professeurs sont absents et il n'y a carrément pas école».¹⁵⁵

Les personnes survivantes rencontrées souhaiteraient pouvoir inscrire leurs enfants dans une « bonne école », c'est-à-dire un établissement privé offrant une meilleure qualité d'enseignement. Elles-mêmes ont des besoins en éducation et en formation : certaines regrettent d'avoir dû abandonner leur cycle d'apprentissage, d'autres espèrent pouvoir être à même de rouvrir un commerce.

5.3.4. Besoins liés à la justice et à l'administration

Le sentiment d'injustice était très palpable pendant les discussions. Lors des ateliers, lorsque des exemples de réparations réussies dans d'autres contextes ont été présentés, les participant.es ont souvent exprimé un sentiment de lassitude. Une survivante à Bangui l'a verbalisé :

«jamais vous ne verrez ça en RCA, le gouvernement ne s'occupe pas des victimes et encore moins des femmes violées».¹⁵⁶

¹⁵³ Atelier participatif, groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

¹⁵⁴ En 2021, l'inscription à l'école publique coûte environ 3500 FCFA soit 5,34 € par an pour le premier cycle et 15 000 FCFA, soit 22,90 € par an pour le collège. À l'université publique, les frais varient selon la filière, allant de 25 000 FCFA à 50 000 FCFA soit de 38,17 € à 76,34 € par an. Les 4^e et 5^e années après le bac sont plus onéreuses, pouvant atteindre 300 000 FCFA, soit 457,34 € par an, en raison des coûts supplémentaires liés aux stages et à la soutenance.

¹⁵⁵ Entretien avec des survivantes réalisées dans le cadre de la préparation de la Tribune publique de Kinshasa (22-24 novembre 2021).

¹⁵⁶ Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui (28-30 juin 2021).

La justice a été décrite comme un besoin urgent, à la fois à court et à long terme. *«Si on prend les bourreaux et on les traduit devant la justice, je pense que nous aurons la paix du cœur. C'est dans ce sens que je veux dire que la réparation est un processus à long terme»*.¹⁵⁷ Cela reflète non seulement une hiérarchisation des priorités immédiates, mais aussi une connaissance des limites du système judiciaire en RCA : les condamnations de personnes appartenant à des groupes armés sont peu nombreuses et elles mettent longtemps avant d'aboutir. Cela donne ainsi aux survivant.es le sentiment d'être oublié.es. Ce sentiment est encore plus fort chez celles et ceux qui vivent en dehors de Bangui, où les conditions sont encore plus précaires.

Malgré cela, la majorité des personnes consultées souhaitent voir les responsables *«payer pour leurs actes»*, certaines veulent *«voir leur bourreau en face à face pour leur dire ce qu'elles ont sur le cœur»*, et en tout état de cause, elles ont *«besoin de savoir»* ce qui est arrivé à leurs proches.

«Le gouvernement a pris les noms de nos maris qui sont décédés. Il a promis de nous aider mais jusqu'à présent nous n'avons rien reçu. A quoi ça sert de prendre les noms des défunts et de ne pas donner de l'aide ? Nous avons toujours les regards tournés vers le tribunal et nous attendons du côté du tribunal avec impatience».¹⁵⁸

En parallèle des préoccupations sur le système judiciaire, elles expriment aussi des besoins sur le plan administratif, en lien notamment avec les actes de naissance de leurs enfants. Dans la plupart des cas, et plus particulièrement pour celles et ceux qui sont nés d'un viol, la naissance a eu lieu hors de la maternité, et la mairie ne peut alors pas délivrer d'acte de naissance. Pour celles et ceux qui ont reçu un certificat de naissance, sa délivrance n'était pas gratuite. Certains parents refusent de payer. Or l'acte de naissance est la première pièce d'identité, il conditionne ensuite l'accès à des droits et à des services publics, comme l'école ou l'ouverture d'un compte bancaire. Il existe bien une procédure de *«jugement supplétif»*.¹⁵⁹ pour obtenir un acte de naissance, mais cette procédure a aussi un coût. Cette question des obstacles structurels et financiers rencontrés par les survivant.es et leurs familles

est abordée plus en détail à la Section 8.3.1. sur l'accès aux documents administratifs.

Les enfants ne sont pas les seuls concernés par l'absence de papier d'identité. *«Lorsque les rebelles sont arrivés, ils ont incendié nos maisons avec tous nos papiers, aujourd'hui je dois encore refaire toutes les démarches»*,¹⁶⁰ confie une survivante de Bouca.

Pour finir, certain.es survivant.es ont des attentes précises :

- Lutte contre l'inégalité entre les sexes et contre la disparité d'éducation entre les jeunes femmes et les jeunes hommes;
- Respect de la parité dans les fonctions gouvernementales;
- Interdiction pour les responsables des groupes armés de siéger au gouvernement;
- Désarmement des groupes rebelles;
- Gratuité des services publics.

5.4. Points de vue et priorités des survivant.es sur les formes et modalités de réparation

Même si les survivant.es expriment des besoins variés, ces besoins sont le plus souvent d'ordre pécuniaire et individuel, ce qui correspond à une vision plutôt judiciaire, ou tout du moins *«coutumière»*, de la réparation. Les montants varient très fortement d'une personne à l'autre et doivent être interprétés à la lumière de l'interlocuteur ou interlocutrice qui le demande, selon que c'est un.e représentant.e de l'État qui chiffre le besoin ou que c'est un partenaire international comme GSF. La fourchette des montants évoqués varie entre 750 000 Francs CFA, pour le plus bas, et 60 millions de Francs CFA, pour le plus haut, avec une moyenne de 15,7 millions de Francs CFA.¹⁶¹

Les personnes qui se sont prononcées veulent toutes avoir un compte à leur nom, que ce soit en banque ou à travers un service de téléphonie mobile, notamment lorsqu'il n'y a pas de services bancaires, comme à Bouca et à Dékoa. Une grande majorité veulent recevoir l'argent en une fois pour avoir la maîtrise de leurs dépenses et de leur budget, pour *«retirer son argent et le gérer petit à petit»*,¹⁶² tout en étant très lucide quant aux moyens de l'État :

¹⁵⁷ Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021).

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Ibid. Une survivante déplacée détaillait le coût de la procédure : *«Pour faire ce jugement, il faut aller au tribunal. Du tribunal, on va te demander de verser une somme de 5600F. Après le jugement supplétif, il faut revenir à la mairie pour payer encore 3000F. Si on ajoute le transport on peut arriver à 10 000F. Ce qui fait que certains parents sont incapables de faire les actes de naissance de leurs enfants.»*

¹⁶⁰ Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

¹⁶¹ La fourchette des montants évoqués varie entre 1 143 euros, pour le plus bas, et 91 469 euros, pour le plus haut, avec une moyenne de 23 934 euros.

¹⁶² Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021).

«Est-ce que le gouvernement de mon pays est capable de me donner la totalité de l'argent ? Je ne pense pas».¹⁶³ Cependant, certaines sont aussi conscientes des risques et demandent à être formées à la gestion d'un compte, à la gestion budgétaire d'activités de relance économique, ou à la façon d'obtenir et d'utiliser des micro-crédits. Certain.es survivant.es mentionnent spécifiquement leur difficulté à lire ou à écrire et indiquent que la gestion d'un compte, même de téléphonie mobile leur posera un problème. Ces risques sont effectivement à prendre en compte. Ils peuvent être atténués par plusieurs séries de formation à l'utilisation d'un service de téléphonie mobile, ainsi que par des sessions d'alphabétisation en parallèle.

Il est intéressant de mentionner que ces montants ne sont pas évoqués «arbitrairement» : ils sont justifiés par les biens que les personnes ont perdus (maison, véhicule, commerce) ou par ce qu'elles comptent en faire, comme redémarrer un commerce, acheter un terrain pour l'agriculture ou acheter une maison (notamment pour les personnes déplacées). En outre, ces réparations pécuniaires revêtent aussi une dimension sociale car elles permettraient aux survivant.es d'avoir les moyens de lutter contre la stigmatisation dont ils et elles font l'objet.

«C'est à cause de cette violation qu'on aura reçu cet argent et cela va me permettre de monter sur une échelle dont les gens ne m'imaginaient pas capable. Cet argent va faire ma fierté, je ne vais plus être un sujet de moquerie pour les autres. [...] Ils ne pourront plus s'approcher de moi en me disant que j'ai donné naissance aux Séléka».¹⁶⁴

Pour les personnes consultées, les réparations sous forme d'indemnisation sont l'occasion de pouvoir être plus actives dans la reconnaissance de leurs droits ou pour

faire «reconnaître notre identité en tant que victime».¹⁶⁵ Elles mentionnent leur volonté d'avoir une possibilité de se regrouper entre elles, dans un local, pour «réfléchir et échanger des idées afin de voir comment s'organiser et trouver des solutions»,¹⁶⁶ confiaient-elles à Dékoa. À Bouca, elles veulent que ce genre de regroupement leur serve à se former et à acheter du matériel pour les formations. Certaines attendent en effet des réparations qui revêtent une dimension collective comme la possibilité de se réinsérer dans la société : elles sont nombreuses à demander des centres de formation pour les survivant.es, où elles pourraient être formées sur des matières telles que l'hôtellerie, la santé, la couture et la saponification, ainsi que des écoles ou des centres de santé pour leurs enfants ou pour les orphelin.es.

En revanche, aucune des personnes survivantes consultées ne mentionne des réparations à portée symbolique comme des initiatives mémorielles.¹⁶⁷ Elles expriment des besoins de réparation liés à l'urgence de leur précarité socio-économique. De la même manière qu'elles ont rencontré des difficultés à se projeter dans 5 ou 10 ans, elles n'ont pas exprimé de besoin visant la reconnaissance de leur souffrance sous d'autres formes que des réparations matérielles. Lors des ateliers de validation, elles ne rejetaient pas ce genre d'initiatives mais étaient fermes sur leur portée, cela ne servirait à rien sans d'autres formes de réparation :

*«Si l'État vient demander pardon ou vient m'écouter oui, mais comment je peux l'accepter si ma situation ne change pas ? A chaque fois, je me rappelle [de la violence sexuelle] comme si c'était hier, je ne suis pas prête à ça».*¹⁶⁸

5.5. Évaluation des risques et de la sécurité

Principaux risques encourus par les survivant.es

Les survivant.es ont mentionné deux séries de risques, notamment pour la gestion des indemnisations. Le premier risque est lié à l'insécurité dans un contexte général d'impunité, mais aussi dans un contexte familial

¹⁶³ Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui (28-30 juin 2021).

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

¹⁶⁶ Atelier participatif, groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

¹⁶⁷ Voir aussi Enrica Picco, 'Étude sur les options et modalités de réparations en République Centrafricaine' (ONU Femmes, MINUSCA, et PNUD, juillet 2021) p. 26 : «Les interviewés expriment une préférence pour des réparations individuelles (64%) plutôt que collectives (26%), ainsi que pour des réparation matérielles (69%) plutôt que symboliques.»

¹⁶⁸ Atelier de validation, groupe de discussion, Dékoa (26 septembre 2024).

et communautaire difficile, aggravé par le poids de la stigmatisation qu'elles subissent. Certaines personnes mentionnent la vigilance à ne pas ébruiter le fait qu'elles reçoivent de l'argent, car cela pourrait attirer l'attention et susciter des jalousies. Elles mentionnent ainsi le risque d'être « repérées » par des parents qui viendraient ponctionner leur argent, mais aussi celui d'être « trahie » par une autre victime qui n'aurait pas reçu d'indemnisation financière, d'où l'importance du principe d'égalité d'accès à la réparation. Les survivant.es rencontré.es sont très conscient.es du besoin de discrétion pour ne pas attirer l'attention de braqueurs, notamment au moment où elles vont retirer l'argent, comme le confiait une survivante de Dékoa :

« si aujourd'hui d'autres personnes ont entendu qu'il y a des gens qui sont venus te donner de l'argent, tu ne sais pas si la nuit en plein sommeil, ils vont venir te braquer et récupérer tout l'argent ». ¹⁶⁹

Le second risque est lié à une mauvaise gestion de l'argent qui peut se matérialiser de différentes manières. D'une part en faisant de mauvais placements qui ne seraient pas rentables sur le long terme :

« si tu n'as pas des notions en gestion, tu pourrais faire les affaires mais ça ne pourra pas avancer correctement et si la guerre continue comme ça, on va toujours continuer à perdre nos biens ». ¹⁷⁰

D'autre part, les survivant.es mentionnent le risque de faire des achats futiles ou d'acheter des choses pour se faire remarquer, ce qui augmenterait le risque d'agression. D'autres mentionnent la facilité d'acheter des drogues comme de l'alcool pour oublier ses traumatismes.

Enfin, les nombreuses discussions avec les leaders des associations de survivant.es ont fait apparaître un autre risque plus spécifique aux personnes qui revendiquent leurs droits publiquement, notamment le droit à la justice. Au cours de la rédaction de cette étude, des leaders de ces associations ont été visés par des menaces, des

menaces de morts et une tentative d'enlèvement. Le 25 juin 2021, la présidente de l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC) a été retrouvée morte avec ses trois enfants à la suite de l'incendie de sa maison.¹⁷¹ Les circonstances troubles autour de cet incendie font penser à plusieurs de ses proches, ami.es et activistes de l'AFJC que l'incendie a été déclenché volontairement, et avec l'implication des autorités ou de groupuscules agissant pour elles.¹⁷² Fin 2024, les résultats de l'enquête n'étaient pas encore disponibles. Le risque de représailles n'est donc pas à sous-estimer et ce risque s'étend à la communauté et aux familles des survivant.es.

Mitigation des risques

Pour les survivant.es consulté.es, la première mesure pour atténuer le risque de subir une nouvelle violation de leurs droits est d'éviter la distribution d'argent liquide et de recourir à des comptes en banque et des services de téléphonie mobile qui sont disponibles dans la plupart des localités. En cas de distributions d'argent liquide, il faudrait que les personnes soient prévenues le plus tard possible et le lieu communiqué par téléphone le jour-même, et que ce lieu soit sécurisé et n'attire pas l'attention. Enfin, les survivant.es insistent sur la nécessité de la discrétion, de s'entourer de personnes de confiance et de faire des achats le plus discrètement possible.

De toute évidence et vu le risque important en RCA, l'élaboration avec les survivant.es d'un plan de sécurité intégrant des consignes simples, claires et abordables, s'avère être une nécessité.

Plus généralement, alors que la RCA est encore en conflit, la mise en œuvre du programme national de réparation proposé par la CVJRR devrait faire l'objet d'une large communication : il s'agirait de faire savoir que le droit à la réparation existe indépendamment d'une condamnation judiciaire ou de la responsabilité de l'auteur. Cela pourrait permettre de palier les risques de représailles sur les survivant.es, leur famille ou leur communauté.

169 Atelier participatif, groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

170 Ibid.

171 Radio Ndekeluka, 'Bangui : la présidente des femmes juristes et ses 3 enfants tués dans un incendie' (25 juin 2021), en ligne : <https://www.radiondekeluka.org/37105-bangui-la-presidente-des-femmes-juristes-tuee-avec-ses-3-enfants-dans-un-incendie>, consulté le 25 novembre 2024.

172 Le groupe qui se fait appeler « les requins » est un rassemblement non enregistré de personnes semblant exécuter les ordres illégaux des plus hautes autorités. Pour plus d'informations, voir Jeune Afrique, 'Centrafrique : qui sont les « requins » pro-Touadéra ?' (12 janvier 2021), en ligne : <https://www.jeuneafrique.com/1103130/politique/centrafrique-qui-sont-les-requins-pro-touadera/>, consulté le 25 novembre 2024.



Vue de Dékoa, RCA. Juillet 2023 © Antoine Stomboli / GSF



6. ACCÈS AUX MESURES D'ASSISTANCE OU D'AIDE PROVISoire POUR LES SURVIVANT.ES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

En République centrafricaine, de nombreuses organisations internationales et nationales offrent une assistance humanitaire. Nous nous concentrerons sur les principales initiatives en matière d'assistance aux survivant.es de violences sexuelles, tout en sachant qu'il existe d'autres initiatives qui s'occupent notamment des violences basées sur le genre avec des travaux importants en matière de référencement, d'activités communautaires, de sensibilisations et d'accompagnements divers.¹⁷³ La cartographie des services fournis par les organisations du sous-cluster VBG révèle une forte disparité entre la préfecture de Bangui, où l'on recense 3 463 services de santé publique soutenus par des ONG, et la préfecture de la Lobaye et la sous-préfecture de la Kémo qui en comptent respectivement 21 et 13.¹⁷⁴

La difficulté d'accès aux soins, déjà problématique dans la capitale, s'accroît donc dans les régions et encore plus à mesure que l'on s'éloigne des centres préfectoraux. Dans la sous-préfecture de la Kémo par exemple, le grand village de Guiffa compte, selon les autorités traditionnelles sur place, près de 12 000 personnes mais aucun centre de santé. Les urgences doivent se traiter à Sibut ou à Dékoa, selon les spécialités, soit deux localités situées à environ deux heures de route.

GSF : Le projet de mesures réparatrices intérimaires (MRI) pour les survivant.es de violence sexuelle liées aux conflits, en Sango projet *den ngo Mbe* (apaisement) est mis en œuvre depuis février 2023 à Dékoa par un consortium constitué de la Fondation Dr. Denis Mukwege, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de l'enfant (CIAF – Centrafrique) et Women act for living together (WALT). 285 survivantes, dont 18 hommes, participent à cocréer les mesures pour répondre préjudices subis. Cela inclut la réadaptation physique et psychologique, des

compensations financières, l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, un accompagnement en matière de gestion financière, un soutien en matière de logement ainsi qu'une aide juridique ou administrative notamment pour l'obtention des actes de naissance. Le Comité de pilotage a aussi identifié 11 enfants nés de VSLC ainsi que 16 enfants témoins qui bénéficient d'un parcours de soins adapté à leurs spécificités. La reconnaissance des enfants nés de VSLC et la prise en compte des enfants témoins dont les impacts psychologiques sont manifestes, était une demande forte des survivant.es pour lutter contre la stigmatisation, favoriser leur développement psychologique et leur inclusion sociale. Le projet MRI est une première réponse concrète aux besoins de réparation des survivant.es, dont les leçons apprises serviront la mise en place de mécanismes nationaux de réparation intégrale, centrés sur les survivant.es, et ancrés dans les réalités centrafricaine.

Les projets d'assistance tendent progressivement à s'étendre hors de Bangui, mais aucun ne se concentre spécifiquement sur les violences sexuelles liées aux conflits. Ces dernières sont englobées dans l'assistance aux survivant.es de violences basées sur le genre ou plus largement aux violations graves des droits humains. Parmi ces projets, on peut citer trois grands projets :

Le Fond au profit des victimes de la Cour pénale internationale (FPV-CPI) : depuis l'acquittement de Jean-Pierre Bemba en 2018,¹⁷⁵ ce fonds met en œuvre, depuis septembre 2020, un projet dans différentes localités avec différents partenaires dans le cadre de son mandat d'assistance. La première année, un projet pilote d'« Assistance aux victimes de la situation en RCA : réadaptation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes survivant.es en situation de vulnérabilité » a été réalisé. Puis en février 2021, un

173 Nous pouvons citer à titre non exhaustif : Alima, ASF, Coop, la Croix-Rouge, le CICR, Danish Refugee Council, International Rescue Committee, Mercy Corps, Médecins d'Afrique, Oxfam, Plan International, Triangle.

174 Gender-Based Violence AoR, 'Cartographie des acteurs et partenaires du domaine de Responsabilité des Violences Basées sur le Genre' (mars 2022) [Document Excel en possession de l'auteur].

175 CPI, 'La Chambre d'appel de la CPI acquitte M. Bemba des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité' (8 juin 2018), en ligne : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-chambre-dappel-de-la-cpi-acquitte-m-bemba-des-charges-de-crimes-de-guerre-et-de-crimes>, consulté le 25 novembre 2024.

programme complet a été lancé. L'année 2024 a marqué sa cinquième et dernière année.¹⁷⁶ Prévu au départ pour soutenir les survivant.es des crimes commis entre 2002 et 2003, le programme d'assistance s'est élargi à d'autres périodes de violences après 2012 et comprend des soins médicaux pour les pathologies liées au VIH, l'accès à la sécurité alimentaire et un soutien nutritionnel, et l'accès aux soins psychologiques, à l'éducation pour les personnes dépendantes, au logement pour les victimes sans-abri, et enfin un soutien au développement d'activités génératrices de revenus. L'une des priorités de ce programme est de soutenir les survivant.es de crimes sexuels et basés sur le genre vulnérables et marginalisé.es. Il s'étendait au-delà de Bangui dans diverses autres régions de la RCA, dont la préfecture de la Lobaye, l'Ombella Mpoko, et la Kémo. Les cinq partenaires de mise en œuvre sont l'AFJC, le Comité interafricain pour les femmes de Centrafrique, DanChurchAid, la Fondation Mukwege et Médecins d'Afrique. Avec un budget de 1 à 1,5 million de dollars US par an, le projet indique avoir pris en charge 12 000 victimes, dont environ 8 000 survivant.es de VSLC qui ont reçu différentes formes d'assistance selon leurs préjudices et selon leur situation de vulnérabilité. Ce dernier a été évalué à l'aide d'un questionnaire sur la situation socio-économique et familiale. Selon le coordonnateur du programme, ce sont les compensations financières qui ont été les plus difficiles à mettre en œuvre, notamment en raison du risque de détournement dans la chaîne de distribution et du manque de liquidité, d'institutions financières ou de réseau téléphonique dans certaines localités.¹⁷⁷

Le projet Nengo : Nengo signifie « dignité » en Sango. Financé par l'Agence française de développement, ce projet est composé d'un consortium regroupant la Fondation Pierre Fabre, la Fondation Dr. Denis Mukwege, la Fondation Panzi, l'Institut francophone pour la justice et la démocratie et l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC). Basé sur une approche holistique des soins, il comprend quatre volets : médical, psycho-social, socio-économique et judiciaire. Le projet accueille les survivant.es à travers l'AFJC et l'hôpital de l'amitié sino-centrafricaine où le personnel formé auprès de la fondation Panzi (RDC), du Dr. Denis Mukwege et de son équipe est déployé pour des interventions médicales spécifiques. L'équipe s'appuie sur les autres partenaires pour mettre en œuvre une réponse holistique, y compris

en termes de formation et d'appui juridique et judiciaire. Le projet Nengo admet toutes les personnes survivantes de violences sexuelles, majoritairement de viols, y compris des hommes sans analyse du potentiel lien entre ces violences et le conflit. Le projet prévu pour cinq ans, entre en 2025 dans sa dernière année de fonctionnement, et a dû, au vu des besoins constatés hors de Bangui, s'étendre à d'autres préfectures, notamment pour l'organisation de cliniques mobiles et la fourniture de soins socio-économiques. Pour pallier le manque de place et la vétusté de l'hôpital de l'amitié sino-centrafricaine, le projet prévoyait la construction de centres d'hébergements d'urgence. Ce volet n'a finalement pas pu aboutir dans les négociations avec le gouvernement.

Médecins sans Frontières (MSF) – projet Tongolo : Tongolo signifie « étoile » en Sango. Depuis décembre 2017, ce projet vise la prise en soin médicale et psychologique des survivant.es de violences sexuelles. Les personnes concernées y sont reçues dans un service spécial à l'hôpital communautaire de Bangui et à l'hôpital du district de Bégoa (non loin de Bangui), et elles sont hébergées dans un centre à Bangui. Le dernier rapport de MSF paru en 2022 indique qu'entre 2018 et 2022, ce projet a pris en soin 12 914 victimes de violences sexuelles à Bangui et 19 519 dans tout le pays.¹⁷⁸ Il note toutefois que ces données ne sont que la partie émergée de l'iceberg.¹⁷⁹ dans la mesure où cette « urgence de santé publique est taboue ». Il relève aussi que les auteurs de ces violences étaient à 40% armés (membres de groupes armés non étatiques, de forces pro-gouvernementales ou de gangs criminels). Le projet Tongolo fournit gratuitement des certificats médicaux qui constituent souvent la seule preuve déterminante devant les tribunaux centrafricains. Le projet assure aussi la planification familiale pour les survivant.es, ainsi que des activités de sensibilisation sur la violence sexuelle et la planification familiale, au niveau communautaire dans les zones couvertes.

Des initiatives existent aussi au niveau institutionnel :

L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) : créée en janvier 2015 sur le modèle d'une prise en charge holistique de l'accompagnement judiciaire et juridique des survivant.es, cette unité a une particularité : elle peut recevoir les signalements des

176 Trust Fund for Victims, 'Central African Republic – Updated Information Q3-Q4 2022' (décembre 2022), en ligne : https://www.trustfundforvictims.org/sites/default/files/Updated%20info-CAR-MBQ3-Q4%202022_O.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

177 Entretien avec Bertin Bishikwabo (20 septembre 2024).

178 MSF, 'Des blessures invisibles : Les conclusions de MSF sur les violences sexuelles en RCA entre 2018 et 2022' (octobre 2023) [MSF Blessures Invisibles (2023)] en ligne : <https://www.msf.fr/sites/default/files/2023-10/Rapport%20Centrafrique%20MSF%20Blessures%20Invisibles.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

179 Ibid.

survivant.es et porter les affaires devant la CPS.¹⁸⁰ À cet effet, l'UMIRR peut détenir des suspects selon les lois en vigueur. Basée à Bangui et dotée d'une antenne à Bouar depuis septembre 2021, l'UMIRR est composée de personnel de police et de gendarmerie. Le soutien psychosocial ainsi que l'aide juridique sont assurés par des partenaires, via un système de référencement. Le budget que l'État dédie à l'UMIRR suffit à peine à financer le fonctionnement des antennes. De plus, l'appui psychosocial est défaillant, notamment parce qu'il n'y a pas de possibilité d'hébergement d'urgence, pas de personnel qualifié en matière d'accueil psychosocial ni de procédures de protection des victimes.¹⁸¹

L'UMIRR est soutenue principalement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres agences des Nations Unies comme ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), mais aussi l'Union européenne. Confrontée à de lourds défis opérationnels, l'UMIRR aurait pris 15 000 dépositions de survivant.es de violences sexuelles depuis 2017, mais seuls quelques cas sont jugés chaque année, et très peu aboutissent à la condamnation de l'auteur des violences, et sans que l'on sache si les réparations prononcées seront effectives. Ainsi début 2022, parmi les 1 324 dossiers de violences sexuelles soumis à l'UMIRR par l'AFJC dans le cadre du projet Nengo, il y a eu 36 non-lieux et encore aucune condamnation. L'augmentation du nombre de dépositions recueillies est encourageante pour la lutte contre les violences sexuelles. Elle s'accompagne d'une tendance à la hausse des dénonciations. Cependant, l'écart important entre le nombre de dépositions et le nombre de jugements mine la confiance et augmente la perception de la lenteur de la justice. *«Souvent, les victimes viennent porter plainte sans espoir d'avoir un procès, mais comme moyen de pression sur l'auteur pour un règlement à l'amiable»*,¹⁸² nous confiait un officier de l'UMIRR. *«Le suivi des dossiers par les victimes quand elles n'ont pas de conseil est un problème»*, ajoutait-il, ce que l'État reconnaît,¹⁸³ *«parce qu'on se retrouve parfois avec des preuves, voire même des dossiers complets qui disparaissent... On sait très bien que dans ces cas-là, il y a eu une transaction financière illégale, ce qui détruit le peu de confiance que les victimes*

nous portent».¹⁸⁴ Bien que le pays soit dans un processus de restructuration et de consolidation des institutions policières et judiciaires, et que les sessions criminelles ont repris en 2022, il est peu probable que le système judiciaire soit capable d'absorber le nombre très élevé de survivant.es de violences sexuelles. De l'officier de police judiciaire jusqu'au magistrat, la corruption, les intimidations et les humiliations ont été régulièrement dénoncées par les survivant.es lors des ateliers participatifs, et le sont également par les organisations de la société civile.¹⁸⁵

Cependant, les organisations comme le Mouvement des survivant.es de Centrafrique continuent de référer des cas à l'UMIRR et souhaiteraient travailler plus étroitement avec cette institution, notamment pour augmenter leur force de plaidoyer et réduire la stigmatisation qui limite la volonté des survivant.es à porter plainte.

Au niveau du recensement des survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits, notons deux autres initiatives :

La section de la MINUSCA sur les violences sexuelles liées aux conflits du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pilote depuis 2017 en RCA un groupe de travail *Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements* (MARA) pour assurer la collecte systématique d'informations fiables et objectives sur les violences sexuelles liées aux conflits armés. Ce groupe est composé d'agences des Nations Unies dont la Police des Nations Unies (UNPOL) et la MINUSCA qui effectuent un travail technique en examinant, surveillant et vérifiant les incidents de violences sexuelles à l'égard des femmes, des hommes, des filles et des garçons, analysent les données et identifient les auteurs, les tendances et les schémas de violence.

Les travaux d'identification et de référencement des associations de survivant.es : dans le cadre de cette étude, deux organisations principales ont été identifiées : le Mouvement des survivant.es centrafricain.es (MOSUCA) qui réunit plus de 500 survivant.es de violences sexuelles, et la CNAV des Associations de survivant.es qui regroupe 15 associations ayant chacune un secteur d'activités avec des

180 Décret n° 15.007 du 8 janvier 2015, en ligne : <https://www.legal-tools.org/doc/125469/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

181 Cartographie des structures de l'État, institutions nationales et internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales de défense des droits humains impliquées dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en République Centrafricaine (mai 2024) pp. 44-45.

182 Entretien avec un haut gradé de l'UMIRR (20 septembre 2024).

183 Ibid.

184 Ibid.

185 ASF, Clés pour l'accès à la justice en République centrafricaine : Ce que disent quatre années d'actions et d'analyses' (juin 2019), en ligne : https://asf.be/wp-content/uploads/2019/10/ASF_RCA_Cl%C3%A9s_acc%C3%A8s_justice_Policybrief.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits.¹⁸⁶ Ces deux organisations sont confrontées à des défis techniques et financiers, dont le besoin de renforcer la coordination entre les associations pour leur participation à la justice transitionnelle, notamment aux activités de la CVJRR, et le besoin d'avoir une base de données exploitable. Les

associations ne disposent en effet pas de bases de données unifiées, bien qu'un effort d'harmonisation et de protection des informations et qu'une cartographie des victimes de Bangui aient été faites avec l'appui de Cordaid. En outre, leurs bases de données sont sur papier et ne sont pas protégées contre le vol ou la destruction.

¹⁸⁶ Association des Victimes des Événements de 2012-2014 (AVED); Association des Victimes des Événements du 29 octobre 2015 et suivants (ASVI); Associations des Victimes Unies de Centrafrique (AVUC); Associations d'Entraide aux Victimes des événements (AEVI); Association Nationale des Femmes et jeunes filles, mères libres victimes de violence en situation de détresse (ANAF); Coordination des victimes de Bégoua et Boeing; Associations des Victimes de Bouca (ASVIB); Associations des Victimes Réfugiées ou Déplacées de l'Ouham (ARDO); Associations des victimes du Comité pour la Défense des Acquis Démocratiques (CEDAD); Associations des Victimes de la LRA en Centrafrique (AVLRAC); Association des Victimes des Crises Militaro-Politique en Centrafrique (AVCMP-PCA); Associations des Personnes Déplacées Issues de Conflit Militaro-Politique (ADPICO-MIPO); Association des Victimes Peuls; Association pour la Défense des Intérêts des Victimes (ADIV).



7. ACCÈS À LA RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

7.1. Obligations internationales en matière de droits humains, cadre juridique et politique pour la réparation

Présence de la Cour pénale internationale (CPI)

Le gouvernement centrafricain a renvoyé la situation à la CPI par deux fois : en décembre 2004, pour la situation qui prévalait sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002, et en mai 2014, pour la situation qui prévalait sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012.

- Situation en RCA 1:

La Procureure de la CPI a poursuivi M. Jean-Pierre Bemba¹⁸⁷ pour crimes contre l'humanité (viols et meurtres) et crimes de guerre (viols, meurtres et pillages) pour des actes qui ont été commis au cours d'un conflit armé non international en RCA du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003, alors qu'il dirigeait le MLC, un mouvement rebelle congolais. Lors de l'ouverture de l'enquête, la Cour déclara :

«C'est la première fois que le Procureur ouvre une enquête dans laquelle les allégations de crimes sexuels excèdent largement le nombre d'assassinats présumés. [...] Des centaines de

*victimes de viol ont fait connaître leur histoire personnelle, rapportant des crimes commis avec une particulière cruauté. Des comptes rendus de ces récits sont parvenus jusqu'au Bureau du Procureur. Les victimes décrivent les viols subis en public, les actes de violences commis par plusieurs agresseurs, les viols en présence de membres de leur famille et les autres violences qu'elles ont endurées lorsqu'elles offraient une résistance. De nombreuses victimes ont été par la suite rejetées par leurs familles et leurs communautés».*¹⁸⁸

La Chambre de première instance III a reconnu à 5 229 personnes la qualité de victimes autorisées à participer à la procédure.¹⁸⁹ Alors que cette dernière a reconnu M. Bemba coupable « au-delà de tout doute raisonnable » des deux crimes contre l'humanité et des trois crimes de guerre, qui lui sont reprochés en sa qualité de supérieur hiérarchique du MLC, pour n'avoir ni empêché ni réprimé les crimes,¹⁹⁰ il sera finalement acquitté par la Cour d'appel.¹⁹¹ Outre l'incompréhension du public et notamment des Centrafricain.es, eu égard aux conséquences de ses crimes, c'est un fort sentiment d'injustice et une grande déception qui s'est emparée des victimes, dont des survivant.es de violences sexuelles,¹⁹² qui en ont aussi fait part pendant les ateliers participatifs organisés dans le cadre de cette étude.

187 CPI Procureur c. Bemba (2024).

188 CPI, 'Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine' (22 mai 2007), en ligne : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-ouvre-une-enquete-en-republique-centrafricaine>, consulté le 25 novembre 2024.

189 CPI, 'Perspectives et rétrospective : l'affaire Bemba devant la CPI se poursuit', en ligne : <https://www.icc-cpi.int/fr/about/outreach/stories/story/perspectives-et-retrospective-laffaire-bemba-devant-la-cpi-se-poursuit>, consulté le 25 novembre 2024.

190 CPI, Jugement Bemba (2016).

191 Pour des considérations liées à des erreurs de procédures sur les preuves présentées par l'accusation selon lesquelles M. Bemba n'aurait pas pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher ou réprimer ces crimes et par rapport au contrôle effectif qu'il exerçait sur ses troupes. Pour plus d'informations : CPI, 'La Chambre d'appel de la CPI acquitte M. Bemba des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité' (8 juin 2018), en ligne : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-chambre-dappel-de-la-cpi-acquitte-m-bemba-des-charges-de-crimes-de-guerre-et-de-crimes>, consulté le 25 novembre 2024 ; et Dalloz Actualité, 'CPI : Jean-Pierre Bemba, chronique d'un acquittement surprise' (22 juin 2018), en ligne : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cpi-jean-pierre-bemba-chronique-d-un-acquittement-surprise#YCV3hC2FBQJ>, consulté le 25 novembre 2024 ; Justice Info, 'L'acquittement de Bemba : un fiasco lourd de conséquences pour la CPI' (11 juin 2018), en ligne : <https://www.justiceinfo.net/fr/37679-cpi.html>, consulté le 25 novembre 2024 ; FIDH, 'Acquittement de Jean-Pierre Bemba en appel : un affront aux milliers de victimes' (8 juin 2018), en ligne : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/la-condamnation-definitive-de-jean-pierre-bemba-ouvre-enfin-la-voie-a>, consulté le 25 novembre 2024.

192 CPI, La Chambre de Première Instance III, 'Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo', ICC-01/05-01/08 (3 août 2018), para. 6, en ligne : https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2018_03968.PDF, consulté le 25 novembre 2024.

- Situation en RCA 2:

Deux affaires sont en cours devant la CPI concernant la situation en RCA depuis le 1^{er} août 2012.¹⁹³ Dans la première affaire, sont concernés les prévenus Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona, deux responsables anti-balaka accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont des actes de viol reprochés à M. Ngaïssona. Une seconde affaire concerne Mahamat Said Abdel Kain, responsable Séléka, pour des crimes contre l'humanité et crimes de guerre, sans que ne lui soient reprochées des violences sexuelles, alors qu'il faisait partie des dirigeants de l'Office central de répression du banditisme en 2013 après la chute du président Bozizé.

Il existait une troisième affaire concernant Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka, un autre leader anti-balaka, devenu ministre du Désarmement en 2019 et remis à la CPI en mars 2022 par les autorités tchadiennes où il était en exil, mais dont les charges ont été retirées le 17 octobre 2023 pour absence de preuve.¹⁹⁴ M. Mokom, condamné par contumace par la juridiction nationale de Bangui le 21 septembre 2023,¹⁹⁵ réclame aujourd'hui des dommages et intérêts à la CPI pour les «*préjudices psychologiques, le stress, l'anxiété, la séparation d'avec sa famille, pour sa détention illégale et injustifiée, pour le temps passé en résidence surveillée après sa libération, pour les troubles et inconvénients liés à sa réinstallation, au temps nécessaire pour acquérir un statut légal et un emploi et à titre de dommages et intérêts exemplaires pour dissuader le greffier et le procureur de réitérer de tels agissements*»¹⁹⁶ à hauteur de 2 850 000 euros et 500 000 euros pour sa famille.¹⁹⁷

Résolution des Nations Unies concernant les VSLC en RCA

De 2013 à 2024, tous les rapports annuels sur les violences sexuelles en temps de conflit armé du Secrétaire général des Nations Unies ont souligné que toutes les parties au conflit ont commis différentes formes de violences sexuelles contre des communautés civiles, notamment des femmes et des filles mais pas seulement, qui ont été massivement et systématiquement prises pour cibles pour des raisons ethniques, religieuses ou dans une idéologie de terreur, d'intimidation, d'humiliation et de domination des populations visées.¹⁹⁸ Le dernier rapport en 2024 mentionnait que: «*les groupes armés, y compris les signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, ont eu recours à la violence sexuelle pour prendre le contrôle de territoires, de ressources naturelles et de circuits commerciaux*».¹⁹⁹

Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme publie fréquemment les résultats des enquêtes de la MINUSCA sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire dans différentes régions de RCA.²⁰⁰ Le dernier en date relate les VSLC commises dans les préfectures du Mboumou et de la Haute-Kotto entre décembre 2020 et mars 2022 et conclut que les groupes du FRPC et de l'UPC ont commis et continuent de commettre des violences sexuelles, dont la majorité sont des viols collectifs, de façon massive et systématique.²⁰¹

Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies restent activement mobilisés sur la situation en République centrafricaine. Ils publient régulièrement des

193 CPI, 'Situation en République centrafricaine II', ICC-01/14, en ligne: <https://www.icc-cpi.int/fr/carij>, consulté le 25 novembre 2024.

194 CPI, La Chambre Préliminaire II, 'Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka' ICC-01/14-01/22 (17 octobre 2023), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/0902ebd1805f263f.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

195 RFI, 'Centrafrique: l'ex-président François Bozizé et des chefs rebelles condamnés à perpétuité par contumace' (22 septembre 2023), en ligne: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230922-centrafrique-l-ex-pr%C3%A9sident-fran%C3%A7ois-boziz%C3%A9-et-des-chefs-rebelles-condamn%C3%A9s-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9-par-contumace>, consulté le 25 novembre 2024.

196 CPI, The Presidency, 'Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka', ICC-01/14-01/22 (23 avril 2024), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/0902ebd18081bf05.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

197 Justice Info, 'Mokom, le fiasco (suite): tout le monde a fait son travail, personne n'a besoin de savoir' (10 septembre 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/135642-mokom-fiasco-suite-tout-le-monde-a-fait-son-travail-personne-besoin-savoir.html>, consulté le 25 novembre 2024.

198 Rapport SG violences sexuelles (2015) para. 14; Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2016/361 (20 avril 2016) para. 26, en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/111/79/pdf/n1611179.pdf>, consulté le 25 novembre 2024; Rapport SG violences sexuelles (2017); Rapport SG violences sexuelles (2018); Rapport SG violences sexuelles (2019); Rapport SG violences sexuelles (2020); Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine' S/2021/867 (12 octobre 2021) [Rapport SG République centrafricaine (2021)] en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/274/62/pdf/n2127462.pdf>, consulté le 25 novembre 2024; Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2022/272 (29 mars 2022), [Rapport SG violences sexuelles (2022)] en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n22/293/72/pdf/n2229372.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

199 Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2024/292 (4 avril 2024), [Rapport SG violences sexuelles (2024)], en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n22/293/72/pdf/n2229372.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

200 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Rapport public sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République centrafricaine durant la période électorale (juillet 2020 – juin 2021) en ligne: https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CF/report_abuses_violations_HR_InternationalHumanitarianLaw_Elections_CAR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

201 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le FRPC et l'UPC dans les préfectures du Mboumou et de la Haute-Kotto' (décembre 2020 – mars 2022) [Rapport OHCHR violences FRPC UPC (2022)] en ligne: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/rapport-violences-sexuelles-conflits-Bakouma.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

rapports sur la situation politique et en matière de droits humains en RCA,²⁰² prorogent et étendent le mandat de la MINUSCA,²⁰³ et prennent des sanctions contre la RCA. À cet égard, la RCA est l'un des pays dont le régime de sanctions inclut spécifiquement et explicitement le recours aux violences sexuelles et sexistes comme critère de désignation des sanctions individuelles.²⁰⁴

7.2. Cadre juridique et politique nationale

7.2.1. Cadre juridique et politique nationale relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits en RCA

Huit années après l'adoption en 2016 de la Constitution centrafricaine issue de la transition, l'État centrafricain a promulgué une nouvelle constitution le 30 août 2023. Cette dernière a été adoptée par référendum dans un contexte encore marqué par l'insécurité et l'appel au boycott par l'opposition politique.²⁰⁵ Le préambule de cette Constitution fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, mais les premiers articles sont consacrés à l'interdiction de toutes atteintes à la souveraineté de l'État (article 4 à 7). Les articles 11 à 33 de la Constitution de 2023 mentionnent une série de droits et libertés fondamentales, sans mention explicite du droit à la réparation en cas de violation. Toutefois, l'article 15 est spécifique à la violence sexuelle. Il stipule que *«les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles»* et celles commises *«dans l'intention de déstabiliser, de disloquer une famille et de faire disparaître tout un peuple»*,²⁰⁶ et érige les violences sexuelles au rang de crime contre l'humanité, ce qui les rend imprescriptibles et leur confère une place au plus haut niveau de la hiérarchie des normes, en affirmant la primauté des traités internationaux sur les lois nationales.²⁰⁷

Cadre pénal national relatif aux violences sexuelles

Parmi les violences sexuelles, le viol est inscrit dans le chapitre «des attentats aux mœurs»,²⁰⁸ ce qui reflète une société où le préjudice n'atteint pas la victime mais «les mœurs» ou «la pudeur» (ce qui n'est pas propre à la société centrafricaine). Le viol est défini à l'article 87 du Code pénal de 2010 comme *«tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise»*.²⁰⁹

Le viol est considéré comme un «crime» dont la peine est une condamnation aux «travaux forcés»,²¹⁰ sans précision sur l'échelle des peines. Selon l'article 17 du code pénal fixant l'échelle des peines pour les crimes, il devrait normalement conduire à une peine de 10 ans minimum. Or, dans les faits, les peines prononcées sont généralement inférieures à 10 ans. Des circonstances aggravantes sont punies d'une peine à perpétuité lorsque le viol est commis sur une «femme particulièrement vulnérable», et qu'il est commis collectivement ou avec une violence particulière. Si l'auteur a fait abus d'une position d'autorité, et si le viol a entraîné la mort de la victime ou s'il est accompagné avant, pendant ou après d'actes de tortures ou autres traitements inhumains, cruels ou dégradants («acte de barbarie»), le viol est inscrit dans le code pénal de 2010 comme étant puni de la peine de mort. Toutefois, celle-ci a été abolie le 1^{er} juin 2022.²¹¹

L'article 154 du Code pénal centrafricain mentionne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris les violences sexuelles telles qu'elles sont définies dans les Conventions de Genève.²¹² De plus, l'article 153 érige en crime contre l'humanité le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée *«ou tout autre forme de violence sexuelle de gravité comparable»*. Si le cadre pénal est suffisamment solide et plutôt – mais pas

202 Rapport SG République centrafricaine (2021).

203 Le mandat de la MINUSCA lui permet d'utiliser tous les moyens à disposition pour notamment, faire appliquer l'Accord politique pour la paix et la réconciliation de 2016, de procéder à titre exceptionnels, à des arrestations et des mises en détentions et protéger les civils. Pour plus d'informations, voir : Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2605 (2021)' S/RES/2605 (12 novembre 2021), en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/335/21/pdf/n2133521.pdf> et <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/335/22/pdf/n2133522.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

204 Paix et sécurité des Nations Unies, en ligne : <https://www.endcrsv.org/fr/guidebook/psnu/>, consulté le 25 novembre 2024.

205 Human Rights Watch, 'République centrafricaine : Le référendum présente des risques' (5 juin 2023), en ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2023/06/05/republique-centrafricaine-le-referendum-presente-des-risques>, consulté le 25 novembre 2024.

206 République centrafricaine, Constitution de la VIIe République, promulguée le 30 août 2023, Article 15, en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cf2023.htm>, consulté le 25 novembre 2024.

207 Ibid, article 142.

208 Code pénal centrafricain, Loi n° 10.001 (2010) chapitre V.

209 Ibid, article 87.

210 Il existe dans le code pénal une distinction entre incarcération et condamnation à des travaux forcés (qui sont une peine complémentaire à l'incarcération). En pratique, les travaux forcés en RCA sont assimilés à une simple incarcération [commentaire de l'auteur].

211 ONU Info, 'La République centrafricaine abolit la peine de mort, l'ONU salue la décision' (1^{er} juin 2022), en ligne : <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1120982>, consulté le 25 novembre 2024.

212 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 10.001' (2010) article 154.

entièrement conforme aux standards internationaux.²¹³ Certains textes sont cependant contradictoires.²¹⁴ Cela introduit de la confusion et les décisions du juge en matière de violences sexuelles sont dès lors laissées à une trop large interprétation.

Pour condamner les auteurs de viol, et dans un souci d'accélérer la procédure judiciaire, les magistrats procèdent à une correctionnalisation en délit, pratique pourtant interdite par une circulaire du 8 mars 2016 mais qui reflète le peu d'attention accordée à la gravité de ces crimes.²¹⁵ Les magistrats rencontrés dans le cadre de cette étude affirment qu'aujourd'hui, la politique criminelle des violences sexuelles et basées sur le genre est appliquée rigoureusement. Pourtant dans les faits, cette pratique continue même si son recours a tendance à diminuer. Des entretiens avec l'AFJC et d'autres ONG internationales ont montré que le viol est souvent correctionnalisé pour des raisons pratiques mais aussi parce que les juges sont sensibles aux arguments de la défense recherchant les causes des crimes dans l'attitude de la victime. Ce sont là des formes de défense courantes partout dans le monde : «la victime portait une tenue légère», «sa vie sexuelle antérieure était débridée», «elle a été imprudente», ou encore «elle a été passive et n'a pas montré de signe refus», «les agressions sexuelles et autres actes de violence dont sont victimes les femmes ont ceci en commun qu'elles traduisent un rapport de domination de l'homme sur la femme dans une société profondément patriarcale qui les tolère».²¹⁶

En 2006, la République centrafricaine a promulgué une loi pour protéger les femmes contre la violence sexuelle et basée sur le genre, prévoyant notamment

la criminalisation des mutilations génitales féminines. Certains des articles de cette loi sont inclus dans le code pénal. Cependant, la loi ne reconnaît pas toutes les formes de violences sexuelles que les femmes peuvent subir, comme le viol conjugal, par exemple. De plus, la loi relative à la santé de la procréation permet certes l'interruption volontaire de grossesse, mais uniquement en cas de menace pour la santé de la femme, de malformation du fœtus, de viol ou d'inceste, et pour ces deux dernières catégories uniquement «sur décision de justice» assorti d'un délai de 2,5 mois à compter du rapport «délictueux», ce qui rend très délicates les possibilités pour les femmes d'y avoir recours.²¹⁷

Mise en œuvre de la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)

Depuis qu'il a adopté sa recommandation générale n°30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations après conflit, le Comité de suivi de la CEDEF²¹⁸ produit des rapports périodiques avec les États pour suivre la mise en œuvre de la convention. Tout comme en 2014 où le Comité était «*préoccupé par le fait que l'atonie générale des actions visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes avant le conflit a contribué à l'actuelle aggravation du degré de discrimination et de violences à l'égard des femmes et des filles dans l'État partie perpétrées par l'ensemble des belligérants*»²¹⁹ le dernier rapport de 2022²²⁰ dénonce «*les violences domestiques, les viols et l'esclavage sexuel de femmes et de filles commis par les groupes armés et par les forces de maintien de la paix, observant que la violence sexuelle est de plus en plus délibérément utilisée comme*

213 Case Matrix Network, 'Exigences juridiques nationales : Poursuite des violences sexuelles et sexistes en République centrafricaine' (février 2017), en ligne : <https://www.legal-tools.org/doc/3979b9/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

214 Maurice Dibert-Dollet, 'Les agressions sexuelles et autres infractions basées sur le genre en droit pénal centrafricain' (Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Union Européenne, 2022) [Document en possession de l'auteur].

215 Circulaire n°55/MJRJDH/DIRCAB.16 exigeant qu'un rapport mensuel du parquet soit fait quant à l'application de cette pratique, en ligne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/53e010a1-508f-4371-a5d7-0e987cdc7207_en?filename=action-fiche-gender-iii-car-2020_fr.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

216 Maurice Dibert-Dollet, 'Les agressions sexuelles et autres infractions basées sur le genre en droit pénal centrafricain' (Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Union Européenne, 2022) p. 235.

217 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°06.005 du 20 juin 2006 Bangayassi relative à la sante de reproduction', (JO septembre 2007) art. 26, en ligne : <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2020/06/RCA-Loi-06005-du-20-juin-2006-Bangayassi-Relative-à-la-Santé-de-Reproduction.pdf>, consulté le 10 février 2025.

218 NB : caractère indérogeable de la CEDEF, même en temps de conflit (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, article 2, en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>, consulté le 25 novembre 2024; Recommandation générale n° 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (16 décembre 2010), en ligne : https://digitallibrary.un.org/record/711350/files/CEDAW_C_GC_28-FR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

219 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 'Observations finales sur le rapport unique de la République centrafricaine valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques', CEDAW/C/CAF/CO/1-5 (24 juillet 2014), para. 11, en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n14/482/40/pdf/n1448240.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

220 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 'Sixième rapport périodique soumis par la République centrafricaine en application de l'article 18 de la Convention', CEDAW/C/CAF/6 (17 mars 2022), en ligne : <https://tinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FCAF%2F6&Lang=en>, consulté le 25 novembre 2024.

instrument de guerre».²²¹ Il relève également que « *les survivantes de violences sexuelles pendant les conflits sont victimes de discriminations et que les autorités ne répondent pas de manière complète à leurs besoins en matière, notamment, de santé* ».²²² Néanmoins, la RCA a fait des efforts pour mettre en œuvre la CEDEF et a créé des mécanismes ministériels et interministériels pour y veiller. La RCA a ainsi adopté une politique nationale de promotion de l'égalité et de l'équité assortie d'un plan d'action. Elle a en outre créé la Commission nationale des droits de l'Homme, un Comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et contre la violence, ainsi qu'un Observatoire national de la parité dans l'accès aux emplois publics. En revanche, compte-tenu des difficultés de fonctionnement des institutions, la mise en œuvre de ces mécanismes reste fortement affectée, comme en témoigne l'absence de résultats de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. La CVJRR était pourtant mentionnée dans la réponse de la délégation centrafricaine au rapport du Comité comme un mécanisme de mise en œuvre de la CEDEF.²²³

7.2.2. Cadre juridique et politique relatifs à la réparation en RCA

La disparition de l'ancien article 17 de la Constitution centrafricaine de 2015 est regrettable. Cet article disposait au plus haut sommet de la hiérarchie des normes que « tout individu victime a droit à des réparations ». Pour autant, la RCA dispose de l'arsenal législatif nécessaire pour proposer un programme national de réparation pour les survivant.es. C'est dans la mise en œuvre de ce droit que ce défi doit mobiliser toute la volonté politique nécessaire pour répondre à l'urgence de la situation des survivant.es.

Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR) : Il s'agit du 13^e accord de paix depuis le premier accord dit « accord

de Syrte » signé le 2 février 2007 en Libye.²²⁴ Issu des négociations de Khartoum et signé en février 2019, ce 13^e accord rassemble 14 chefs de différents groupes armés et le gouvernement de la RCA.²²⁵

Dans cet accord, les parties s'engagent à promouvoir, respecter et mettre en œuvre certaines mesures qui intéresseraient la mise en place d'un programme de réparation. L'article 4 mentionne la réhabilitation des infrastructures – qui ne sont pas des formes de réparation car elles ne ciblent pas spécifiquement les victimes, et n'incluent pas de mesures de reconnaissance – mais ces programmes de développement devraient être menés ensemble, de façon coordonnée et intégrée avec les besoins et les demandes des survivant.es, notamment dans la création de réparation collective propre à certains groupes, afin qu'ils se complètent mutuellement.²²⁶ Cela ressort d'ailleurs dans cet Accord qui prévoit par la suite (article 12) que « *les Parties s'accordent à prendre des mesures idoines, y compris la mise en place d'un fonds fiduciaire, pour garantir la réhabilitation et la réparation dues aux victimes* », ce qui rejoint le mandat de la nouvelle Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) : créée en novembre 2020, cette autorité administrative indépendante jouit d'une autonomie administrative, financière, juridique et technique et a comme mandat d'enquêter sur les « violations graves des droits de l'Homme » depuis le 29 mars 1959 jusqu'au 31 décembre 2019.²²⁷ Dans cette optique, elle recherche une vérité non-judiciaire sur les responsabilités « individuelles et/ou collectives » en établissant les causes profondes et contextuelles qui ont mené des personnes à commettre des violations. Il s'agit donc d'une vérité plus « sociale » que « juridique » qui pourra être établie en reconnaissant tout d'abord les victimes, en établissant des responsabilités institutionnelles et, si possible, en amenant les auteurs

221 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Examen de la République centrafricaine au CEDAW : la participation des femmes, les violences sexuelles à leur encontre et leur situation sur le marché du travail sont au cœur du débat' (9 février 2024), en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/news/2024/02/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-praise-central-african>, consulté le 25 novembre 2024.

222 Ibid.

223 Ibid.

224 Pour le détail des treize accords de paix, voir Justice Info, 'Centrafrique : dix ans, une douzaine d'accords de paix jamais appliqués', en ligne : <https://www.justiceinfo.net/media/k2/attachments/RCA/VF-Centrafrique-tableauaccords.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

225 Centre pour le dialogue humanitaire, 'Accord pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine' (février 2019), en ligne : <https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2019/02/Accord-pour-la-paix-et-la-r%C3%A9conciliation-en-Centrafrique.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

226 Naomi Roht-Arriaza et Katharine Orlovsky, A Complementary Relationship: Reparations and Development (juillet 2009), (ICTJ, 2009), en ligne : <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Development-Reparations-ResearchBrief-2009-English.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

227 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 20/009 du 7 avril 2020' (7 avril 2020).

à reconnaître les faits. Les 11 commissaires, dont quatre femmes,²²⁸ qui avaient prêté serment devant la Cour suprême le 2 juillet 2021, ont récemment été limogés à cause de dissensions internes.²²⁹ Ces dissensions sont liées à des considérations politiques en ce qui concerne la présidence de cette commission, ainsi qu'à des soupçons de mauvaise gestion financière qui a abouti à l'absence de résultat notoire en deux années d'exercice. Par exemple, le règlement intérieur n'a jamais pu être validé par l'ensemble des membres.

En octobre 2024 après un nouveau processus de sélection sur candidature et recommandations, le Conseil d'État a finalement invalidé les résultats en raison du non-respect des critères légaux de nomination des membres de la CVJRR.²³⁰ Il n'est pas rare que ce type de commission connaisse des rivalités entre membres, dans un contexte où les fractures sociales entre différents groupes et les traumatismes qui y sont liées entravent fortement la «réconciliation», y compris au sein d'une telle institution dont les membres ont perdu progressivement la confiance des victimes, des partenaires et des autorités politiques.

La CVJRR avait commencé à s'organiser en sous-commissions spécifiques en fonction des droits à la vérité, à la justice et à la réparation, ce qui demandait une importante coordination puisque ces éléments sont étroitement liés. Un programme de réparation devrait en effet intégrer des éléments propres à la recherche de la vérité, sur les personnes disparues par exemple. La commission avait pu produire plusieurs outils avec l'appui des partenaires, notamment un manuel sur le genre et un formulaire d'entretien avec les victimes,²³¹ qui ne sont pas encore accessibles au public. De plus, elle travaillait avec GSF à l'élaboration d'une feuille de route pour la réparation à la suite d'un renforcement de ses capacités en la matière. Elle avait en outre commencé des missions de sensibilisation dans différentes villes pour faire connaître son mandat, et voulait se doter d'antennes régionales dans certaines préfectures encore à définir, ce qui nécessitait

d'importants moyens de fonctionnement. Afin de couvrir l'ensemble du territoire, la CVJRR devra organiser des missions qui lui permettent d'atteindre les localités éloignées, les sites de personnes déplacées et les États frontaliers pour entendre la voix des réfugiés, que ce soit pour recueillir les témoignages, individuels ou collectifs des victimes, ainsi que pour connaître leurs besoins et leurs attentes dans le cadre des réparations intégrales.

La CVJRR dispose d'un mandat qui lui donne la possibilité d'organiser des audiences publiques et thématiques pour entendre des victimes et des représentants d'institutions. Cette prérogative contribue aussi à la mise en œuvre du droit à la réparation. Les victimes d'une violation «individuelle, collective ou massive des droits de l'Homme» pourront saisir la CVJRR au moyen d'une fiche de déposition que la CVJRR avait commencé à tester, lorsque la commission sera opérationnelle.

La loi mentionne qu'à l'issue de la «séance d'écoute», la CVJRR peut faire des recommandations aux personnes en termes de réparation qui «s'effectuent selon le processus à l'amiable avec le consentement des deux parties».²³² Cette vision de la réparation est encore trop judiciaire. La réparation devrait en effet exister indépendamment de la participation de l'auteur. De plus, l'État a l'obligation de mettre en œuvre des réparations intégrales, c'est-à-dire des mesures incluant des compensations financières (indépendamment du consentement de l'auteur), ainsi que la restitution des droits, la réadaptation médicale et psychologique, la satisfaction et les garanties de non-répétition.

Même si la CVJRR parvenait à réunir «les parties», à savoir l'auteur et la victime, ce processus semblerait être voué à l'échec dans les cas de violences sexuelles, en raison de la stigmatisation et du contexte, où les auteurs sont rarement inquiétés pour leurs actes, et où les inégalités femmes / hommes et le poids des pesanteurs sociales placent la survivante dans une situation de vulnérabilité beaucoup trop importante pour cette procédure.

228 Les femmes sont sous-représentées dans les institutions et notamment aux postes politiques, malgré une loi votée en 2017 prévoyant la présence de 35% de femmes dans les sphères de prise de décisions du pays et une échéance de dix ans pour atteindre la parité (en ligne): <https://violences-sexuelles.ifjd.org/wp-content/uploads/2021/05/4.-Loi-n°16.004-instituant-la-parite-entre-les-hommes-et-les-femmes-1.pdf>, consulté le 05 février 2025.

229 Justice Info, 'Centrafrique: pourquoi la Commission vérité a été limogée' (21 juin 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/133445-centrafrique-pourquoi-commission-verite-limogee.html>, consulté le 25 novembre 2024.

230 République centrafricaine, Communiqué Gouvernemental n° 010/24/MCCM/DIR.CAB.

231 Naomi Roht-Arriaza et Katharine Orlovsky, A Complementary Relationship: Reparations and Development (juillet 2009), (ICTJ, 2009), en ligne: <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Development-Reparations-ResearchBrief-2009-English.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

232 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 20.009 du 07 avril 2020, portant création, organisation et fonctionnement de la commission vérité justice réparation et réconciliation' (CVJRR) [Loi n° 20.009 (2020)], art. 59, en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/0hpb8k/>, consulté le 25 novembre 2024.



Vue de Bangui depuis le fleuve Oubangui, RCA. Septembre 2023 © Antoine Stomboli / GSF

Dans le cadre d'un programme de réparation, et conformément à l'APPR, la CVJRR est chargée de proposer la création d'un « fonds spécial de réparation des victimes » et « d'utiliser les mécanismes traditionnels et néo-traditionnels de réparation et de réconciliation ».²³³ Ces mécanismes de justice informelle sont très utilisés par la population, notamment par les communautés hors de Bangui où les institutions judiciaires sont absentes et où les options sont limitées.²³⁴ La lenteur des tribunaux ordinaires et les coûts excessifs encouragent les gens à se tourner vers les chefs traditionnels. L'enquête « Paix, justice et sécurité » montre en effet que le niveau de confiance dans la justice locale et dans les méthodes alternatives de justice est plus élevé que pour la justice formelle.²³⁵ Cette justice informelle fait néanmoins face à des défis inhérents à son caractère coutumier, en particulier dans les cas de violences sexuelles : la majorité des survivant.es a tendance à se rendre d'abord auprès du chef de village,²³⁶ malgré les cas d'intimidation régulièrement observés.²³⁷ La notion de consentement, que ce soit pour un rapport sexuel ou pour le mariage, est interprétée à l'aune des croyances ou des opinions personnelles des chefs traditionnels, et peut dès lors ne pas refléter la législation nationale. Ainsi, les médiations autour des viols ne traduisent pas nécessairement la gravité du crime et aboutissent généralement à l'octroi d'une compensation financière qui ne revient pas forcément à la survivante mais à sa famille.²³⁸ En effet, il est malheureusement entendu qu'il faut réparer l'honneur de la famille et non de la survivante elle-même, et celle-ci est régulièrement forcée à se marier avec l'auteur du viol.²³⁹ En outre, les compensations varient fortement et sont loin de refléter la gravité du crime et les préjudices pour la survivante.

La CVJRR est aussi chargée « d'œuvrer à la construction d'un mémorial pour les victimes » et de « faciliter la collecte et l'archivage des vestiges et des données »,²⁴⁰

deux mesures qui peuvent contribuer à la réparation. Toutefois, elles nécessitent des consultations avec les survivant.es pour qu'elles puissent se les approprier et pour qu'elles correspondent à leurs perceptions et leurs attentes. Quoi qu'il en soit, la CVJRR n'a pas pour mandat de « faire » des réparations, mais de les « proposer ». Le fait que le terme « réparation » soit apposé au nom de la commission risque d'être un fardeau pour elle-même. Cela d'autant plus si aucune mesure n'est envisagée face à l'urgence des besoins des victimes, notamment les survivant.es de violences sexuelles qui font face à des préjudices physiques et psychologiques graves, qui ne leur permettent pas de participer pleinement aux travaux de la commission. Lors des discussions avec différent.es membres de la CVJRR, ils et elles semblaient conscient.es de cette difficulté et de l'urgence de la situation, et étaient ouvert.es à interpréter leur mandat de façon à proposer des réparations provisoires ou urgentes.

Pour que ces réparations soient acceptées par les survivant.es comme telles, la CVJRR devra mettre l'accent sur les partenariats avec des agences gouvernementales afin de différencier les réparations provisoires d'une « simple » compensation aux survivant.es pour leur participation aux travaux de la CVJRR. Les partenariats avec les institutions étatiques dès le début des travaux de la CVJRR permettront de consolider les approches et la méthodologie pour un programme national de réparation. Ils permettront à la CVJRR de recueillir la vision de ces institutions, notamment en matière médico-psychologique et socio-économique, ainsi que leurs défis ou leurs besoins. Cela permettra de proposer à l'État des mesures adéquates pour mettre en œuvre un programme de réparation. Des institutions comme la Caisse nationale de sécurité sociale, qui dispensent des soins médicaux gratuits pour les personnes qualifiées « d'indigentes »,

233 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°20.009 du 7 avril 2020, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR)' (7 avril 2020); Décret n°23.073 fixant les modalités d'application de la loi 20.009, article 7 (23 mars 2023).

234 Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 'Politique sectorielle de la justice 2020-2024' (République Centrafricaine, 12 décembre 2019) en ligne : https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Politique%20sectorielle%20justice%20pour%20l'impression_Version%2017%2011%202020.pdf, consulté le 24 janvier 2025; Enrica Picco, 'Étude sur les options et modalités de réparations en République Centrafricaine' (ONU Femmes, MINUSCA, et PNUD, juillet 2021), p. 25.

235 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité : République Centrafricaine, Rapport 4 - Mai 2019 (Données de décembre 2018, Tendances sur deux ans)' en ligne : <https://www.peacebuildingdata.org/files/ugd/02fbdbe5a5da71bcb54411bb7b9e1c5bba931b.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.

236 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité : Rapport 5 - Novembre 2020 (Données de Février 2020)' en ligne : <https://www.peacebuildingdata.org/files/ugd/02fbdbe4a28db4f9c274e14941f297d9f008470.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.

237 ASF, Policy brief - Clés pour l'accès à la justice en République centrafricaine : Ce que disent quatre années d'actions et d'analyses (29 mai 2019) en ligne : <https://asf.be/publication/cles-pour-lacces-a-la-justice-en-republique-centrafricaine-ce-que-disent-quatre-annees-dactions-et-danalyses-2/?lang=fr>, consulté le 25 novembre 2024.

238 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 97.

239 Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine' S/2024/93 (24 janvier 2024), [Rapport SG enfants et conflits armés (2024)], en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/019/99/pdf/n2401999.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

240 Décret CVJRR, article 7.

pourraient permettre au processus de réponse urgente d'être réellement des « réparations » provisoires, en reconnaissant le statut de survivant.e et ouvrant ainsi des droits aux réparations.

La CVJRR centrafricaine s'inscrit donc dans un contexte particulièrement délicat. Outre les défis financiers, elle devra s'assurer de son indépendance alors qu'un grand nombre d'auteurs de violations sont encore structurellement protégés. Pour atteindre les victimes sur l'ensemble du territoire, la commission devra composer avec certaines zones en forte insécurité et contrôlées par des groupes armés. L'élaboration d'une stratégie de sensibilisation de la population sur son mandat devra convaincre les groupes armés de participer – même de façon passive en la laissant enquêter et écouter les victimes – à ce nouveau processus de justice. En parallèle de la lutte contre l'impunité des principaux auteurs, notamment en collaborant étroitement avec la Cour pénale spéciale, la CVJRR aura la lourde mission d'inciter les groupes armés encore actifs à déposer les armes et à proposer un chemin vers la conciliation des différentes vérités. Pour cela, elle devra faire appel à des mesures spéciales, telles que des remises de peines, des peines aménagées au contexte de transition ou d'autres peines extra-judiciaires.

La CVJRR devra conduire un très lourd travail d'analyse sur les pesanteurs socio-culturelles pour développer une grille de lecture du genre qui ne vienne pas renforcer les stéréotypes.²⁴¹ Pour cela, il serait important que la CVJRR travaille dès le départ en étroite collaboration avec les organisations de défense des droits des femmes, y compris localement, et que les partenaires internationaux soutiennent ce genre de projets. Certaines communautés rencontrées dans le cadre de cette étude confirment que les femmes sont très actives dans les communautés, notamment en termes d'activisme, de médiation, et de sensibilisation pour que cessent les hostilités et les violations des droits humains.²⁴² Les chefs traditionnels étant majoritairement des hommes, ce sont des femmes leaders qui s'occupent de ce qui est considéré comme étant des « problèmes de femmes »,²⁴³ dont les violences sexuelles.

La réparation devant la Cour pénale spéciale

La Cour pénale spéciale, instituée par la Loi organique n°15.003 du 3 juin 2015, a adopté son règlement des procédures et preuves dans la loi n° 18.010 du 2 juillet 2018.²⁴⁴ Ce règlement prévoit qu'après une condamnation, la section d'assises prenne des mesures de réparations individuelles et collectives qui soient « adaptées à la nature et à l'ampleur des préjudices subis par les parties civiles. (...) notamment, des indemnisations pécuniaires, des mesures de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de soins médicaux et psychologiques ou des mesures visant à l'institution d'un fonds de développement agricole ou industriel ou à la mise en place de programmes éducatifs ». ²⁴⁵ En 2019, la CPS a dévoilé sa stratégie d'enquête dans laquelle les violences sexuelles figurent parmi les violences qu'elle considère comme particulièrement graves, violentes et dégradantes.²⁴⁶ En mai 2022 et après deux reports d'audience, la CPS ouvre enfin son premier procès contre trois membres du groupe 3R accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans les localités de Lemouna et Koundjili (préfecture de l'Ouham-Pendé, aux alentours de Paoua), à savoir Ousman Yaouba, Tahir Mahamat et enfin Issa Sallet Adoum, accusé de viols.

Plus d'une dizaine d'affaires sont en cours d'instruction. Elles concernent au moins 21 personnes placées en détention provisoire et soupçonnées d'avoir commis de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, dont les crimes qui peuvent recevoir qualification de crime de guerre, de crime contre l'humanité et de génocide et qui ont été commis en RCA depuis le 1^{er} janvier 2003. La loi de règlement des procédures et de preuves devant la CPS mentionne spécifiquement les réparations. Le service d'aide aux victimes et à la défense de la CPS chargé d'établir les lignes directrices en matière de réparations. Celles-ci peuvent être individuelles ou collectives et doivent être « adaptées à la nature et à l'ampleur des préjudices subis par les parties civiles », ²⁴⁷ et comprennent un éventail

241 Eu égard au contexte massif des violences sexuelles en RCA, cette question devra particulièrement faire l'objet d'un regard genré afin d'éviter le stéréotype de la « femme faible » qui serait incapable de prendre soin de son corps. Par exemple : International Center for Transitional Justice, 'Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures' (juillet 2006) en ligne : https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Commissions-Gender-2006-English_0.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

242 Université de Bangui, Université de Yaoundé II, Oxfam, 'Étude de la participation des femmes à la consolidation de la paix en milieu communautaire en République centrafricaine : Cas de Batangafo, Bria, Bangui-Bégooua et Paoua' (mars 2018) p. 24, en ligne : https://www.kpsrl.org/sites/default/files/2018-05/FINAL%20REPORT%20-%20Women%20participation%20in%20peacebuilding%20process%20in%20CAR_%20April%202018_FR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

243 Mots d'un chef de village rencontré dans la localité de Dékoa pendant les missions exploratoires du projet MRI (16-25 mai 2022).

244 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 18.010 du 2 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour Pénale Spéciale Centrafricaine' (2 juillet 2018).

245 Ibid, article 129.

246 Cour pénale spéciale, 'stratégie d'enquêtes, de poursuite et d'instruction', para. 57, (en ligne) : <https://www.legal-tools.org/doc/61skr0/>, consulté le 25 novembre 2024.

247 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 18.010 du 2 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour Pénale Spéciale Centrafricaine' (2 juillet 2018), article 129.

de mesures de réadaptation en plus de l'indemnisation pécuniaire.²⁴⁸ Lorsque l'auteur est indigent ou ne peut pas assumer le coût des réparations, la CPS peut solliciter des financements externes. C'est ce qu'elle a fait dans le premier arrêt,²⁴⁹ à la suite de son premier jugement en 2022, en sollicitant le projet Nengo pour soutenir les réadaptations médicales et psychologiques des survivant.es qui étaient parties civiles,²⁵⁰ tout en mentionnant qu'elle n'a pas la compétence pour ordonner leur financement par des tiers.

La mise en œuvre de l'arrêt sur la réparation de la CPS pourrait aussi être une source d'inspiration pour l'élaboration d'un programme à l'échelle nationale. D'une part, la CPS a choisi de fixer des montants de compensations financières qui semblent peu élevés par rapport à la pratique judiciaire nationale et internationale (de 1 500 euros pour la violence sexuelle à 300 euros pour des tortures et autres traitements inhumains et dégradants). Mais ce faisant, elle a effectivement réussi à les mettre en œuvre avec des indemnisations pour 41 personnes et 32 familles pour un budget d'environ 30 000 euros.²⁵¹ D'autre part, elle a montré que, dans le cadre juridique centrafricain, les réparations collectives autres que financières pourraient être complétées par un programme national de réparations administratives. En refusant la construction d'une infrastructure communautaire par manque de documentation du lien entre le préjudice et la réparation demandée et en regrettant l'absence de participation des parties civiles,²⁵² la CPS montre qu'une méthodologie centrée sur les besoins des victimes, fondée sur un véritable dialogue entre les autorités et les victimes, est nécessaire en République centrafricaine. Cela s'avère d'autant plus nécessaire lorsque les survivant.es peinent à comprendre l'intérêt des réparations collectives, notamment lorsqu'il s'agit de mesures de satisfaction mémorielle ou symbolique, ce qui a été conforté dans nos discussions pendant les ateliers participatifs et de validation. Les réparations

collectives devraient être des mesures propres à répondre à l'ampleur des violences systématiques ou généralisées contre certains groupes en RCA. Mais, elles ne peuvent se faire sans des consultations ni sans l'instauration d'un dialogue pérenne pour cibler concrètement les projets et rendre les communautés et les autorités locales responsables de leur création et de leur mise en œuvre. La construction d'un mémorial, qu'un arrêt de la CPS avait dans un premier temps accueilli favorablement,²⁵³ s'est finalement vu refusé par les survivant.es qui ont estimé que «*les coutumes locales s'opposent à la préservation de toute trace de mort violente. La construction d'un bâtiment quelconque à des fins de souvenir a même pu être de nature à attirer le malheur et favoriser la reproduction des mêmes incidents à l'avenir*».²⁵⁴

Nomination d'un point focal sur les violences sexuelles liées aux conflits et création du comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits

Sous l'impulsion du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles commises en période de conflit, la nomination d'un.e point focal sur les violences sexuelles liées aux conflits, suivi de la création d'un Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits ont été officialisées par décret présidentiel.²⁵⁵ Le comité est un cadre de concertation afin d'assurer la coordination, le plaidoyer et l'orientation des politiques publiques en matière de lutte contre les «*violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits*».²⁵⁶ Présidé par le Chef de l'État, il est composé d'organisations de la société civile et d'associations de survivant.es, de représentations diplomatiques (UE, UA, États-Unis, France), d'agences onusiennes (UNICEF, FNUAP, Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies – OCHA, Organisation mondiale de la santé – OMS) et de la MINUSCA, ainsi que des ministères

248 Ibid, article 26. Des mesures de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de soins médicaux et psychologiques ou des mesures visant à l'institution d'un fonds de développement agricole ou industriel ou à la mise en place de programmes éducatifs.

249 Cour pénale spéciale, Résumé de l'« Arrêt no 13 relatif à l'appel interjeté contre le jugement no 001-2023 du 16 juin 2023 de la Première Section d'Assises » (23 octobre 2023), [Cour pénale spéciale RCA – Arrêt no 13 (2023)] en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/rwid0a/>, consulté le 25 novembre 2024.

250 Cour pénale spéciale (RCA), 'Jugement N° 001-2023 sur les intérêts civils, affaire Parquet spécial contre Issa Sallet Adoum et consorts' (16 juin 2023), [Cour pénale spéciale RCA (2023)], en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/h2js5q/>, consulté le 25 novembre 2024.

251 Justice Info, 'Bonjour veaux, vaches, cochons!' (15 octobre 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/137079-bonjour-veaux-vaches-cochons.html>, consulté le 25 novembre 2024.

252 Cour pénale spéciale RCA – Arrêt no 13 (2023), para. 201.

253 Ibid, para. 228.

254 Cour Pénale Spéciale, chambre d'appel, Arrêt n°2 relatif à une demande de réparation collective sous forme de projet mémoriel (25 mars 2024), para. 56, en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/2khgs4/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

255 République centrafricaine, Décret n° 21.308 du 25 novembre 2021 portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine. Ce document se trouve dans les archives nationales de la République centrafricaine.

256 Ibid.

7. ACCÈS À LA RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

clefs comme celui de la Justice, d'autres institutions comme l'UMIRR et enfin, la point focal sur les violences sexuelles, devenue ministre de l'Action humanitaire et de la Réconciliation fin 2023.²⁵⁷ Cette dernière préside le comité, composé des expert.es mandaté.es par différentes organisations, dont GSF qui appuie les associations de survivant.es dans une approche centrée sur ces dernières.

Le comité a la lourde tâche de coordonner les initiatives du gouvernement avec les partenaires dans la lutte contre les VSLC. Après un premier plan d'action 2022-2023 trop ambitieux par rapport à sa capacité, le comité a adopté le nouveau plan 2024-2028 qui s'étale sur quatre ans, ce qui peut être le signe d'une volonté politique importante.

Cependant, ce plan complexe, puisqu'il intègre le soutien holistique aux survivant.es, l'appui à la CVJRR et à la justice pénale, semble encore trop ambitieux au vu des résultats fixés et de la faiblesse des institutions.

Concernant la CVJRR, des objectifs plus réalistes à moyen terme seraient d'organiser des audiences publiques, d'élaborer un plan d'action et une feuille de route, d'ouvrir et de rendre opérationnelles des antennes régionales, ainsi que de collaborer avec les organisations de la société civile pour concevoir une politique de réparation alignée sur les attentes des survivant.es. Ces étapes devraient être prioritaires avant d'envisager la mise en place d'un fonds national de réparations.

257 Justice Info, 'Liste du nouveau gouvernement centrafricain 2024' (4 janvier 2024), en ligne : <https://centrafrica.com/liste-du-nouveau-gouvernement-centrafricain-2024/>, consulté le 25 novembre 2024.



Prise de parole de Marie-Rose Dunnba, survivante et participante à l'étude GRS sur la République centrafricaine, lors de l'atelier de validation du rapport à Bangui. Septembre 2024 © Antoine Stomboli / GSF



8. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉPARATIONS

8.1. Position du gouvernement et d'autres autorités

Depuis 2015, les dirigeant.es politiques centrafricain.es promettent la poursuite des auteurs et lancent des appels à lutter contre l'impunité.²⁵⁸ Mais le vocabulaire de la réparation reste largement absent du côté des autorités. Ainsi le discours du chef de l'État lors de l'investiture de son second mandat le 30 mars 2021 mentionnait que « *la lutte contre l'impunité sera la colonne vertébrale de [s]on nouveau quinquennat* » en mettant en avant « *l'obligation de rendre justice à toutes les victimes des crimes perpétrés dans le cadre des conflits armés* ». Cependant, malgré la reprise des sessions criminelles, des limites importantes subsistent. L'affaire Hassan Boubba Ali (voir ci-dessous) illustre bien ces lacunes : la volonté politique de poursuivre les principaux auteurs reste embryonnaire et fortement limitée par le maintien du conflit dans certaines zones et le rôle que les chefs des groupes armés jouent dans les négociations de paix. Ni l'État ni les groupes armés n'ont assumé leur responsabilité vis-à-vis des violations des droits humains, y compris les violences sexuelles commises pendant les conflits. Bien que la République centrafricaine, se soit engagée à « *mettre en place un système de réparations aux victimes pour faire face aux conséquences de la violence sexuelle liée au conflit et offrir des garanties de non-répétition, conformément aux obligations de l'État en vertu des instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme* », ²⁵⁹ notamment via le communiqué conjoint signé en mai 2019 avec les Nations Unies, les initiatives en la matière restent très théoriques et largement dépendantes du financement des agences onusiennes.

Journée de commémoration des victimes

Les survivant.es ont obtenu, depuis 2016, l'instauration le 11 mai d'une « journée commémorative des victimes des conflits en Centrafrique ». Mais les survivant.es consulté.es pendant cette Étude ne comprennent pas pourquoi la date du 11 mai a été retenue pour cette journée et auraient préféré une date marquant un événement emblématique du conflit. Les représentant.es des associations de victimes saluent cette initiative, mais insistent chaque année sur l'importance de la justice et la réparation.²⁶⁰ D'autres organisations de la société civile remettaient en question la légitimité d'une telle journée, lorsqu'à la suite de la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation par l'État et l'ensemble des groupes armés, des responsables des groupes armés ont été nommés à des fonctions ministérielles.²⁶¹ À partir de 2021, l'équipe GSF était présente pour ces commémorations et a pu constater une nette amélioration de la portée symbolique d'une telle journée. En 2021, il n'y a eu aucun discours formel et seule la presse a eu droit à quelques interviews, donnant « *l'impression qu'ils font ça par obligation et non par solidarité* ». ²⁶² Pire, les banderoles brandies par un groupe de personnes regroupées pour l'occasion portaient des slogans politisés, sans revendications des droits des victimes. On pouvait ainsi lire « *pas de dialogue inclusif avec les ennemis de la paix* », « *les victimes demandent la levée de l'embargo [sur les armes]* » ou encore « *soutien des victimes aux FACA et leurs alliés* » soit des messages éloignés de celui de la coordinatrice de la CNAV des associations de victimes qui lançait un appel ce jour-là :

258 En octobre 2007, Président Bozizé présente des excuses publiques pour les violations commises par les forces gouvernementales à Bocaranga (Sud de Ngaoundaye). Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires malgré sa promesse. Voir, Assemblée générale des Nations Unies, 'Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Mission en République centrafricaine' A/HRC/11/2/Add.3 (27 mai 2009), para. 33, en ligne : https://digitallibrary.un.org/record/656898/files/A_HRC_11_2_Add.3-FR.pdf?ln=fr, consulté le 25 novembre 2024 ; Mapping OHCHR RCA (2017) p. 71 ; Amnesty International, RCA – La difficile quête de justice (2020) p. 16.

259 Gouvernement de la République centrafricaine et Nations Unies, 'Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits' (31 mai 2019), en ligne : <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/joint-communique/joint-communique-of-the-central-african-republic-and-the-united-nations-on-prevention-and-response-to-crvs/20190531-Joint-Communique-of-Govt-of-CAR-and-UN.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

260 VOA Afrique, 'Première pour la journée nationale des victimes des conflits en Centrafrique' (11 mai 2016), en ligne : <https://www.voaafrique.com/a/le-11-mai-une-premiere-pour-la-journee-nationale-des-victimes-des-conflits-en-centrafrique/3325938.html>, consulté le 25 novembre 2024. ; Radio Ndekeluka, '11 mai 2018, la République se souvient des victimes' (11 mai 2018), en ligne : <https://www.radiondekeluka.org/31706-11-mai-2018-la-republique-se-souvient-des-victimes>, consulté le 25 novembre 2024.

261 AA, 'La République centrafricaine célèbre la journée nationale des victimes' (11 mai 2019), en ligne : <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/la-r%C3%A9publique-centrafricaine-c%C3%A9l%C3%A8bre-la-journ%C3%A9e-nationale-des-victimes/1475916>, consulté le 25 novembre 2024.

262 Entretien avec Evodie Ndémadé, CNAV (mai 2021).

«Je lance un appel à tous ceux qui veulent venir en aide aux survivants des conflits en République centrafricaine. La justice est un long processus, les victimes continuent de souffrir. Les autorités doivent nous prêter main forte et nous donner les capacités de travailler avec la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation».²⁶³

En 2022, la cérémonie a fait l'objet d'une organisation plus importante. Malgré l'absence du président de la République, trois survivant.es de violations graves de leurs droits ont témoigné devant un parterre de ministres et d'autres représentant.es des institutions de la République. La coordinatrice de la CNAV a pu faire un discours rendant hommage aux survivant.es et apportant des pistes de solutions à la résolution de la crise: créer, en parallèle d'une approche de paix par le haut, une approche centrée sur les survivant.es:

«Le collectif des associations de victimes tient à informer l'opinion nationale et internationale qu'en dépit de leur présence au sein des institutions de l'État, les représentants des groupes armés n'ont jamais réagi en vue de contribuer à la cessation des violations. [...] Force est de constater que certains individus qui ont commis des violations graves des droits humains circulent librement dans leur grosse voiture sans être inquiétés puisqu'ils ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire [alors que] la situation des victimes est déplorable puisqu'elles ne bénéficient d'aucune assistance sociale quand les bourreaux sont réinsérés dans les affaires de l'État. [...] Ceci nous amène à nous poser la question de savoir s'il faut tuer pour accéder au bien-être? N'est-ce pas une autre source de frustration pouvant découler sur d'éventuels conflits? Par conséquent nous demandons: au

*gouvernement de prendre sa responsabilité [...] pour la mise en place d'un fonds pour garantir la réadaptation et la réparation des victimes des multiples crises en RCA».*²⁶⁴

8.2. Accès aux réparations judiciaires

De 2018 à 2020, la Cour criminelle de Bangui a condamné 47 membres et dirigeant.es des groupes rebelles anti-balaka et Séléka. En 2021, les sessions criminelles ont été suspendues puis rétablies par la suite avec des condamnations pour violence sexuelle, sans que les auteurs n'aient été identifiés en tant que membres de groupes armés. La plupart d'entre eux ont été condamnés pour meurtre, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes et de munitions de guerre, et ont été condamnés à verser des compensations financières. Par exemple, en 2018, Rodrigue Ngaibona alias «Andjilo» a été condamné à verser 118 millions de francs CFA (environ 180 000 euros) aux victimes et un montant symbolique de 1 franc CFA aux ONG de défense des droits humains qui s'étaient portées parties civiles dans la procédure. Le cas le plus emblématique est celui de Kevin Bere Bere, Romaric Mandago, Crépin Wakanam (alias «Pino Pino»), Patrick Gbiako, Yembeline Mbenguia Alpha et 23 autres personnes, reconnus coupables en 2020 de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et condamnés à payer entre 2,5 et 200 millions de francs CFA (entre environ 3 800 et 305 000 euros) à chacune des parties civiles. Au cours de la session criminelle de 2022, au moins une personne membre d'un groupe armé a été condamnée pour des violences sexuelles, à payer 10 millions de francs CFA (soit 15 000 euros) à la partie civile.

Dans les faits, les réparations n'ont jamais été mises en œuvre en raison de l'indigence constatée des personnes condamnées et il n'existe aucun recours pour obtenir le paiement effectif de ces réparations judiciaires. Lors de la table-ronde sur la lutte contre l'impunité des VSLC organisée en novembre 2023 par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les participant.es ont identifié l'absence d'une procédure prévoyant des mesures conservatoires,²⁶⁵ comme la possibilité de saisir les biens et les ressources perçues par l'auteur qui est pourtant prévue à l'article

263 Entretien avec Ndémadé Evodie, Coordinatrice CNAV (mai 2021).

264 Ibid.

265 MINUSCA, 'Des recommandations pour éradiquer les violences sexuelles liées aux conflits en RCA' (21 novembre 2023), en ligne: <https://minusca.unmissions.org/des-recommandations-pour-%C3%A9radiquer-les-violences-sexuelles-li%C3%A9es-aux-conflits-en-rca-%C2%AC> consulté le 25 novembre 2024.

79 du règlement de procédure et de preuve de la CPS.²⁶⁶ Les participant.es ont aussi identifié les coûts élevés de la procédure d'exécution dont les tarifs sont prévus au code des impôts (frais d'enregistrement, de grosse, d'expédition, d'huissier, etc.) comme obstacle au recouvrement des sommes.

8.2.1. Défis liés à la responsabilité judiciaire et impact de l'impunité sur les victimes

Les juridictions nationales	Les tribunaux militaires, dotés d'un nouveau code de justice militaire adopté en février 2017, étendent leur compétence à toute personne civile ayant pris les armes contre la République, et couvrent donc également les infractions militaires et pénales. Le code de procédure pénale prévoit deux sessions criminelles annuelles à Bangui, deux à Bouar (zone Ouest), et deux à Bambari (zone Est). Depuis 2018, des condamnations lourdes ont été prononcées contre les dirigeants de groupes rebelles. En janvier 2020, cinq « chefs de guerre » ont été condamnés à perpétuité avec travaux forcés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Ce procès était le premier pour ces chefs d'accusation. Lors de la session criminelle de mai 2022, au moins cinq condamnations pour viols sur mineures ont été prononcées, sans que celles-ci ne soient liées aux conflits.
L'affaire Hassan Bouba Ali	Hassan Bouba Ali, ancien coordonnateur de l'UPC et ministre de l'Élevage, a été arrêté pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Accusé d'avoir participé à un massacre en 2018, il a été libéré par des gendarmes et décoré trois jours après. Cette affaire illustre la volonté politique de lutter contre l'impunité puisque présumé innocent, M. Hassan Bouba Ali devrait néanmoins se soumettre à la compétence des juridictions centrafricaines.²⁶⁷
Les lois d'amnistie en Centrafrique	Les lois d'amnistie ont été promulguées trois fois : en 1997²⁶⁸ 2003²⁶⁹ et 2008.²⁷⁰ La loi de 2008 exclut les crimes internationaux, mais aucun procès n'a été intenté pour les crimes couverts. Ces lois visent à encourager le désarmement des groupes armés mais renforcent une culture d'impunité au détriment des droits des victimes.²⁷¹
Programme national de Désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (DDRR)	Lancé en 2015, le programme DDRR offre des formations et des kits générateurs de revenu dans différentes localités. Depuis, des cérémonies de remise d'armes et d'attestations ont eu lieu. Cependant, pour les survivant.es, cela crée un sentiment d'injustice car les auteurs bénéficient de soutien sans réelle reconnaissance pour les victimes, comme exprimé par une survivante : « <i>ce programme concerne ceux qui ont pris les armes, mais pour nous les victimes qu'est-ce qu'on a ? On ne comprend plus rien... Si nous aujourd'hui nous sortons avec les armes, c'est là que vous allez nous écouter ?</i> »²⁷²

266 Journal officiel de la République centrafricaine, 'Loi n° 18-010 du 02 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine' (1 août 2028), en ligne : <https://www.cpsrca.cf/documents/loi-n-18-010-du-02-juillet-2018-portant-reglement-de-procedure-et-de-preuve-devant-la-cour-penale-speciale-de-la-republique-centrafricaine.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

267 G5+ et Cour Pénale Spéciale (CPS), 'Communiqué de presse conjoint du G5+ et de la CPS' (Ambassade de France en République Centrafricaine, 10 décembre 2021), en ligne : <https://cf.ambafrance.org/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-CONJOINT-DU-G5-CPS> consulté le 24 janvier 2025.

268 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°97/002 du 15 mars 1997' (15 mars 1997).

269 République Centrafricaine, Ordonnance n°03/003 du 23 avril 2003.

270 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°08/020 du 13 octobre 2008' (13 octobre 2008).

271 Fleury Fulgence Banale, 'Les amnisties en République Centrafricaine : une histoire de la banalisation du mal et de l'impunité' (16 juillet 2020) en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02901166/document>, consulté le 25 novembre 2024.

272 Groupe de discussions en préparation de la Tribune de Kinshasa (22-24 novembre 2021).

8.3. Principaux défis et obstacles dans l'accès à la réparation

8.3.1. L'accès aux documents administratifs

De nombreuses personnes survivantes, particulièrement en dehors de Bangui, n'ont pas de documents d'identité, ni d'actes de naissance. Beaucoup de documents ont été détruits ou n'ont jamais été délivrés. Sans relation avec l'État, certain.es survivant.es ne voient pas l'intérêt de les obtenir, d'autant que le transport jusqu'à la mairie coûte du temps et de l'argent et que, malgré la gratuité inscrite dans la loi²⁷³ certain.es agent.es de l'administration demandent de l'argent pour établir ces documents. Par ailleurs, passés trois mois après la naissance d'un enfant, établir un acte de naissance nécessite le jugement supplétif d'un tribunal administratif, ce qui coûte environ 10 000 francs CFA, auxquels s'ajoutent le certificat d'âge apparent à faire à l'hôpital, ainsi que les frais qui peuvent être demandés par les chefs de quartier ou de village pour leur attestation ou témoignage. Les enfants nés de VSLC sont parfois cachés car les survivantes préfèrent accoucher chez elles pour éviter la stigmatisation ou pour pallier l'absence de soins à proximité. Or, sans acte de naissance, aucune démarche avec l'État n'est possible, y compris pour accéder aux services publics ou privés, ou en vue d'un futur programme administratif de réparation.

8.3.2. La preuve et son accès dans le cadre des procédures judiciaires

Le cadre pénal requiert un niveau de preuve difficile à produire dans le cas des violences sexuelles, et encore plus de celles commises pendant un conflit. La recherche de preuve par les officiers de police judiciaire se limite souvent à une analyse médico-légale ou à celle des vêtements du/de la survivant.e. Il existe en effet une méconnaissance généralisée du protocole de prise en charge clinique des cas de viol car les centres de santé, notamment en dehors de Bangui, sont soit inexistants, soit défectueux.²⁷⁴ Le personnel soignant exige de l'argent pour couvrir les frais des soins médicaux et pour établir le certificat médical du viol ou un rapport médical des préjudices. En RCA, il n'existe aucune obligation procédurale d'avoir recours à ce type de preuves pour établir un viol. Pourtant, selon les

avocat.es rencontré.es pour cette étude, elles constituent souvent l'élément principal probatoire en cas de recours à la justice pour une affaire de viol. En matière de preuve, il existe une présomption de viol sur mineure de moins de 15 ans lorsque celle-ci était vierge, ce qui entraînera des réparations plus élevées car ce crime est considéré comme une perte économique pour la famille, compte-tenu de la perte du prix de la dot.²⁷⁵ L'hymen devient alors une preuve du crime et un élément pour évaluer le préjudice.

Dans le cadre d'un programme de réparation administrative, un type de preuve plus souple que celui du cadre pénal devra être adopté puisque l'objet n'est pas la condamnation d'une personne. Parmi ces preuves plus souples pour confirmer le statut de victime, figurent par exemple le témoignage de personnes proches des victimes, les témoignages des représentant.es des organisations de survivant.es, ceux des services techniques y compris le personnel des centres d'écoutes, de santé ainsi que ceux des notabilités comme les leaders religieux ou communautaires de la région des survivant.es (en veillant toutefois à prendre en compte le problème de stigmatisation). En outre, il est possible de consulter les informations disponibles dans les différents rapports d'ONG, notamment les informations sur les déplacé.es internes et les réfugié.es, détenues par des organisations nationales ou internationales et de confirmer cela en recoupant les informations, telles que la localisation et la date, obtenues avec d'autres survivant.es. Cela nécessite en revanche, un système de registre central et unique d'enregistrement des victimes, ce qui fait partie des missions de la CVJRR dans l'accomplissement de son mandat.

8.3.4. Le lien entre les violences sexuelles et le conflit armé dans le cadre du droit à réparation

En RCA, les violences sexuelles commises depuis 2002 peuvent être liées directement ou indirectement aux différents conflits armés, aux déplacements forcés, aux persécutions pour des raisons ethniques ou religieuses, et aux violations des cessez-le-feu.²⁷⁶ Médecins Sans Frontières souligne cependant que la violence sexuelle « est une urgence de santé publique et ne peut être

273 Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°20.014 du 15 juin 2020 portant Code de la Protection de l'enfant' (15 juin 2020), article 18.

274 Human Rights Watch, Violences sexuelles en RCA (2017), p. 112.

275 Maurice Dibert-Dollet, 'Les agressions sexuelles et autres infractions basées sur le genre en droit pénal centrafricain' (Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Union Européenne, 2022).

276 Le lien des violences sexuelles avec le conflit armé peut être direct, dans le but de remplir un objectif militaire ou indirect, lorsque les violences sexuelles ont été commises pendant l'existence d'un conflit armé, sur une zone géographique où s'est déroulé un conflit armé, ou plus généralement, qu'il existe une relation de cause à effet entre le conflit armé et les violences sexuelles [commentaire de l'auteur].

*traitée uniquement comme un problème lié au conflit armé».*²⁷⁷ Les violences sexuelles, qu'elles soient commises par une partie au conflit, par des bandits ou dans un cadre privé plus général lié à l'impunité de ces pratiques, ont des conséquences sociales, économiques, physiques ou morales semblables pour les individus. La gravité de l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre ne saurait éclipser les souffrances de toutes celles et ceux qui ont souffert et souffrent d'un acte similaire mais qualifié différemment selon des considérations juridiques, souvent détachées du contexte structurel à moyen et long terme, et des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes.

Tous les acteurs et toutes les actrices rencontrés mentionnent qu'en République centrafricaine, l'étude du lien entre les violences sexuelles et le conflit est délicate en raison de la faible documentation disponible, notamment avant l'arrivée de la MINUSCA en 2015. Une approche inclusive, où la bonne foi du ou de la survivant.e est respectée et appuyée par l'administration, pourrait permettre de diminuer les frustrations liées à la stigmatisation et à l'absence de «preuves» régulièrement admises dans un cadre judiciaire.

Ainsi, pour éviter toute discrimination, les programmes de réparation devraient considérer les violences sexuelles dans leur contexte global. Ceci permettrait de simplifier l'accès à la réparation et de la rendre aussi inclusive que possible, en prenant en considération des critères larges, simples mais limitatifs, par exemple la temporalité de la survenue de la violence et le simple fait d'avoir été présent.e à ce moment-là, sans avoir à rechercher un lien direct avec le conflit, ce qui prendrait du temps et nécessiterait donc des ressources actuellement indisponibles.²⁷⁸

8.3.5. Le faible signalement des violences sexuelles par les survivant.es

Malgré des chiffres élevés, comme les 30 000 cas de violences sexuelles rapportés entre 2012 et 2015, les organisations signalent une sous-documentation.²⁷⁹ Le groupe MARA de la section de la MINUSCA sur les VSLC ne communique pas de chiffres confirmés, car il estime que ces chiffres ne reflètent pas l'ensemble des violences sexuelles liées aux conflits en RCA et qu'ils pourraient

donc être mal interprétés. En raison de la stigmatisation sociale, y compris chez les hommes survivants, des conséquences physiques et psychologiques, du traumatisme, ainsi que de l'impunité et de la peur des représailles, de nombreuses victimes gardent le silence. Toutefois, la mobilisation de la société civile et le soutien d'organisations internationales contribuent à donner plus de visibilité aux violences sexuelles en temps de conflit, et le gouvernement leur accorde désormais une attention accrue, bien que relative.

8.3.6. La continuité du conflit armé et la faible capacité de l'État

Aucun État ne peut se prévaloir du fait que le conflit armé continue après un accord de paix pour ne pas mettre en œuvre la réparation. Les réparations, quand elles sont conçues et mises en œuvre avec les survivant.es, sont un puissant catalyseur de réconciliation entre l'État et ses citoyen.nes en venant briser le cercle de la vengeance et des violences. C'est un moyen non seulement de transformer les survivant.es en citoyen.nes actifs et actives pour le développement et la paix, mais aussi un élément qui permet de corriger les discriminations ou les inégalités.

*«Il ressort clairement de notre expérience de ces dernières années qu'il n'est possible de consolider la paix dans la période qui suit immédiatement la fin du conflit et de la préserver durablement, que si la population est assurée d'obtenir réparation à travers un système légitime de règlement des différends et l'administration équitable de la justice».*²⁸⁰

Toutefois, pour qu'un programme de réparation soit maîtrisé et reste abordable pour l'État, il est nécessaire d'établir des priorités qui tiennent compte du contexte d'insécurité. Pour les survivant.es consultés pendant l'étude, il apparaît clairement que les préjudices médicaux et psychologiques doivent faire l'objet d'une attention prioritaire. Les autres formes de réparations, notamment celles d'ordre économique ou financier, qui peuvent susciter des convoitises chez des individus armés ou dans la communauté, nécessitent des mesures de protection supplémentaires. Cela inclut des engagements étatiques en termes de mesures de satisfaction (excuses publiques, reconnaissance de la vérité, sanction administrative

277 MSF Blessures Invisibles (2023).

278 Surtout que beaucoup de survivant.es de ces violences étaient des enfants à l'époque des faits, voir : Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine' S/2011/241 (13 avril 2011) para. 24, en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n11/297/70/pdf/n1129770.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

279 Mapping OHCHR RCA (2017) p. 214.

280 Secrétaire général des Nations Unies, 'Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit' S/2004/616 (23 août 2004) en ligne : <http://archive.ipu.org/splz-f/unga07/law.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

ou judiciaire des auteurs), ainsi que de garanties de non-répétition (indépendance de la justice, loi et effectivité de la protection des victimes et des témoins, système étatique de protection nationale et locale de la confidentialité, etc.).

De nombreux services de base, notamment de santé, sont assurés par des organisations humanitaires, tandis que d'autres, tels que la justice et l'éducation, sont simplement absents dans certaines régions. Entre Bangui et le reste du territoire, on observe une forte disparité de l'offre de services : début 2022, toutes organisations et services étatiques confondus, Bangui disposait de 63 points de prise en charge pour les survivant.es de violences basées sur le genre, contre seulement huit dans le Haut-Mbomou, douze dans la Kémo, et six dans la vaste zone de la Haute-Kotto.²⁸¹ Cela constitue un défi considérable pour la mise en œuvre des réparations, en particulier pour les réadaptations médicales et psychologiques. C'est pourquoi il est primordial d'avoir une cohérence entre les programmes de développement et le programme national de réparation, soutenue par l'Accord politique pour la paix et la réconciliation. Par exemple, les mesures de réadaptation médicale pour les survivant.es et la réhabilitation des centres de santé pour la population devront être complémentaires, ce qui permettra de ne pas les mettre en concurrence en termes de financement tout en tenant compte des besoins spécifiques des survivant.es.

8.3.7. Les inégalités entre les femmes et les hommes

Les violences sexuelles liées aux conflits armés illustrent les profondes inégalités de genre et le poids du patriarcat dans les relations sociales en RCA. Le pays se classe 159 sur 189 selon l'indice d'inégalité de genre (IIG), ce qui reflète les écarts considérables dans les rôles, les responsabilités, et la prise en compte des besoins des femmes, hommes, filles et garçons.²⁸² Bien que les femmes jouent un rôle socio-économique crucial, ces

inégalités limitent leur contribution à la reconstruction du pays et leur accès aux réparations. Le traitement judiciaire des accusations de charlatanisme et de sorcellerie illustre un autre symptôme des inégalités de genre. Ces infractions touchent principalement des femmes âgées, isolées et vulnérables, et représentent 60 % des détenues à la maison d'arrêt pour femmes de Bimbo à Bangui.²⁸³ Ces accusations, basées sur des aveux donnés dans ces conditions d'inégalité, peuvent détruire des familles et des communautés.

Si l'analyse des pratiques discriminatoires n'est pas prise en compte,²⁸⁴ et si aucune mesure spécifique en faveur des groupes historiquement ou culturellement discriminés n'est prévue, la mise en œuvre des réparations peut venir exacerber les inégalités. Ainsi, le Maroc, qui avait identifié que la répartition de l'héritage selon la pratique traditionnelle de la charia consacrée par la loi était discriminatoire pour les femmes, a choisi de proposer un autre modèle plus égalitaire en proposant *de facto* une majoration des compensations financières pour le simple fait d'être une femme.²⁸⁵

8.3.8. L'estimation du nombre de victimes

Le nombre de victimes est une donnée clef qui fait actuellement défaut. Le rapport mapping, aussi exhaustif soit-il, indique qu'à certaines périodes, il ne peut énumérer toutes les violations des droits humains qui se sont produites et il évoque le plus souvent le caractère indéterminé du nombre de victimes. Dès lors, dans le cadre de cette étude, seuls les chiffres des survivant.es de violences sexuelles seront pris en compte pour esquisser certaines estimations du nombre total de survivant.es.

Par les associations de victimes : Le Mouvement des survivant.es de Centrafrique compte 556 membres au niveau de Bangui. Mais l'organisation ne sait estimer le nombre de membres que compte le mouvement dans l'ensemble du pays. Les autres associations ne tiennent pas de registre à jour de leur base de données.

281 Gender-Based Violence AoR, 'Cartographie des acteurs et partenaires du domaine de Responsabilité des Violences Basées sur le Genre' (mai 2021) [Document Excel en possession de l'auteur].

282 PNUD, 'Rapport sur le développement humain 2020, la prochaine frontière : le développement humain et l'Anthropocène' (2020) p. 6, en ligne : <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/CAF.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

283 ASF Pratiques de Charlatanisme et Sorcellerie (2022).

284 PNUD, 'Rapport d'analyse sexo-spécifique : Profil genre de la RCA (2021)' en ligne : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/cf/ae8c3688cf4cca5d9cc5c44c6a967ef71a8e338813693ce586e33926605f67a5.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

285 ICTJ, 'Maroc : La perspective de genre dans le processus de justice transitionnelle' (septembre 2011), en ligne : <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-%20Morocco-Gender-Transitional%20Justice-2011-French.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Par les organisations internationales :

- L'affaire Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo devant la Cour pénale internationale a enregistré 5 229 victimes du conflit de 2002-2003, dont près de la moitié sont des survivant.es de violences sexuelles. À la suite de l'acquittement de M. Bemba, le Fonds au profit des victimes a fourni une assistance à 7 142 personnes dont 4 777 survivant.es de violences sexuelles et basées sur le genre;
- Le OHCHR a rapporté 29 801 cas de victimes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) en 2015. Parmi elles, 27 977 étaient des femmes et 1 824 des hommes;
- Le Secrétaire général des Nations Unies a documenté 988 cas entre 2016 et 2020, chacun d'entre eux pouvant impliquer des survivant.es. En 2021, le Secrétaire général des Nations Unies a confirmé que des actes de violences sexuelles liées aux conflits avaient été commis contre 379 femmes et 327 filles, «ce qui représente le double des cas signalés lors de la période précédente [2021]». Le projet Tongolo de MSF a pris en charge plus de 12 649 survivant.es depuis son opérationnalisation en décembre 2017. Plus de 40% des agresseurs sont des porteurs d'armes. Depuis sa création en 2020, le projet Nengo a pris en charge 4 488 survivant.es de violences sexuelles.

Un autre indicateur de l'ampleur des violences est le nombre de personnes déplacées ou réfugiées. Au 30 novembre 2022, on comptait 518 000 personnes déplacées en RCA et 750 000 réfugiées à l'extérieur du pays.²⁸⁶ Ces personnes sont parmi les plus exposées au risque de nouvelles violences, notamment sexuelles.

En l'état, ces chiffres disparates ne permettent pas d'évaluer le nombre de survivant.es en attente de réparation. Mais ils permettent d'estimer une moyenne d'environ 5 000 survivant.es de violences sexuelles par an. Ce chiffre est évidemment à relativiser compte-tenu :

- Du manque d'informations pour savoir si ces violences sont de droit commun ou liées aux conflits;
- De la stigmatisation liées aux violences sexuelles et de l'insécurité persistante qui dissuadent les survivant.es de dénoncer les faits.

Du point de vue des actrices et acteurs rencontré.es dans le cadre de cette étude, ces chiffres ne représentent qu'une infime partie des violences sexuelles qui se produisent en RCA. La CVJRR devra donc recenser le nombre de ces victimes, en déployant une stratégie spécifique pour atteindre les survivant.es de violences sexuelles. Elle devra pour cela travailler en coordination avec le Comité stratégique de lutte contre les VSLC qui prévoit dans son plan d'action la création d'une base de données unique et officielle recensant ces survivant.es.

286 OCHA, 'Rapport de situation, République centrafricaine' (11 décembre 2024), en ligne: <https://reports.unocha.org/fr/country/car>, consulté le 12 décembre 2024.



Une survivante et membre du comité de pilotage du projet de mesures réparatrices intérimaires lors d'un déplacement Damara, RCA.
Mai 2022 © Antoine Stomboli / GSF



9. ANALYSE DES OPPORTUNITÉS ET DES MENACES POUR LA RÉPARATION

9.1. Cartographie des principales parties prenantes

Peu d'acteurs et d'actrices se consacrent spécifiquement à des programmes pour les survivant.es de VSLC. En revanche, beaucoup travaillent sur la thématique de la lutte contre les violences basées sur le genre, comme en témoigne la création d'un ministère spécifique en charge de la promotion du genre, d'un comité technique «égalité de genre et réduction de la pauvreté» et de structures de coordination, telles que le groupe de travail genre et développement, le groupe de travail genre et humanitaire, le groupe de travail genre et élection et le comité technique sectoriel pour la lutte contre les violences basées sur le genre. Malgré cela : *«Les services humanitaires destinés aux personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre restent sous-financés de manière chronique et elles sont nombreuses à avoir du mal à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires après avoir survécu à de tels calvaires. Faute de financement des activités programmatiques, y compris les soins de santé sexuelle et procréative, il existe de grandes lacunes dans la portée et la couverture des interventions»*.²⁸⁷

Créé pour répondre aux cas d'abus et exploitations sexuelles commises par les membres du personnel des Nations Unies, aussi bien militaires que civil.es, ou les forces militaires sous mandat du Conseil de sécurité,²⁸⁸ le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles est également présent en RCA au sein de la MINUSCA. Il a mis en œuvre un projet d'assistance avec une organisation centrafricaine, Ngure Ti Batango Ye So A Ngôro E (*le prix des choses qui nous entourent*), dans la préfecture de la Basse-Kotto, dans les localités d'Alindao, Palombo et Mobayie. Prévue pour 400 survivant.es, l'approche du fonds est cependant de ne pas faire de discrimination et d'apporter une assistance à toutes les

victimes, qui que soient les auteurs des violences, dans l'objectif que l'assistance aux survivant.es bénéficie à toute la communauté. En matière de réparation, le Fonds d'affectation spéciale est très conscient des limites de son action : l'aspect très politique de la responsabilité des États qui envoient du personnel militaire est en jeu. D'un côté, le Conseil de sécurité des Nations Unies est soumis à la bonne volonté des États qui envoient des contingents. De l'autre, certains contingents viennent d'États qui ont eux-mêmes connus des cas de violences sexuelles liées à des conflits (par exemple le Burundi, la RDC) ou qui ont une législation inadéquate pour poursuivre les auteurs de ces violences et les sanctionner (par exemple le Népal).²⁸⁹ Malgré les discours de prévention des Nations Unies en la matière, les États ont largement failli à prendre leur responsabilité pour poursuivre et condamner les auteurs de VSLC, et apporter des réparations aux survivant.es.

9.2. Les initiatives de plaidoyer en matière de réparation

9.2.1. Les initiatives globales de plaidoyer

À l'échelle internationale, plusieurs organisations jouent un rôle clé dans les initiatives de plaidoyer en faveur des réparations et pour la lutte contre l'impunité. Human Rights Watch, la Fédération internationale des droits de l'homme, Amnesty International, et Avocats sans Frontières mènent des campagnes alignées avec le besoin urgent de justice qu'ont exprimé les survivant.es dans le cadre de cette étude. Ces organisations ont un élément de plaidoyer commun : la périodicité des sessions criminelles. Elles estiment que l'État devrait organiser «un plus grand nombre de sessions criminelles par an, parallèlement à la mise en place éventuelle d'un système de justice pénale permanente», conformément aux nombreux appels des dirigeant.es politiques en faveur de la lutte contre l'impunité des auteurs.²⁹⁰ D'autres organisations comme l'Institut francophone pour la justice et la démocratie

287 Rapport SG violences sexuelles (2020) para. 11.

288 Secrétaire général des Nations Unies, 'Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles' A/69/779 (13 février 2015) [Rapport SG prévention exploitation et atteintes sexuelles (2015)] en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/041/77/PDF/N1504177.pdf?OpenElement>, consulté le 25 novembre 2024.

289 Amnesty International, 'Népal. Il faut supprimer le délai de prescription trop restrictif pour le viol et les autres violences sexuelles' (26 mai 2022), en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/nepal-overly-restrictive-statute-of-limitations-on-rape-and-other-sexual-violence-must-be-removed/>, consulté le 25 novembre 2024.

290 Amnesty International, 'République Centrafricaine «Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête» : La difficile quête de justice' (21 octobre 2020) AFR 19/3185/2020, p. 31, en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/3185/2020/fr/>, consulté le 25 novembre 2024.

font un travail d'appui aux institutions nationales pour harmoniser la jurisprudence en RCA et aboutir à des décisions ou arrêts motivés, s'agissant notamment des auteurs de violences sexuelles.²⁹¹ Par ailleurs, des organisations humanitaire, comme MSF qui prennent en charge les conséquences des violences sexuelles, militent pour la gratuité des soins et la délivrance d'un certificat médical gratuit faisant office de preuve suprême devant les tribunaux. Les organisations membres du sous-cluster VBG sensibilisent les survivant.es à aller le plus tôt possible à l'hôpital pour obtenir ce document.²⁹²

9.2.2. Les initiatives nationales de plaidoyer

Au cours de la rédaction de cette étude, de nombreuses réunions avec les organisations de victimes et survivant.es ont montré que le chef de l'État est perçu comme le principal acteur capable de faire avancer les questions de réparation. À maintes reprises, les organisations ont indiqué que seules des interventions directes du sommet de l'exécutif pourraient influencer les autres branches du pouvoir. Par exemple, une proposition de loi contre la stigmatisation liée aux violences sexuelles, appuyée par plusieurs associations auprès de l'Assemblée nationale, reste sans réponse depuis des années. Concernant la CVJRR et le Comité stratégique contre les VSLC, les survivant.es oscillent entre méfiance et espoir : ces deux institutions ont suscité leur attention, mais elles restent prudentes quant à leur engagement politique réel.

Dans le cercle des partenaires techniques et financiers impliqués en République centrafricaine, les réparations ne sont que rarement évoquées comme un droit. Les personnes survivantes, cependant, insistent sur la reconnaissance de leurs droits et des crimes graves dont elles ont été victimes. Elles appellent les institutions nationales et internationales à renforcer leur engagement pour consolider la paix et promouvoir le développement économique.

En outre, les initiatives de plaidoyer mentionnées, de façon non-exhaustive, ne sont pas spécifiquement centrées sur les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits. Ces survivant.es font l'objet d'un plaidoyer global où leur situation est mentionnée de façon spécifique : on évoque les violences sexuelles comme faisant partie des violences basées sur le genre et devant être combattues en ce sens. Toutefois, l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre recouvre toute une série de

facteurs sociologiques propres à un contexte donné. Elle devrait dès lors faire l'objet de messages spécifiques en faveur d'une reconnaissance de la victimisation particulièrement stigmatisante, et avec comme objectif la transformation des survivant.es en citoyen.nes actifs et actives capables de revendiquer leurs droits, et non plus soumis.es au manque d'efficacité structurelle ou à l'aide humanitaire d'acteurs extérieurs à leur environnement social.

9.2.3. Défis structurels des associations nationales

La structuration des associations de victimes et de survivant.es, ainsi que la création d'opportunités d'alliances entre elles devraient être perçues par les partenaires techniques et financiers comme un levier important de plaidoyer. Lors d'échanges avec MOSUCA et CNAV, les membres des organisations ont dénoncé le financement de projets qui débutent sans pouvoir être menés à terme. Par exemple, la CNAV s'est mise en place grâce au soutien d'organisations internationales mais aujourd'hui elle manque de financement pour assurer une réelle coordination entre les associations de victimes, et avec les autres organisations. N'démadé Evodie, coordinatrice de la CNAV, a partagé : « *on a une base de données bien structurée mais aujourd'hui qu'est-ce qu'on peut en faire ? Cela peut faire en sorte que les associations, au départ motivées pour participer à un projet commun, se découragent vite* ». Elle a ajouté :

*« les ONG internationales manquent de vision à long terme en dehors de leur propre projet, et finalement, il n'y a pas d'avancée concrète dans la vie des victimes, que des appuis ponctuels qu'il faut recommencer encore et encore. Certains membres des associations se découragent et les personnes formées et sensibilisées doivent quitter les réseaux pour faire face aux défis du quotidien ».*²⁹³

Lors de récentes discussions avec le MOSUCA et la CNAV, celles-ci ont également souligné que la seule façon de se faire entendre était de s'allier. Cependant, dans un contexte fortement marqué par le besoin de financement extérieur, les divisions persistent : « *tout le monde veut tirer la couverture sur soi car tout le monde attend tout de l'extérieur, même le gouvernement n'hésite pas à nous utiliser pour montrer sa bonne volonté ou pour éviter des*

291 Maurice Dibert-Dollet, 'Les agressions sexuelles et autres infractions basées sur le genre en droit pénal centrafricain' (Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Union Européenne, 2022).

292 Sous-cluster VBG, 'Procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre en République Centrafricaine' (24 juillet 2015), en ligne : <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/proc-dures-op-rationnelles-standards-pour-la-pr-vention-et-la-r>, consulté le 24 janvier 2025.

293 Entretien avec N'démadé Evodie, coordonnatrice de la CNAV (11 mai 2022).

*sanctions internationales», nous expliquaient ces deux organisations. «Nos associations ont du mal à se structurer car à la base, nous ne sommes pas formés dans la gestion de projet ou d'associations, et puis il y a aussi la condition des victimes, le contexte de pauvreté qui fait qu'il est plus facile de se laisser aller dans la division plutôt que d'affronter la réalité de notre pays, de nos institutions, alors qu'on sait très bien qu'il faut diviser pour mieux régner».*²⁹⁴

9.3. Opportunités de réparation

L'Accord politique pour la paix et la réconciliation est une opportunité pour la mise en œuvre de réparations pour les victimes de violations graves des droits humains car il prévoit des mesures de réhabilitation des services de santé, de justice ou d'éducation. La création de la CVJRR est l'avancée la plus significative pour la mise en place d'un programme national de réparation sur le modèle «administratif» ou non-judiciaire. Mais la récente crise a encore repoussé l'espoir des survivant.es de voir ce modèle aboutir. Le nombre très élevé de victimes et les capacités encore limitées du système judiciaire permettent en effet difficilement d'envisager que toutes les victimes puissent accéder à la réparation judiciaire, en particulier les survivant.es de VSLC qui luttent contre la stigmatisation. D'autant que la pratique devant les tribunaux centrafricains, même si elle s'améliore, consiste à faire reposer la principale preuve sur un certificat médical et que cela n'est pas adapté aux cas de violences sexuelles, notamment lorsque celles-ci remontent à des conflits anciens. Le mandat temporel de la CVJRR, qui commence dès 1959 est un défi mais il offre aussi une opportunité : celle de créer un système de preuve plus souple qui permette d'apporter reconnaissance et réparation à des survivant.es qui n'ont jamais eu l'occasion de se faire entendre. Néanmoins, la CVJRR devra, le plus tôt possible, créer des alliances avec les OSC nationales et locales, en s'appuyant sur des mécanismes formels et réguliers de consultation et de suivi entre les

commissaires et les associations de victimes. Ainsi, ces dernières pourront continuer le plaidoyer pour la mise en œuvre de réparations standardisées mais adaptées aux conséquences des différents crimes.

Pour s'aligner sur les priorités urgentes, la CVJRR devrait se fixer comme objectif de proposer un programme de réparation au cours de son mandat, plutôt que d'attendre la publication de son rapport final. Plusieurs stratégies s'offrent à la CVJRR. Elle pourrait proposer une nouvelle politique de sanction, en coordination avec le mandat de la CPS, pour inciter les auteurs de violences à participer à la recherche de la vérité. Une deuxième option serait de se concentrer, peut-être dans un premier temps, sur la recherche de la vérité auprès des victimes, en construisant une base de données adéquate qui pourra être complétée avec des recherches, au détriment de son mandat de conciliation avec les auteurs.²⁹⁵

9.4. Les obstacles à la réparation efficace

Les violences sexuelles commises par des forces sous mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies

La question de la réparation pour les survivant.es de violences sexuelles commises par les contingents armés de la MISCA, puis de la MINUSCA, ainsi que des militaires français de l'opération Sangaris pose des défis de plaidoyer à l'échelle internationale. Des éléments des forces internationales de la MISCA et MINUSCA sont accusés de violences sexuelles sur des garçons, des filles et des femmes, notamment dans la localité de M'Poko où il y a un camp de déplacés,²⁹⁶ à Dékoa dans la préfecture de Kémo,²⁹⁷ ainsi qu'à Bambari dans la préfecture de Ouaka.²⁹⁸ En 2017, c'était un contingent congolais qui a été renvoyé de Berberati à Brazzaville pour des faits d'agressions sexuelles.²⁹⁹ Encore plus récemment en 2021, le contingent gabonais qui opérait auparavant dans la Kémo, a été expulsé de la ville d'Alindao (et du pays) pour des soupçons d'abus et d'exploitation sexuelle.³⁰⁰ Et cette

294 Entretiens avec la coordination de CNAV et MOSUCA (20 septembre 2024).

295 Les victimes au Mali par exemple, attendent toujours la publication du rapport final de la CVJR malienne, tandis que sa politique de réparation a déjà été adoptée 2 ans avant la fin de son mandat, ainsi qu'une loi et un décret d'application pour la réparation. 'Étude sur les possibilités de réparation pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits au Mali', (L'association des juristes maliennes, Avocats sans frontières Canada, Global Survivors Fund, Groupe de recherche, d'étude et de formation Femme-Action and Women in Law and Development in Africa) p. 54, en ligne : https://www.globalsurvivorsfund.org/fileadmin/uploads/gsf/Documents/Resources/Global_Reparation_Studies/Report_Mali_October2024_FR_Web.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

296 HRW Violences Casques bleus RCA (2016).

297 Le Monde Afrique, 'Centrafrique : l'enquête bâclée de l'ONU sur de possibles viols commis par des casques bleus' (19 novembre 2019), en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/19/centrafrique-l-enquete-baclee-de-l-onu-sur-de-possibles-viols-commis-par-des-casques-bleus_6019694_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

298 HRW Violences Casques bleus RCA (2016).

299 Jeune Afrique, 'Centrafrique : les Casques bleus congolais chassés de la Minusca' (20 juin 2017), en ligne : <https://www.jeuneafrique.com/449378/politique/centrafrique-casques-bleus-congolais-chasses-de-minusca/>, consulté le 25 novembre 2024.

300 Un entretien avec un cadre de la MINUSCA a révélé que le contingent Gabonais se serait livré à l'organisation et au fonctionnement d'une maison close, allant jusqu'à détourner l'électricité de leur camp vers cette maison, et abusant sexuellement des femmes en situation de vulnérabilité, dont des mineurs. Ces faits auraient été connues à un niveau hiérarchique important bien avant que l'affaire ne soit révélée publiquement [commentaire de l'auteur].

liste n'est pas exhaustive. Si ces faits doivent encore être établis sur le plan judiciaire, ils sont autant d'indices qui confirmeraient la probabilité que les violences sexuelles sont généralisées à tous les acteurs des conflits en RCA, y compris aux soldats du maintien de la paix. Or, les survivant.es de ces actes sont privé.es de justice : très peu de procès pour violences sexuelles ont eu lieu dans les pays d'origine des soldats. Un procès contre les forces armées françaises de l'opération Sangaris s'est soldé par un « non-lieu » en raison de preuves insuffisantes, ce qui montre bien la difficulté pour les survivant.es à se faire entendre dans des procédures à distance.³⁰¹ Quant au Gabon, des sanctions administratives de 45 jours d'emprisonnement ont été imposées au contingent responsable, sans d'avantage d'information sur une quelconque forme de réparation pour les survivant.es.³⁰²

Depuis décembre 2015 et la publication du rapport indépendant sur les abus et exploitations sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en Centrafrique,³⁰³ la politique de « tolérance zéro » décrétée par le Secrétaire général des Nations Unies s'est essentiellement traduite par des mesures de prévention comme la création des mécanismes de remontée et d'enregistrement des plaintes, et la formation du personnel, y compris des contingents armés en amont de leur déploiement. Mais il reconnaît également qu'il « *reste difficile d'informer l'ensemble du système des Nations Unies pour éviter que le personnel renvoyé pour faute soit de nouveau recruté* ». ³⁰⁴ Une question sous-jacente concerne l'origine des contingents et le fait que les États

ne contrôlent pas les antécédents des soldats envoyés.³⁰⁵ De plus, le Conseil de sécurité de l'ONU fait reposer les mécanismes de lutte contre l'impunité, et a fortiori de réparation, sur les États, déchargeant les Nations Unies de la responsabilité d'une quelconque forme de reconnaissance des crimes commis. Le « principe de responsabilité à l'échelle du système » se limite à des mécanismes de prévention politiques,³⁰⁶ des codes de conduite, des mécanismes de dépôt de plainte ou des formations. Or, ces crimes sont d'autant plus graves qu'ils émanent d'une institution internationale censée protéger les populations civiles et qu'ils n'entraînent que très peu de réponse au niveau international.³⁰⁷ Les discussions avec des ONG de lutte contre l'impunité, comme TRIAL, qui travaillent sur des procédures concernant des violences sexuelles commises par certains contingents ayant opéré en RCA, confirment que les survivant.es sont dans une situation particulière de vulnérabilité : très peu osent parler car elles reçoivent des pressions morales et n'ont aucune confiance envers l'État ni envers les Nations Unies. En 2024, la situation n'a pas semblé s'améliorer : les survivant.es d'abus et d'exploitation sexuelle commises par les contingents armés de la MINUSCA, notamment le contingent Rwandais, qui est parfois confondu avec les soldats rwandais déployés en République centrafricaine,³⁰⁸ continuent sans réponse, que ce soit au niveau local ou de la part des instances onusiennes.

Lors d'une visite de GSF dans la sous-préfecture de Sibut, les chefs de village ont indiqué que le contingent burundais de la MINUSCA donne des « appuis discrets »

301 Mediapart, 'Les exactions impunies de l'opération Sangaris' (3 janvier 2017), en ligne : <https://www.mediapart.fr/studio/panoramique/les-exactions-impunies-de-l-operation-sangaris>, consulté le 25 novembre 2024.

302 Le Monde Afrique, 'En République centrafricaine, des casques bleus gabonais accusés d'abus sexuels retirés de la force de maintien de la paix de l'ONU' (15 septembre 2021), en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/15/en-republique-centrafricaine-des-casques-bleus-gabonais-retires-de-la-force-de-maintien-de-la-paix-de-l-onu-apres-des-accusations-d-abus-sexuels_6094775_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

303 Marie Deschamps, Hassan B. Jallow, and Yasmin Sooka, 'Taking action on sexual exploitation and abuse by peacekeepers: Report of an independent review on sexual exploitation and abuse by international peacekeeping forces in the Central African Republic', (17 décembre 2015), en ligne : <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/taking-action-sexual-exploitation-and-abuse-peacekeepers-report>, consulté le 25 novembre 2024.

304 Rapport SG prévention exploitation et atteintes sexuelles (2015), para. 39.

305 Deutsche Welle, 'Des tortionnaires déployés comme soldats de la paix de l'ONU' (23 mai 2024), en ligne : <https://www.dw.com/fr/ONU-mission-paix-bangladesh-sri-lanka-violation-droits-tortionnaires/a-69164713>, consulté le 25 novembre 2024.

306 Corps commun d'inspection des Nations Unies, 'Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies', JIU/REP/2011/5 (2011), en ligne : https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g11/021/07/pdf/g1102107.pdf?;_text=Le%20principe%20de%20responsabilit%C3%A9%20est%20engagements%20sans%20r%C3%A9serve%20ni%20exception, consulté le 25 novembre 2024.

307 L'ONU marque sa responsabilité pour des crimes commis sur les civils par des soldats de maintien de la paix : Assemblée générale des Nations Unies, 'Demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile : limitations temporelles et financières' A/RES/52/247 (17 juillet 1998), en ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n98/773/36/pdf/n9877336.pdf>, consulté le 25 novembre 2024. Paradoxalement les possibilités de réparation sont limitées temporellement et non adaptées au contexte d'un conflit armé, masquant à peine les intérêts des États et des organes de l'ONU à protéger leur image et leurs intérêts. Les survivant.es n'ont que peu de places dans les procédures d'indemnisations qui comportent de nombreuses limites (6 mois de prescription, préjudices matériels uniquement). Pour plus d'informations : Marion Mompoint, 'La responsabilité civile de l'Organisation des Nations Unies, effectivité et efficacité des mécanismes de réparation offerts pour les personnes privées, le cas des exactions sexuelles commises par les casques bleus' Revue québécoise de droit international 30-1 (2017), pp. 41-63, en ligne : https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_2017_num_30_1_2278, consulté le 25 novembre 2024.

308 The New Humanitarian, 'Peacekeeper sex abuse rife in Central African Republic as survivors stay silent' (16 octobre 2024), en ligne : <https://www.thenewhumanitarian.org/investigations/2024/10/16/peacekeeper-sex-abuse-rife-central-african-republic-survivors-stay-silent>, consulté le 25 novembre 2024.

aux «enfants burundais» issus des violences sexuelles.³⁰⁹ Le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles, présent en RCA depuis 2020, mais largement sous-financé,³¹⁰ a en effet participé à encourager ce genre de soutien. Il a par ailleurs lancé un projet avec un partenaire opérationnel centrafricain dans la localité d'Alindao pour fournir une assistance médicale, psychologique et éducative aux enfants des survivant.es d'abus et d'exploitation sexuelle. Il s'efforce également de faire assumer aux pères leur paternité via la reconnaissance de paternité.

Les violences sexuelles commises par les forces bilatérales

De nombreuses enquêtes montrent que des actes de violences sexuelles sont commis en toute impunité par les forces paramilitaires.³¹¹ En effet, l'appui de la Russie à l'État centrafricain, à travers le groupe couramment appelé «Wagner», semble annihiler toute possibilité pour les survivant.es d'accéder à la justice ou à la réparation, dans la mesure où ces forces paramilitaires harcèlent et intimident les communautés civiles.³¹²

La capacité budgétaire de l'État et l'appui des partenaires internationaux

La mise en œuvre de réparation pour les victimes des violations graves des droits humains est un choix politique, celui de prioriser le relèvement économique des personnes les plus touchées par les conflits afin de briser le cycle des violences et de la vengeance. Or, le paradigme actuel de l'action gouvernementale et des partenaires techniques et financiers a tendance à privilégier l'action dirigée envers les auteurs des violations, que ce soit pour les sanctionner (établissement d'une Cour pénale spéciale) ou pour réinsérer les membres des groupes armés

(mise en œuvre du programme DDDR). Confronté à une importante inflation et à la pénurie régulière de certains produits comme l'essence, le gouvernement centrafricain traverse régulièrement des crises socio-économiques, d'autant que les aides directes extérieures au budget de l'État fluctuent régulièrement en fonction des politiques centrafricaines.³¹³ La lenteur de l'opérationnalisation de la CVJRR n'est pas uniquement due à ses crises intestines : le manque de financement pour son fonctionnement et pour mener des activités, associé à la publication du décret d'application trois années après la loi, montre que celle-ci ne fait pas partie des priorités du gouvernement.

Le Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits pourrait être une opportunité pour attirer l'attention du gouvernement sur la réparation administrative centrée sur les survivant.es. Ayant comme objectif de coordonner l'action de la CVJRR en priorisant les survivant.es de VSLC, étant présidé par le chef de l'État et étant composé aussi d'organisations de la société civile, le Comité pourrait être un levier d'accélération du processus. Il pourrait par exemple faire en sorte que le gouvernement adhère à une approche centrée sur les survivant.es et diffuse les bonnes pratiques liées aux avantages de cette approche par rapport au tout judiciaire (plus rapide, plus facile à mettre en œuvre, moins coûteuse).

Enfin, le manque de financement des réparations dans le contexte centrafricain ne saurait être abordé comme une excuse pour ne pas mettre en œuvre le droit des survivant.es. La pratique internationale associée à des mécanismes innovants de financement,³¹⁴ comprenant des ressources internes et liées aux institutions internationales, devraient permettre à l'État de faire des réparations une opportunité de développement économique sans précédent.

309 Ce nom est donné à des enfants centrafricains qui sont nés à la suite de violences sexuelles commises par des soldats burundais.

310 Le Monde Afrique, 'Centrafrique : « Ils disent que les casques bleus sont venus pour nous protéger, mais ils nous violent »' (16 octobre 2024), en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/16/centrafrique-ils-disent-que-les-casques-bleus-sont-venus-pour-nous-proteger-mais-ils-nous-violent_6353153_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

311 Le Monde Afrique, 'Entre brutalité et prédation, comment Wagner pacifie la Centrafrique' (17 juin 2024), en ligne : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/06/17/en-centrafrique-wagner-continue-de-prosperer_6240954_3212.html, consulté le 25 novembre 2024; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'RCA : Le groupe russe Wagner harcèle et intimide les civils – experts de l'ONU' (27 octobre 2021), en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/11/car-russian-wagner-group-harassing-and-intimidating-civilians-un-experts>, consulté le 25 novembre 2024.; U.S. Department of State, 'Les atrocités commises par le groupe Wagner en Afrique : mensonges et vérité' (8 février 2024), en ligne : <https://www.state.gov/les-atrocites-commises-par-le-groupe-wagner-en-afrique-mensonges-et-verite/>, consulté le 25 novembre 2024.

312 ONU Info Wagner RCA (2021).

313 RFI Afrique, 'En Centrafrique, les finances publiques sont dans le rouge' (4 mai 2022), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220504-en-centrafrique-les-finances-publiques-sont-dans-le-rouge>, consulté le 25 novembre 2024.

314 Global Survivors Fund, 'Financing Reparations', en ligne : <https://www.globalsurvivorsfund.org/our-work/transversal-issues/financing-reparations/>, consulté le 25 novembre 2024.



10. CONCLUSION

Des efforts vers la résolution de la crise sont visibles : le premier procès avec une ordonnance de réparation mise en œuvre à la CPS, la réouverture des sessions criminelles en 2022, le démarrage – bien que très modeste – de la CVJRR, la nomination d'un point focal sur les VSLC et la création d'un Comité stratégique contre les VSLC. Néanmoins, la RCA fait face à une crise qui continue de structurer les décisions politiques et qui risque de détourner l'attention du droit à la réparation des survivant.es de VSLC et des autres victimes de violations graves des droits humains.

L'Accord politique pour la paix et la réconciliation signé en 2019 avec 17 groupes armés prévoit la création d'un « Fonds national pour les réparations ». Toutefois, cet engagement semble affaibli face à la réorganisation des groupes armés qui continuent d'exercer un pouvoir fort dans certaines parties du pays. Si les partenaires signalent une augmentation des cas de prise en charge de survivant.es de violences sexuelles, ce qui indique une meilleure identification, la MINUSCA et le Secrétaire général des Nations Unies alertent sur l'augmentation des cas documentés depuis 2022. Bien que principalement attribuées aux groupes armés illégaux, les violences sexuelles impliquent également les forces armées centrafricaines et des groupes paramilitaires étrangers.³¹⁵

L'analyse montre que les motivations politiques des groupes armés, réguliers ou irréguliers, sont largement dictées par le contrôle des ressources naturelles et minières, avec des appuis étrangers, paramilitaires ou militaires, qui ne sont jamais dépourvus d'intérêts stratégiques.

Concernant la réparation, la mobilisation des associations de survivant.es sera essentielle. Leurs efforts devront se concentrer sur des discussions approfondies et une compréhension claire de la nature de la réparation. Toutefois, le poids de la culture patriarcale, la centralisation du pouvoir et la dépendance à l'aide humanitaire risquent de transformer le droit à la réparation en un « don », davantage associé à des sentiments de compassion qu'à des normes juridiques. Le besoin de reconnaissance des OSC par l'État peut également entraîner des risques de clientélisme et exacerber les divisions entre associations de survivant.es, selon qu'elles ont ou non accès au soutien politique étatique.

Dans un contexte marqué par des conflits, à la fois verticaux et horizontaux, entre l'État et les groupes armés, entre les groupes armés eux-mêmes et entre communautés, et par des ruptures sociales profondes, le droit à la réparation devrait être envisagé comme central et réaliste. Cela inclut : (i) l'urgence d'allouer des ressources internes et externes, pour lutter contre la stigmatisation des survivant.es de VSLC, (ii) une vision des réparations comme un levier pour le développement économique et la paix, et (iii) la mise en œuvre de réparations collectives cocrées avec les communautés, en adéquation avec les projets de développement étatiques, dans un dialogue appelant à la responsabilité de chacun.e pour l'avenir du pays.

Fidèle à ses missions et principes, GSF continue le processus de cocréation du projet de MRI, et de plaider pour la mise en œuvre d'une approche centrée sur les survivant.es dans le soutien aux institutions nationales.

³¹⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 'Rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le FPRC et l'UPC dans les préfectures du Mbomou et de la Haute-Kotto' (décembre 2020 – mars 2022), en ligne : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/rapport-violences-sexuelles-conflits-Bakouma.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.

La CVJRR et le Comité stratégique contre les VSLC semblent être les deux institutions capables d'avancer rapidement sur la question de la réparation, sous réserve d'une réelle volonté politique.

Ces institutions devraient tirer parti de l'expérience acquise grâce au projet MRI de GSF mené à Dékoa. Ce projet participe à deux objectifs, outre celui d'apporter une reconnaissance urgente aux survivant.es de Dékoa : (i) promouvoir et partager les bonnes pratiques en matière de réparation adaptées au contexte centrafricain. La CVJRR pourra ainsi proposer un programme national de réparation, tandis que le Comité en assurera le suivi ; (ii) renforcer la coordination des initiatives étatiques contre les VSLC en favorisant un plaidoyer participatif entre l'État et la société civile, y compris les associations de survivant.es, afin de mettre en place une approche réellement centrée sur les survivant.es

Cet accompagnement des institutions devrait bénéficier de l'approche de « cocréation » utilisée par le projet de MRI afin de travailler avec la CVJRR et les survivant.es, et non uniquement *pour* elles. L'expérience montre que ce type d'appui aux institutions nationales peut être compromis si les outils et documents développés ne sont pas adaptés, ce qui peut nuire à l'adoption par les autorités gouvernementales des propositions faites pour un programme de réparation. En outre, il serait nécessaire de cultiver une expertise nationale dans l'appui à ces deux institutions. L'expérience d'autres transitions à travers le monde, et la création d'une communauté de pratique composée de figures clefs de défenseur et défenseuses, et d'expert.es dans les droits humains, pourrait répondre à ce besoin. Il est impératif de renforcer, au niveau national, cette expertise en réparation qui pourrait contribuer à développer la coopération et les échanges avec d'autres pays partageant des réalités similaires.



11. RECOMMANDATIONS

Aux parties aux conflits, y compris les forces internationales de sécurité:

Cesser immédiatement toutes les violations et abus du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, y compris les violences sexuelles qui continuent d'être perpétrées dans le contexte du conflit armé.

Aux organes des Nations Unies:

Adopter une politique de reconnaissance et de responsabilité en matière d'abus, d'exploitation, et de violences sexuelles commises par l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris par les contingents armés de la MINUSCA. Notamment:

- Engager la responsabilité directe des organes des Nations Unies au moyen de mécanismes visant des formes de réparations aussi bien financières que symboliques.
- Exiger des États membres que ceux-ci financent plus largement le Fonds d'affectation spéciale contre les abus et exploitation sexuelle des Nations Unies, spécifiquement dans des contextes comme celui de la République centrafricaine.

Au chef de l'État, au gouvernement et à l'Assemblée nationale:

Lutter contre l'impunité des auteurs, en particulier lutter pour que les survivant.es de violences sexuelles bénéficient du droit à un recours effectif, en garantissant:

- L'indépendance effective des mécanismes judiciaires et non judiciaires nationaux comme la CVJRR, ou hybrides comme la CPS. Pour cela, les préserver de toute ingérence technique dans la conduite des enquêtes et des priorités pour ne garder que l'intérêt des survivant.es.
- La protection des parties civiles ou des victimes devant la CVJRR et les juridictions nationales. Cela implique une protection par rapport à d'éventuelles représailles, une protection psychologique pouvant comprendre un appui psycho-social, ainsi que des mesures législatives de répression pour quiconque tenterait à l'intégrité psychologique des victimes.

Intégrer le droit à la réparation dans une stratégie globale pour le développement économique et la paix du pays en:

- Luttant contre toutes les formes de corruption, et pour l'assainissement des finances publiques, notamment au sein du système judiciaire, qui, sans cela, empêche toute possibilité pour les survivant.es de saisir la justice et d'obtenir réparation.
- Créant un mécanisme de contrôle pour garantir que les personnes qui sont nommées ou élues dans les institutions centrafricaines n'ont pas commis, directement ou indirectement, de violations des droits humains.
- Permettant une enquête administrative indépendante ou des enquêtes judiciaires, y compris dans le cadre du processus de nomination des commissaires de la CVJRR.

Prioriser les réformes structurelles nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, et pour que la réparation atteigne toutes et tous les survivant.es. Notamment:

- La rénovation des écoles et la réhabilitation des centres de santé qui fournissent des soins médicaux et psychologiques.
- La formation du personnel médical et juridique aux spécificités des violences sexuelles.

Garantir un financement adéquat pour la CVJRR et prendre toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour faciliter son travail. Lui permettre d'accomplir son mandat en toute indépendance et avec l'autonomie de gestion administrative et financière requise par la loi.

Permettre à la commission d'accéder aux documents administratifs ou aux archives nécessaires à l'accomplissement de son mandat, en particulier dans sa recherche de la vérité sur les pratiques et l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre.

Au ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation:

Sur le processus de nomination des commissaires de la CVJRR:

Publier la liste des candidat.es recommandé.es par les corps de la société cités à l'article 9 de la Loi 20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR, afin de solliciter l'avis des citoyen.nes et de tenir des entretiens publics avec les finalistes.

Garantir l'inclusion des victimes dans le processus de vérification des nominations, notamment celles qui ont une expérience directe des violences, et ont acquis des connaissances et de l'expérience pratique, ainsi qu'une reconnaissance au sein de leur communauté.

Sur le fonctionnement de la CVJRR:

Prévoir et financer des formes d'accompagnement psycho-social pour les commissaires et le personnel impliqué dans le fonctionnement de la CVJRR, afin d'aider ces personnes à faire face aux émotions et aux tensions engendrées par la difficulté de leur tâche, et leur permettre de constituer des équipes efficaces et en capacité de travailler sereinement.

Garantir l'autonomie financière et l'indépendance technique de la CVJRR dans tous ses travaux de consultation des victimes et de recherche de la vérité. Et, en parallèle, garantir que la loi et le décret d'opérationnalisation de la CVJRR soient scrupuleusement respectés par ses membres.

Renforcer la communication avec les organisations de victimes, notamment celles qui représentent les survivant.es de violences sexuelles, afin de les informer et de favoriser leur participation active, comme solliciter leur avis sur les candidat.es commissaires, observer le processus, et soutenir des candidatures, si nécessaire.

Sur l'urgence des réparations:

Renforcer la coordination du Comité stratégique sur les violences sexuelles liées aux conflits avec les partenaires de ce comité ainsi que d'autres ONG, pour prioriser la réparation médicale d'urgence rendant les consultations médicales gratuites pour les survivant.es de VSLC.

Mettre en place un système de référencement, associé à une base de données unique et centralisée couvrant l'ensemble du territoire centrafricain, alimenté par les partenaires, le système GBVIMS ainsi que les institutions médicales et paramédicales, tant publiques que privées, ce dispositif permettrait de délivrer aux survivant.es un « certificat de gratuité » leur garantissant un accès sans frais aux consultations médicales.

Au ministère du Territoire et aux administrations civiles:

Supprimer les barrières financières, y compris celles liées à des pratiques informelles ou à la corruption, pour faciliter l'accès aux documents administratifs, en particulier pour les survivant.es qui ont besoin de documents d'identité légaux pour pouvoir prétendre aux programmes de réparation.

Au ministère de la Justice:

Garantir que toutes les victimes de VSLC disposent de recours efficaces, y compris un accès à la réparation. Notamment:

- Exécuter les ordonnances de réparation à l'issue des procès.
- Créer une procédure administrative simple et rapide pour les cas où les auteurs des VSLC ne sont financièrement pas solvables.
- Organiser des sessions criminelles spécialisées sur les violences sexuelles, en s'inspirant des jugements de la CPS sur les VSLC.
- Collaborer rapidement avec la CVJRR et la Cour pénale spéciale afin de créer des mécanismes de coordination efficaces pour élaborer une politique pénale propre au contexte centrafricain. Ceci permettrait de répondre au caractère massif des violations et à toutes les victimes d'avoir un recours effectif comprenant le droit à la réparation.

Aux futur.es commissaires de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation:

Organiser des consultations continues avec les organisations de la société civile, et particulièrement avec les associations de victimes afin d'aider les futur.es commissaires à:

- Se sentir responsables envers elles et faire les efforts nécessaires pour trouver des solutions adaptées à d'éventuels blocages.
- Orienter plus efficacement leurs travaux et prendre des décisions alignées avec les perceptions et les besoins des victimes.
- Gérer les attentes des victimes de manière réaliste, en tenant compte des limites de la CVJRR à y répondre rapidement.

Demander la création d'un conseil consultatif international, conformément à la loi de création de la CVJRR. Ce conseil pourrait aider les futur.es commissaires à réaliser leurs objectifs stratégiques et à apporter un regard neutre ou impartial sur les travaux de la commission. Créé par un accord entre le gouvernement et les acteurs internationaux, il pourrait comprendre d'ancien.nes membres de Commissions vérité à travers le monde qui ont une expérience de l'organisation de plans de travail, des relations avec les survivant.es et de la gestion des différends et des conflits.

Élaborer et appliquer strictement un règlement intérieur, dont le Secrétariat général doit garantir le respect. Ce

règlement doit être parfaitement clair en ce qui concerne les modalités de prise de décision, la transparence administrative et la répartition équitable et harmonieuse des tâches entre commissaires, sous-commissions thématiques ou groupes de travail.

Regagner la confiance des victimes et de la population. Notamment en :

- Adhérant à une déclaration de principes qui engage la commission vis-à-vis de la société et des survivant.es.
- Agissant avec transparence, en soumettant des rapports périodiques aux autorités du pays et en garantissant la collaboration avec les organisations de la société civile.
- Adoptant une approche entièrement centrée sur les victimes, qui consacre d'abord la présomption de bonne foi des victimes.
- S'engageant à permettre un accès facilité à toute documentation écrite ou orale, et en appuyant les demandes des survivant.es pour une reconnaissance de leur statut de victime.

Poursuivre les travaux sur les questions de genre, en développant une stratégie de recherche de la vérité prenant toujours comme référentiel l'étude des inégalités sociales et structurelles entre les genres qui sont un des facteurs de la banalisation des violences sexuelles et plus particulièrement de celles liées aux conflits.

Prendre en compte la persistance du conflit armé et des négociations de paix pour, en l'absence d'accès aux auteurs, donner la priorité à l'écoute des victimes de violations graves des droits humains, y compris des survivant.es de violences sexuelles. Pour cela, communiquer avec les groupes armés sur le caractère non-judiciaire des enquêtes de la CVJRR.

Développer une politique de réparation provisoire d'urgence basée sur les besoins prioritaires des survivant.es, notamment les besoins médicaux et psychologiques, axée sur la responsabilité de l'État. Cette politique devrait privilégier des mécanismes de coordination et de référencement avec les services sociaux existants, et formaliser des partenariats publics et privés permettant, par exemple, d'assouplir l'accès à la sécurité sociale pour les survivant.es ayant été entendu.es par la CVJRR.

Au Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, liées aux conflits :

Poursuivre en 2025 ses efforts de coordination pour l'adoption d'une réelle approche centrée sur les survivant.es. Et en faire la condition préalable à toute activité de renforcement des institutions par les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des droits des survivant.es.

Communiquer et organiser un plaidoyer national faisant comprendre aux institutions de la République centrafricaine, y compris au chef de l'État et aux citoyen.nes que le droit à réparation est :

- À la fois judiciaire et non-judiciaire. En ce sens, le mandat de la CVJRR est particulièrement adapté au contexte des violences sexuelles utilisées systématiquement ou de façon généralisée par toutes les parties aux conflits.
- Une opportunité pour l'État centrafricain d'augmenter ses ressources en investissant dans le développement socio-économique des victimes individuelles et collectives, et de leur permettre ainsi de devenir des acteurs et actrices du développement économique et de la cohésion sociale, actifs dans la promotion de la paix et dans la restauration d'une relation de confiance entre l'État et les citoyen.nes.

Aux partenaires techniques et financiers et aux organisations humanitaires internationales :

Intégrer dans leurs stratégies opérationnelles la réparation des survivant.es comme un droit comprenant une composante essentielle de reconnaissance des crimes. Cette démarche doit être coordonnée avec la mise en œuvre d'actions urgentes, telles que la réhabilitation des structures étatiques, notamment dans les domaines de santé et de l'accès aux services administratifs.

Aux associations de victimes :

Mettre régulièrement à jour un décompte précis du nombre de leurs membres, tout en consolidant leurs bases de données. Ces bases de données devraient inclure uniquement des informations sécurisées, pour garantir la protection des survivant.es et éviter toute divulgation qui pourrait leur nuire.

Renforcer les réseaux avec les organisations ou points focaux dans l'arrière-pays, en établissant une chaîne de contact et d'information formelle. Il s'agit notamment de faciliter les travaux de la CVJRR, pour bien faire comprendre son mandat et permettre aux survivant.es de déposer leurs témoignages auprès de cette institution.

Consacrer l'année 2025 à organiser des réunions régulières de coordination et d'échanges entre toutes les associations de victimes pour :

- Assurer le suivi de la réalisation du mandat de la CVJRR.
- Parler un même langage, notamment pour le droit à la réparation.
- Éviter les concurrences entre organisations, ou entre catégories de victimes de différentes violations, et entre périodes ou localisations.

Recommandations pour la réparation intégrale

Prioriser l'élaboration par la CVJRR d'une stratégie et d'une feuille de route pour la réparation. Inclure dans cette démarche les éléments essentiels d'un programme de réparation (objectifs, principes directeurs). Détailler les étapes à suivre pour y parvenir, notamment à travers des consultations nationales permettant de recueillir les besoins et les attentes des survivant.es et de légitimer les propositions et recommandations qui seront élaborées par la commission.

Avec l'appui des partenaires, recenser et évaluer les services sociaux existants. Cela permettrait d'élaborer des réparations d'urgence et d'identifier les modifications structurelles nécessaires qui, en lien avec l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, devront permettre de mettre en œuvre la réparation intégrale.

Encourager la collaboration entre la CPS et la CVJRR, dès la nomination des nouvelles et nouveaux commissaires, pour partager les succès et les défis des réparations de la CPS. Cette coopération devrait s'inspirer d'exemples internationaux combinant mécanismes de justice non-judiciaires et procès pénaux. Par exemple :

- Instaurer une échelle des peines tenant compte de la volonté des auteurs à collaborer avec la CVJRR.
- Adopter une stratégie alliant réconciliation et justice, intégrant les procès pénaux et les auditions publiques des survivant.es, tout en différenciant la présomption d'innocence au pénal et la présomption de bonne foi des victimes pour l'accès aux réparations.

Mettre en place un système de réparation simple et accessible pour les survivant.es, comprenant :

- Un système de restitution ou d'obtention de papiers d'état civil, notamment d'actes de naissance, qui sont la condition préalable à toutes les démarches avec l'État et les services publics.
- Une réadaptation médicale pour que les survivant.es puissent mener une activité qui leur permette de vivre dignement.
- Une réadaptation psychologique connectée avec l'environnement social des survivant.es qui permette de lutter contre la stigmatisation liée aux violences sexuelles, et qui fasse prendre conscience à la communauté et à la famille que la réparation est un droit et non un avantage.
- Des compensations financières basées sur une grille d'indemnisation fixe et transparente afin de décharger les services sociaux de l'évaluation individuelle de chaque préjudice subi par chaque survivant.e. Cette grille de compensation standardisée devrait refléter des montants suffisants pour transformer la vie des survivant.es, tout en étant réalisable en fonction des capacités de l'État.
- La prise en compte sans discrimination de la priorisation de certaines catégories de victimes, qui, comme les survivant.es de violences sexuelles, ont subi et continuent de subir des préjudices sociaux liées à la stigmatisation, ou comme les personnes considérées comme particulièrement vulnérables (par exemple les enfants, les orphelins, les femmes âgées ou veuves, etc.).
- Des réparations collectives qui, après identification et consultation des collectifs concernés, devraient conduire à la reprise d'un dialogue entre l'État et les victimes, tout en prenant en considération les inégalités entre les femmes et les hommes, et en garantissant que chacun.e puisse avoir accès à ces réparations sans discrimination liées au sexe.

Soutenir la coexistence et la pacification des relations inter- et intra-communautaires, y compris au niveau familial. La distribution des compensations financières devra faire l'objet de recommandations tenant compte du rôle des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les survivant.es de violences sexuelles, ainsi que plus généralement du rôle des femmes en l'absence des hommes décédés ou disparus. Celles-ci doivent pouvoir accéder librement à la réparation, notamment financière, et elles doivent pouvoir décider librement de la façon dont elles souhaitent l'utiliser, sans que les autorités traditionnelles ni la cellule familiale typiquement patriarcale n'interfèrent.



12. BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION NATIONALE

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010' (6 janvier 2010), en ligne : <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2010/fr/104201>, consulté le 25 novembre 2024.

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 18.010 du 2 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour Pénale Spéciale Centrafricaine' (2 juillet 2018).

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n° 20.009 du 07 avril 2020, portant création, organisation et fonctionnement de la commission vérité justice réparation et réconciliation', en ligne : <https://www.legal-tools.org/doc/0hpb8k/>, consulté le 25 novembre 2024.

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°06.005 du 20 juin 2006 Bangayassi relative à la sante de reproduction', (JO septembre 2007), en ligne : <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2020/06/RCA-Loi-06005-du-20-juin-2006-Bangayassi-Relative-à-la-Santé-de-Reproduction.pdf>, consulté le 10 février 2025.

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°08/020 du 13 octobre 2008' (13 octobre 2008).

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°15-0003 adoptée le 3 juin 2015' (3 juin 2015), en ligne : https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_organique_portant_cre_ation_organisation_et_fonctionnement_de_la_cps.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°20.014 du 15 juin 2020 portant Code de la Protection de l'enfant' (15 juin 2020).

Assemblée nationale de la République Centrafricaine, 'Loi n°97/002 du 15 mars 1997' (15 mars 1997).

Circulaire n°55/MJRJDH/DIRCAB.16 exigeant qu'un rapport mensuel du parquet soit fait quant à l'application de cette pratique, en ligne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/53e010a1-508f-4371-a5d7-0e987cdc7207_en?filename=action-fiche-gender-iii-car-2020_fr.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Décret n° 15.007 du 8 janvier 2015, en ligne : <https://www.legal-tools.org/doc/125469/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

Décret n°23.073 fixant les modalités d'application de la loi 20.009, article 7 (23 mars 2023).

Deutsche Welle, 'Des tortionnaires déployés comme soldats de la paix de l'ONU' (23 mai 2024), en ligne : <https://www.dw.com/fr/onu-mission-paix-bangladesh-sri-lanka-violation-droits-tortionnaires/a-69164713>, consulté le 25 novembre 2024.

Journal officiel de la République centrafricaine, 'Loi n° 18-010 du 02 juillet 2018 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine' (1 août 2028), en ligne : <https://www.cpsrca.cf/documents/loi-n-18-010-du-02-juillet-2018-portant-reglement-de-procedure-et-de-preuve-devant-la-cour-penale-speciale-de-la-republique-centrafricaine.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

République centrafricaine, Constitution de la VIIe République, promulguée le 30 août 2023, en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cf2023.htm>, consulté le 25 novembre 2024.

République centrafricaine, Décret n° 21.308 du 25 novembre 2021 portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine.

République Centrafricaine, Ordonnance n°03/003 du 23 avril 2003.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 'Observation générale n° 4: Le droit de réparation pour les victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants' (2017), en ligne : <https://achpr.au.int/index.php/fr/node/893>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, décision du 19 juillet 2013, communiqué, en ligne : <https://www.peaceau.org/uploads/cps-com-385-rca-19-07-2013.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>, consulté le 25 novembre 2024.

Recommandation générale n° 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (16 décembre 2010), en ligne : https://digitallibrary.un.org/record/711350/files/CEDAW_C_GC_28-FR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, 2187 RTNU 3 (ratifié le 3 avril 2001 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002).

DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

Accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville entre le Gouvernement de la RCA et l'APRD, signé le 9 mai 2008, en ligne: <https://www.peaceau.org/uploads/aprd-car-peace-agr-090508-ocr.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Accord de paix de Birao signé le 13 avril 2007 entre le Gouvernement de la RCA et l'UFDR, en ligne: <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/cf070401birao20peace20accord.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Accord de paix de Syrte entre le Gouvernement de RCA et le FDPC, signé le 2 février 2007, en ligne: <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/caraccord20de20paix20entre20le20gouvernement20et20fdpc20ufdr20072028french29.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Accord de paix global entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et les mouvements politico-militaires APRD, FDPC, UFDR (juin 2008), en ligne: <https://peacemaker.un.org/node/9617>, consulté le 25 novembre 2024.

Accord politique pour la paix et la réconciliation de 2019, en ligne: <https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2019/02/accord-pour-la-paix-et-la-reconciliation-en-Centrafrrique.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Centre pour le dialogue humanitaire, 'Accord pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine' (février 2019), en ligne: <https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2019/02/accord-pour-la-paix-et-la-r%C3%A9conciliation-en-Centrafrrique.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Cour pénale spéciale (RCA), 'Jugement N° 001-2023 sur les intérêts civils, affaire Parquet spécial contre Issa Sallet Adoum et consorts' (16 juin 2023), en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/h2js5q/>, consulté le 25 novembre 2024.

Cour pénale spéciale, 'stratégie d'enquêtes, de poursuite et d'instruction', (en ligne): <https://www.legal-tools.org/doc/61skr0/>, consulté le 25 novembre 2024.

Cour Pénale Spéciale, chambre d'appel, Arrêt n°2 relatif à une demande de réparation collective sous forme de projet mémoriel (25 mars 2024), en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/2khgs4/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

Cour pénale spéciale, Résumé de l'« Arrêt no 13 relatif à l'appel interjeté contre le jugement no 001-2023 du 16 juin 2023 de la Première Section d'Assises » (23 octobre 2023), en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/rwid0a/>, consulté le 25 novembre 2024.

G5+ et Cour Pénale Spéciale (CPS), 'Communiqué de presse conjoint du G5+ et de la CPS' (Ambassade de France en République Centrafricaine, 10 décembre 2021), en ligne: <https://cf.ambafrance.org/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-CONJOINT-DU-G5-CPS> consulté le 24 janvier 2025.

Gouvernement de la République centrafricaine et Nations Unies, 'Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits' (31 mai 2019), en ligne: <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/joint-communique/joint-communique-of-the-central-african-republic-and-the-united-nations-on-prevention-and-response-to-crvs/20190531-Joint-Communique-of-Govt-of-CAR-and-UN.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Ministère de la Défense, 'Dossier de presse: Opération Sangaris' (juillet 2016), en ligne: <https://www.archives.defense.gouv.fr/content/download/388227/5766370/20160713%20DP%20Sangaris%20VF.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 'Politique sectorielle de la justice 2020-2024' (République Centrafricaine, 12 décembre 2019) en ligne: https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Politique%20sectorielle%20justice%20pour%20impression_Version%2017%2011%202020.pdf consulté le 24 janvier 2025.

Ministère de la Réconciliation nationale, du Dialogue politique et de la Promotion de la culture civique, 'Rapport des consultations populaires à la base en République Centrafricaine' (mars 2015), en ligne: <https://ifaki.blog/wp-content/uploads/2016/05/rapport-consultations-populaires.pdf>, consulté le 13 janvier 2025.

Rapport des consultations populaires à la base en vue de la préparation du forum de Bangui, (mars 2015), en ligne: <https://ifaki.blog/wp-content/uploads/2016/05/rapport-consultations-populaires.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

République Centrafricaine, 'Projet de termes de référence du forum national de Bangui' (30 avril 2015), en ligne: https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/projet_de_termes_de_reference.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

République centrafricaine, Communiqué Gouvernemental n° 010/24/MCCM/DIR.CAB.

U.S. Department of State, 'Les atrocités commises par le groupe Wagner en Afrique: mensonges et vérité' (8 février 2024), en ligne: <https://www.state.gov/les-atrocites-commises-par-le-groupe-wagner-en-afrique-mensonges-et-verite/>, consulté le 25 novembre 2024.

RAPPORTS, DOCUMENTS D'ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, INTERNATIONALES ET PAGES WEB

All Survivors Project, 'Je ne sais pas qui pourrait nous aider: Les hommes et les garçons confrontés à la violence sexuelle en République centrafricaine' (23 février 2018), en ligne: <https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2022/03/Je-ne-sais-pas-qui-pourrait-nous-aider-Les-hommes-et-les-garcons-confrontes-a-la-violence-sexuelle-en-Republique-centrafricaine.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

All Survivors Project, 'Promouvoir des programmes de réinsertion répondant aux besoins des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés victimes de violences sexuelles liées aux conflits' (décembre 2022), en ligne: https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2023/04/Promouvoir_programmes_de_reinsertion_repondant_aux_besoins_garcons_associes_a_des_forces_armees_ou_a_des_groupes_armes_victimes_de_violences_sexuelles_liees_au_conflit.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Amnesty International, 'Centrafrique: à l'aube de son second mandat, la Cour pénale spéciale accueille espoirs et frustrations' (23 octobre 2023), en ligne: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/centrafrique-a-laube-de-son-second-mandat-la-cour-penale-speciale-accueille-espoirs-et-frustrations>, consulté le 25 novembre 2024.

Amnesty International, 'Central African Republic: Five Months of War Against Women' (10 novembre 2004) AFR 19/001/2004, en ligne: <https://www.amnesty.org/en/documents/afr19/001/2004/en/>, consulté le 25 novembre 2024.

Amnesty International, 'Népal. Il faut supprimer le délai de prescription trop restrictif pour le viol et les autres violences sexuelles' (26 mai 2022), en ligne: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/nepal-overly-restrictive-statute-of-limitations-on-rape-and-other-sexual-violence-must-be-removed/>, consulté le 25 novembre 2024.

Amnesty International, 'République Centrafricaine: « Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête »: La difficile quête de justice' (21 octobre 2020) AFR 19/3185/2020, en ligne: https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20201022_rapport_rep_centrafricaine.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

ASF, 'Représentations sorcellaires et traitement judiciaire de l'infraction de Pratiques de Charlatanisme et de Sorcellerie en RCA' (2022), en ligne: https://asf.be/wp-content/uploads/2022/12/INANGA-FR-web_-1.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

ASF, 'Clés pour l'accès à la justice en République centrafricaine: Ce que disent quatre années d'actions et d'analyses' (juin 2019), en ligne: https://asf.be/wp-content/uploads/2019/10/ASF_RCA_Cl%C3%A9s_sacc%C3%A8s_justice_Policybrief.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

ASF, Policy brief – Clés pour l'accès à la justice en République centrafricaine: Ce que disent quatre années d'actions et d'analyses (29 mai 2019) en ligne: <https://asf.be/publication/cles-pour-lacces-a-la-justice-en-republique-centrafricaine-ce-que-disent-quatre-annees-dactions-et-danalyses-2/?lang=fr>, consulté le 25 novembre 2024.

Case Matrix Network, 'Exigences juridiques nationales: Poursuite des violences sexuelles et sexistes en République centrafricaine' (février 2017), en ligne: <https://www.legal-tools.org/doc/3979b9/pdf/>, consulté le 25 novembre 2024.

El Gantri, R. & Yaliki, A., 'A Drop of Water on a Hot Stone – Justice for Victims in the Central African Republic' (Cordaid & ICTJ, mars 2021), en ligne: <https://www.ictj.org/publication/%E2%80%98drop-water-hot-stone%E2%80%99-justice-victims-central-african-republic>, consulté le 25 novembre 2024.

FIDH, 'Acquittement de Jean-Pierre Bemba en appel: un affront aux milliers de victimes' (8 juin 2018), en ligne: <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/la-condamnation-definitive-de-jean-pierre-bemba-ouvre-enfin-la-voie-a>, consulté le 25 novembre 2024.

FIDH, 'Centrafrique: Ils doivent tous partir ou mourir: Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre' (2014), en ligne: https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_rca_2014-fr-ld.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

FIDH, 'Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre?' (27 février 2004), en ligne: <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/Quelle-justice-pour-les-victimes>, consulté le 25 novembre 2024.

FIDH, 'Rapport Mission Internationale d'Enquête République centrafricaine: Fin de la transition politique sur fond d'impunité – Quelle réponse apportera la Cour pénale internationale?' n° 410 (février 2005), en ligne: <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rca410tf.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Fleury Fulgence Banale, 'Les amnisties en République Centrafricaine: une histoire de la banalisation du mal et de l'impunité' (16 juillet 2020) en ligne: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02901166/document>, consulté le 25 novembre 2024.

GBVIMS, 'Rapport annuel des statistiques de VBG (janvier – décembre 2018) (1 avril 2019), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/rapport-annuel-des-statistiques-de-vbg-janvier-d-cembre-2018-gbvims>, consulté le 25 novembre 2024.

Gender-Based Violence AoR, 'Cartographie des acteurs et partenaires du domaine de Responsabilité des Violences Basées sur le Genre' (mai 2021) [Document Excel en possession de l'auteur].

Global Survivors Fund, 'Financing Reparations', en ligne: <https://www.globalsurvivorsfund.org/our-work/transversal-issues/financing-reparations/>, consulté le 25 novembre 2024.

Global Survivors Fund, 'Kinshasa Declaration', en ligne: <https://www.globalsurvivorsfund.org/latest/resources/kinshasa-declaration>, consulté le 25 novembre 2024.

Global Survivors Fund, 'Our Work: Central African Republic', en ligne: <https://www.globalsurvivorsfund.org/our-work/central-african-republic>, consulté le 25 novembre 2024.

Global Witness, 'Bois De Sang' (15 juillet 2015), en ligne: <https://www.globalwitness.org/en/reports/boisdesang/>, consulté le 25 novembre 2024.

Global Witness, 'Une chasse aux pierres' (juin 2017), en ligne: <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/chasse-aux-pierres/?accessible=true>, consulté le 25 novembre 2024.

- Human Rights Watch, '« Ils disaient que nous étions leurs esclaves » : Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine' (5 octobre 2017), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/report/2017/10/05/ils-disaient-que-nous-etions-leurs-esclaves/violences-sexuelles-perpetrees-par>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'La CPS a émis un mandat d'arrêt contre l'ex-président centrafricain François Bozizé' (3 mai 2024), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2024/05/03/la-cps-emis-un-mandat-darret-contre-lex-president-centrafricain-francois-bozize>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'RCA: Les actes de violence des rebelles menacent les élections' (23 décembre 2020), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/23/rca-les-actes-de-violence-des-rebelles-menacent-les-elections>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Abus commis par des forces liées à la Russie' (3 mai 2022), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/03/republique-centrafricaine-abus-commis-par-des-forces-liees-la-russie>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Des viols commis par des Casques bleus' (4 février 2016), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/04/republique-centrafricaine-des-viols-commis-par-des-casques-bleus>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Le référendum présente des risques' (5 juin 2023), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2023/06/05/republique-centrafricaine-le-referendum-presente-des-risques>, consulté le 25 novembre 2024.
- Human Rights Watch, 'République centrafricaine: Ne pas récompenser les chefs de guerre' (24 avril 2019), en ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/24/republique-centrafricaine-ne-pas-recompenser-les-chefs-de-guerre>, consulté le 25 novembre 2024.
- ICTJ, 'Maroc: La perspective de genre dans le processus de justice transitionnelle' (septembre 2011), en ligne: <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-%20Morocco-Gender-Transitional%20Justice-2011-French.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- Institut Français des Relations Internationales, 'Écosystème des groupes armés en Centrafrique' (avril 2020), en ligne: <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/ecosysteme-groupes-armes-centrafrique>, consulté le 25 novembre 2024.
- Institut français des relations internationales, 'Écosystème des groupes armés en Centrafrique' (2 avril 2020), en ligne: <https://www.ifri.org/fr/notes/ecosysteme-des-groupes-armes-en-centrafrique>, consulté le 25 novembre 2024.
- International Center for Transitional Justice, 'Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures' (juillet 2006) en ligne: https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Commissions-Gender-2006-English_0.pdf, consulté le 25 novembre 2024.
- International Crisis Group, 'La République centrafricaine: une troisième transition en 13 mois' (21 janvier 2014), en ligne: <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/central-african-republic-third-government-thirteen-months-gets-under-way>, consulté le 25 novembre 2024.
- International Crisis Group, 'République centrafricaine: relancer le dialogue politique', Briefing 69/Afrique (12 janvier 2010) en ligne: <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/central-african-republic-keeping-dialogue-alive>, consulté le 12 janvier 2025.
- Médecins Sans Frontières, 'Centrafrique: un rapport MSF sur l'explosion des violences sexuelles' (25 octobre 2023), en ligne: <https://www.msf.fr/actualites/centrafrique-un-rapport-msf-sur-l-explosion-des-violences-sexuelles>, consulté le 25 novembre 2024.
- MSF, 'Des blessures invisibles: Les conclusions de MSF sur les violences sexuelles en RCA entre 2018 et 2022' (octobre 2023), en ligne: <https://www.msf.fr/sites/default/files/2023-10/Rapport%20Centrafrique%20MSF%20Blessures%20Invisibles.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- MSF, 'Nulle part où aller: Les nombreuses difficultés rencontrées par les victimes de violences sexuelles pour accéder aux services de soins à Bangui, en République centrafricaine' (novembre 2019), en ligne: <https://arhp.msf.es/wp-content/uploads/2023/07/WEB-MSF-RCA-Bangui-2019-FR.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- Naomi Roht-Arriaza et Katharine Orlovsky, A Complementary Relationship: Reparations and Development (juillet 2009), (ICTJ, 2009), en ligne: <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Development-Reparations-ResearchBrief-2009-English.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- Sous-cluster VBG, 'Procédures opérationnelles standards pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre en République Centrafricaine' (24 juillet 2015), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/proc-dures-op-rationnelles-standards-pour-la-pr-vention-et-la-r>, consulté le 25 novembre 2024.
- Sous-cluster violences basées sur le genre, 'Rapport annuel des statistiques de VBG (janvier – décembre 2018) GBVIMS – RCA' (1 avril 2019), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/rapport-annuel-des-statistiques-de-vbg-janvier-d-cembre-2018-gbvims>, consulté le 24 janvier 2025.
- Sous-cluster violences basées sur le genre, 'Système de Gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) en République Centrafricaine: Rapport Annuel GBVIMS 2023', en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/systeme-de-gestion-de-linformation-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-gbvims-en-republique-centrafricaine-rapport-annuel-gbvims-2023>, consulté le 24 janvier 2025.

Sous-cluster violences basées sur le genre, République centrafricaine, 'Système de gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) en République Centrafricaine: Rapport annuel de 2021' (6 avril 2022), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/syst-me-de-gestion-de-l-information-sur-les-violences-bas-es-sur-le>, consulté le 25 novembre 2024.

The Murad Code Project, 'Murad Code', en ligne: <https://www.muradcode.com/fr/murad-code>, consulté le 25 novembre 2024.

The New Humanitarian, 'Peacekeeper sex abuse rife in Central African Republic as survivors stay silent' (16 octobre 2024), en ligne: <https://www.thenewhumanitarian.org/investigations/2024/10/16/peacekeeper-sex-abuse-rife-central-african-republic-survivors-stay-silent>, consulté le 25 novembre 2024.

Université de Bangui, Université de Yaoundé II, Oxfam, 'Étude de la participation des femmes à la consolidation de la paix en milieu communautaire en République centrafricaine: Cas de Batangafo, Bria, Bangui-Bégoua et Paoua' (mars 2018) p. 24, en ligne: https://www.kpsrl.org/sites/default/files/2018-05/FINAL%20REPORT%20-%20Women%20participation%20in%20peacebuilding%20process%20in%20CAR%20April%202018_FR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Vircoulon, Thierry, 'Les Peuls Mbororo dans le conflit centrafricain', Observatoire de l'Afrique centrale et australe, Note n° 13 (2020), en ligne: https://archives.defense.gouv.fr/content/download/595392/10066934/file/202007-Peuls_Mbororo_RCA_Afrique_australe-Note-13.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

NATIONS UNIES

Assemblée générale des Nations Unies, 'Demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile: limitations temporelles et financières' A/RES/52/247 (17 juillet 1998), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n98/773/36/pdf/n9877336.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Assemblée générale des Nations Unies, 'Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes' A/HRC/36/47 (20 juillet 2017), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/218/10/pdf/g1721810.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Assemblée générale des Nations Unies, 'Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Mission en République centrafricaine' A/HRC/11/2/Add.3 (27 mai 2009), en ligne: https://digitallibrary.un.org/record/656898/files/A_HRC_11_2_Add.3-FR.pdf?ln=fr, consulté le 25 novembre 2024.

Comité des droits de l'Homme des Nations-Unies, 'Observation générale n° 31: La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte 1966' CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (26 mai 2004), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g04/419/57/pdf/g0441957.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 'Observations finales sur le rapport unique de la République centrafricaine valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques', CEDAW/C/CAF/CO/1-5 (24 juillet 2014), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n14/482/40/pdf/n1448240.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 'Sixième rapport périodique soumis par la République centrafricaine en application de l'article 18 de la Convention', CEDAW/C/CAF/6 (17 mars 2022), en ligne: https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FCAF%2F6&Lang=en, consulté le 25 novembre 2024.

Commission d'enquête internationale, 'Rapport de la Commission d'enquête internationale', S/2014/928 (décembre 2014), en ligne: https://digitallibrary.un.org/record/785984/files/S_2014_928-FR.pdf, consulté le 13 janvier 2025.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006)' S/2006/1019 (22 décembre 2006), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n06/682/08/pdf/n0668208.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine' S/2007/697 (5 décembre 2007), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n07/613/19/pdf/n0761319.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2127' S/RES/2127 (5 décembre 2013), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n13/594/44/pdf/n1359444.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2301' S/RES/2301 (26 juillet 2016), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/236/46/pdf/n1623646.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil de sécurité des Nations Unies, 'Résolution 2605 (2021)' S/RES/2605 (12 novembre 2021), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/335/21/pdf/n2133521.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Conseil économique et social des Nations Unies, 'Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité' E/CN.4/2005/102 (18 février 2005), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g05/111/04/pdf/g0511104.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Corps commun d'inspection des Nations Unies, 'Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies', JIU/REP/2011/5 (2011), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g11/021/07/pdf/g1102107.pdf#:~:text=Le%20principe%20de%20responsabilit%C3%A9%20est%20engagements%2C%20sans%20r%C3%A9serve%20ni%20exception>, consulté le 25 novembre 2024.

Enrica Picco, 'Étude sur les options et modalités de réparations en République Centrafricaine' (ONU Femmes, MINUSCA, et PNUD, juillet 2021).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 'Rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le FPRC et l'UPC dans les préfectures du Mbomou et de la Haute-Kotto' (décembre 2020 – mars 2022), en ligne: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/rapport-violences-sexuelles-conflits-Bakouma.pdf>, consulté le 24 janvier 2025.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Examen de la République centrafricaine au CEDAW: la participation des femmes, les violences sexuelles à leur encontre et leur situation sur le marché du travail sont au cœur du débat' (9 février 2024), en ligne: <https://www.ohchr.org/fr/news/2024/02/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-praise-central-african>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'RCA: Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent être sanctionnées pour prévenir la violence et les conflits en cours' (15 janvier 2021), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26664&LangID=F>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'RCA: Le groupe russe Wagner harcèle et intimide les civils – experts de l'ONU' (27 octobre 2021), en ligne: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/11/car-russian-wagner-group-harassing-and-intimidating-civilians-un-experts>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'République centrafricaine: Mapping des violations des droits de l'homme 2003-2015' (mai 2017), en ligne: <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2017-car-mapping-report>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Situation des droits de l'homme en République centrafricaine' A/HRC/24/59 (12 septembre 2013), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g13/169/54/pdf/g1316954.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 'Rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le FPRC et l'UPC dans les préfectures du Mbomou et de la Haute-Kotto' (décembre 2020 – mars 2022), en ligne: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-07/rapport-violences-sexuelles-conflits-Bakouma.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Rapport public sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République centrafricaine durant la période électorale (juillet 2020 – juin 2021) en ligne: https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CF/report_abuses_violations_HR_InternationalHumanitarianLaw_Elections_CAR.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), 'Urgence en République centrafricaine', en ligne: <https://www.unhcr.org/fr/urgence-en-republique-centrafricaine.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Marie Deschamps, Hassan B. Jallow, and Yasmin Sooka, 'Taking action on sexual exploitation and abuse by peacekeepers: Report of an independent review on sexual exploitation and abuse by international peacekeeping forces in the Central African Republic', (17 décembre 2015), en ligne: <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/taking-action-sexual-exploitation-and-abuse-peacekeepers-report>, consulté le 25 novembre 2024.

MINUSCA, 'Des recommandations pour éradiquer les violences sexuelles liées aux conflits en RCA' (21 novembre 2023), en ligne: <https://minusca.unmissions.org/des-recommandations-pour-%C3%A9radiquer-les-violences-sexuelles-li%C3%A9es-aux-conflits-en-rca-%C2%A0>, consulté le 25 novembre 2024.

MINUSCA, 'Notre mandat et les activités réalisées au cours de la phase préparatoire du PNDDRR', en ligne, <https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/contribution20ddrr.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), 'Désarmement, Démobilisation et Réintégration', en ligne, <https://minusca.unmissions.org/DDRR>, consulté le 25 novembre 2024.

Nations Unies, 'RCA: inauguration de la Cour pénale spéciale pour juger les violations des droits humains' (22 octobre 2018), en ligne: <https://news.un.org/fr/story/2018/10/1027272>, consulté le 25 novembre 2024.

OCHA, 'Rapport de situation, République centrafricaine' (11 décembre 2024), en ligne: <https://reports.unocha.org/fr/country/car>, consulté le 12 décembre 2024.

ONU Info, 'La Centrafrique a connu une évolution positive ces derniers mois, selon le chef de la MINUSCA' (5 août 2015), en ligne: <https://news.un.org/fr/story/2015/08/316042>, consulté le 24 janvier 2025.

ONU Info, 'La République centrafricaine abolit la peine de mort, l'ONU salue la décision' (1 juin 2022), en ligne: <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1120982>, consulté le 25 novembre 2024.

ONU Info, 'RCA: le groupe russe Wagner harcèle et intimide les civils, dénoncent des experts de l'ONU' (27 octobre 2021), en ligne: <https://news.un.org/fr/story/2021/10/1107142>, consulté le 25 novembre 2024.

Paix et sécurité des Nations Unies, en ligne: <https://www.endcrsv.org/fr/guidebook/psnu/>, consulté le 25 novembre 2024.

PNUD, 'Gender Inequality Index (GII)', en ligne: <http://hdr.undp.org/en/composite/GII>, consulté le 25 novembre 2024.

PNUD, 'Rapport d'analyse sexo-spécifique: Profil genre de la RCA (2021)' en ligne: <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/cf/ae8c3688cf4cca5d9cc5c44c6a967ef71a8e338813693ce586e33926605f67a5.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

PNUD, 'Rapport sur le développement humain 2020, la prochaine frontière: le développement humain et l'Anthropocène' (2020), en ligne: <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/CAF.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité: République Centrafricaine, Rapport 6 – Juin 2021 (Données de décembre 2020)', en ligne: https://www.peacebuildingdata.org/files/ugd/02fbdb_91c95b8ac4e94701848346aa17119c80.pdf, consulté le 24 janvier 2025.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité: République Centrafricaine, Rapport 4 – Mai 2019 (Données de décembre 2018, Tendances sur deux ans)' en ligne: https://www.peacebuildingdata.org/files/ugd/02fbdb_e5a5da71bcb54411bb7b9e1c5bba931b.pdf, consulté le 24 janvier 2025.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Harvard Humanitarian Initiative (HHI), et MINUSCA, 'Sondages Paix, Justice et Sécurité: Rapport 5 – Novembre 2020 (Données de Février 2020)' en ligne: https://www.peacebuildingdata.org/files/ugd/02fbdb_4a28db4f9c274e14941f297d9f008470.pdf, consulté le 24 janvier 2025.

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2016/361 (20 avril 2016), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/111/79/pdf/n1611179.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles' A/69/779 (13 février 2015), en ligne: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/041/77/PDF/N1504177.pdf?OpenElement>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire Général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays' S/2008/410 (24 juin 2008) [Rapport SG situation RCA (2008)], en ligne: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/378/14/PDF/N0837814.pdf?OpenElement>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2017/249 (15 avril 2017), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/084/36/pdf/n1708436.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2018/250 (23 mars 2018), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/083/26/pdf/n1808326.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2019/280 (29 mars 2019), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/077/44/pdf/n1907744.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2020/487 (3 juin 2020), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n20/065/41/pdf/n2006541.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2015/203 (23 mars 2015), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/081/37/pdf/n1508137.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine' S/2021/867 (12 octobre 2021), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/274/62/pdf/n2127462.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2022/272 (29 mars 2022), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n22/293/72/pdf/n2229372.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits' S/2024/292 (4 avril 2024), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n22/293/72/pdf/n2229372.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine' S/2024/93 (24 janvier 2024), en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/019/99/pdf/n2401999.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine' S/2011/241 (13 avril 2011 para. 24, en ligne: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n11/297/70/pdf/n1129770.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, 'Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit' S/2004/616 (23 août 2004) en ligne: <http://archive.ipu.org/splz-f/unga07/law.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Secrétaire général des Nations Unies, Violence sexuelles liées aux conflits, S/2023/413, 22 juin 2023.

UNICEF, 'Central African Republic Humanitarian SitRep, Reporting Period: 1 March – 31 March 2016', en ligne: <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20CAR%20Humanitarian%20SitRep%20-%20March%202016.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

UNICEF, 'Mutilations génitales féminines / Excision: Bilan statistique et examen des dynamiques du changement' (juillet 2013), en ligne: https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/FGMC_French-low_26.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

CPI

- Cour Pénale Internationale (CPI), 'Fiche d'information, Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo' ICC-01/05-01/08, en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CaseInformationSheets/BembaFra.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'Decision on the confirmation of charges against Mahamat Said Abdel Kani' ICC-01/14-01/21-218-Red (9 décembre 2021), en ligne: https://www.icc-cpi.int/fr/court-record/icc-01/14-01/21-218-red#_blank, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'Deuxième situation en République centrafricaine, Rapport établi au titre de l'article 53-1 du Statut' (24 septembre 2014), en ligne: https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/iccdocs/otp/Art_53_1_Report_CAR_II_24Sept14_FRA.pdf, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'La Chambre d'appel de la CPI acquitte M. Bemba des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité' (8 juin 2018), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-chambre-dappel-de-la-cpi-acquitte-m-bemba-des-charges-de-crimes-de-guerre-et-de-crimes>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine' (22 mai 2007), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-ouvre-une-enquete-en-republique-centrafricaine>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'Perspectives et rétrospective: l'affaire Bemba devant la CPI se poursuit', en ligne: <https://www.icc-cpi.int/fr/about/outreach/stories/story/perspectives-et-retrospective-laffaire-bemba-devant-la-cpi-se-poursuit>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, 'Situation en République centrafricaine II', ICC-01/14, en ligne: <https://www.icc-cpi.int/fr/carij>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, Chambre de première instance III, Jugement 'Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo' ICC-01/05-01/08 (21 mars 2016), en ligne: https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2016_08547.PDF, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, La Chambre de Première Instance III, 'Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo', ICC-01/05-01/08 (3 août 2018), para. 6, en ligne: https://www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2018_03968.PDF, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, La Chambre Préliminaire II, 'Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka' ICC-01/14-01/22 (17 octobre 2023), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/0902ebd1805f263f.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- CPI, The Presidency, 'Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka', ICC-01/14-01/22 (23 avril 2024), en ligne: <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/0902ebd18081bf05.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.
- International Criminal Court, 'Expert Report on Reparation, Presented to Trial Chamber III, International Criminal Court, Situation in the Central African Republic, In the Case of The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo' (Public Redacted Version of "Annex, 28 November 2017, ICC-01/05-01/08-3575-Conf-Exp-Anx-Corr2", 20 novembre 2017), en ligne: https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/RelatedRecords/CR2017_07036.PDF, consulté le 24 janvier 2025.
- Trust Fund for Victims, 'Central African Republic – Updated Information Q3-Q4 2022' (décembre 2022), en ligne: https://www.trustfundforvictims.org/sites/default/files/Updated%20info-CAR-MBQ3-Q4%202022_0.pdf, consulté le 25 novembre 2024.

LIVRES ET ARTICLES DE JOURNAUX

- Marion Mompontet, 'La responsabilité civile de l'Organisation des Nations Unies, effectivité et efficacité des mécanismes de réparation offerts pour les personnes privées, le cas des exactions sexuelles commises par les casques bleus' Revue québécoise de droit international 30-1 (2017), en ligne: https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_2017_num_30_1_2278, consulté le 25 novembre 2024.
- Maurice Dibert-Dollet, 'Les agressions sexuelles et autres infractions basées sur le genre en droit pénal centrafricain' (Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Union Européenne, 2022) [Document en possession de l'auteur].
- Peschanski, Denis, et Maréchal, Denis, 'Les chantiers de la mémoire' (Institut National de l'Audiovisuel, novembre 2013).
- Pierre Braud, 'Violences politiques' (Le Seuil 2004).
- Roisin, Jacques, 'De la survivance à la vie: Essai sur le traumatisme psychique et sa guérison' (PUF, 2010).

ARTICLES DE PRESSE

- AA, 'La République centrafricaine célèbre la journée nationale des victimes' (11 mai 2019), en ligne: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/la-r%C3%A9publique-centrafricaine-c%C3%A9l%C3%A8bre-la-journ%C3%A9e-nationale-des-victimes/1475916>, consulté le 25 novembre 2024.
- Afrique XXI, 'La Centrafrique, un pays sans sommeil' (24 juin 2022), en ligne: <https://afriquexxi.info/La-Centrafricaine-un-pays-sans-sommeil>, consulté le 25 novembre 2024.
- Centrafic Matin, n° 3428 (7 avril 2021), 'La sorcellerie existe et demeure toujours', Jordi Alba (pseudonyme): « Une maman du 3^{ème} âge a été prise en flagrant délit par la foule, soupçonnée d'être une sorcière ».

Dalloz Actualité, 'CPI: Jean-Pierre Bemba, chronique d'un acquittement surprise' (22 juin 2018), en ligne: <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cpi-jean-pierre-bemba-chronique-d-un-acquittement-surprise#YCv3hC2FBQI>, consulté le 25 novembre 2024.

France 24, 'En République centrafricaine, les agressions contre les femmes ont triplé depuis 2020' (6 juillet 2024), en ligne: <https://www.france24.com/fr/vidéo/20240706-en-republique-centrafricaine-les-agressions-contre-les-femmes-ont-triple-depuis-2020>, consulté le 25 novembre 2024.

Jeune Afrique, 'Centrafrique: les Casques bleus congolais chassés de la Minusca' (20 juin 2017), en ligne: <https://www.jeuneafrique.com/449378/politique/centrafrique-casques-bleus-congolais-chasses-de-minusca/>, consulté le 25 novembre 2024.

Jeune Afrique, 'Centrafrique: qui sont les « requins » pro-Touadéra ?' (12 janvier 2021), en ligne: <https://www.jeuneafrique.com/1103130/politique/centrafrique-qui-sont-les-requins-pro-touadera/>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Bonjour veaux, vaches, cochons!' (15 octobre 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/137079-bonjour-veaux-vaches-cochons.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Centrafrique: dix ans, une douzaine d'accords de paix jamais appliqués', en ligne: <https://www.justiceinfo.net/media/k2/attachments/RCA/VF-Centrafrique-tableauaccords.pdf>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Centrafrique: le premier jugement de la Cour pénale spéciale' (1 novembre 2022), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/108334-centrafrique-premier-jugement-cour-penale-speciale.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Centrafrique: pourquoi la Commission vérité a été limogée' (21 juin 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/133445-centrafrique-pourquoi-commission-verite-limogee.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'L'acquittement de Bemba: un fiasco lourd de conséquences pour la CPI' (11 juin 2018), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/37679-cpi.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Liste du nouveau gouvernement centrafricain 2024' (4 janvier 2024), en ligne: <https://centrafrique.com/liste-du-nouveau-gouvernement-centrafricain-2024/>, consulté le 25 novembre 2024.

Justice Info, 'Mokom, le fiasco (suite): tout le monde a fait son travail, personne n'a besoin de savoir' (10 septembre 2024), en ligne: <https://www.justiceinfo.net/fr/135642-mokom-fiasco-suite-tout-le-monde-a-fait-son-travail-personne-besoin-savoir.html>, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde Afrique, 'Centrafrique: « Ils disent que les casques bleus sont venus pour nous protéger, mais ils nous violent »' (16 octobre 2024), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/16/centrafrique-ils-disent-que-les-casques-bleus-sont-venus-pour-nous-proteger-mais-ils-nous-violent_6353153_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde Afrique, 'Centrafrique: l'enquête bâclée de l'ONU sur de possibles viols commis par des casques bleus' (19 novembre 2019), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/19/centrafrique-l-enquete-baclee-de-l-onu-sur-de-possibles-viols-commis-par-des-casques-bleus_6019694_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde Afrique, 'Centrafrique: l'ONU exclut le contingent de la RDC de la Minusca' (9 janvier 2016), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/08/centrafrique-l-onu-exclut-le-contingent-de-la-rdc-de-la-minusca_4844267_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde Afrique, 'En République centrafricaine, des casques bleus gabonais accusés d'abus sexuels retirés de la force de maintien de la paix de l'ONU' (15 septembre 2021), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/15/en-republique-centrafricaine-des-casques-bleus-gabonais-retires-de-la-force-de-maintien-de-la-paix-de-l-onu-apres-des-accusations-d-abus-sexuels_6094775_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde Afrique, 'Entre brutalité et prédation, comment Wagner pacifie la Centrafrique' (17 juin 2024), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/06/17/en-centrafrique-wagner-continue-de-prosperer_6240954_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde, 'Centrafrique: tensions à Bangui après l'annonce des candidats à la présidentielle' (8 décembre 2015), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/08/centrafrique-tensions-a-bangui-apres-l-annonce-des-candidats-a-la-presidentielle_4827400_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Le Monde, 'La méthode Wagner, au service des ambitions russes en Afrique' (22 août 2024), en ligne: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/08/22/la-methode-wagner-au-service-des-ambitions-russes-en-afrique_6290135_3212.html, consulté le 25 novembre 2024.

Mediapart, 'Les exactions impunies de l'opération Sangaris' (3 janvier 2017), en ligne: <https://www.mediapart.fr/studio/panoramique/les-exactions-impunies-de-l-operation-sangaris>, consulté le 25 novembre 2024.

Mediapart, 'Les exactions impunies de l'opération Sangaris' (3 janvier 2017), en ligne: <https://www.mediapart.fr/studio/panoramique/les-exactions-impunies-de-l-operation-sangaris>, consulté le 25 novembre 2024.

Radio Ndekeluka, '11 mai 2018, la République se souvient des victimes' (11 mai 2018), en ligne: <https://www.radiondekeluka.org/31706-11-mai-2018-la-republique-se-souvient-des-victimes>, consulté le 25 novembre 2024.

Radio Ndekeluka, 'Bangui: la présidente des femmes juristes et ses 3 enfants tués dans un incendie' (25 juin 2021), en ligne: <https://www.radiondekeluka.org/37105-bangui-la-presidente-des-femmes-juristes-tuee-avec-ses-3-enfants-dans-un-incendie>, consulté le 25 novembre 2024.

RFI Afrique, 'En Centrafrique, les finances publiques sont dans le rouge' (4 mai 2022), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220504-en-centrafrique-les-finances-publiques-sont-dans-le-rouge>, consulté le 25 novembre 2024.

RFI, 'Centrafrique: l'ex-président François Bozizé et des chefs rebelles condamnés à perpétuité par contumace' (22 septembre 2023), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230922-centrafrique-l-ex-pr%C3%A9sident-fran%C3%A7ois-boziz%C3%A9-et-des-chefs-rebelles-condamn%C3%A9s-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9-par-contumace>, consulté le 25 novembre 2024.

RFI, 'La Centrafrique est-elle au bord du génocide?' (21 novembre 2013), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20131121-rca-centrafrique-seleka-djotodia-misca-fomac-genocide>, consulté le 25 novembre 2024.

RFI, 'Plongée dans la machine de désinformation russe en Centrafrique' (2 novembre 2024), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241121-rca-plong%C3%A9e-dans-la-machine-de-d%C3%A9sinformation-russe-centrafrique-wagner>, consulté le 25 novembre 2024.

RFI, 'Soldats de la Minusca en RCA: l'ONU met la pression sur Libreville et Bujumbura' (8 décembre 2016), en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20161208-viols-rca-onu-met-pression-libreville-bujumbura-nations-unies>, consulté le 25 novembre 2024.

VOA Afrique, 'Première pour la journée nationale des victimes des conflits en Centrafrique' (11 mai 2016), en ligne : <https://www.voaafrique.com/a/le-11-mai-une-premiere-pour-la-journee-nationale-des-victimes-des-conflits-en-centrafrique/3325938.html>, consulté le 25 novembre 2024.

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Entretien avec des survivantes réalisées dans le cadre de la préparation de la Tribune publique de Kinshasa (22-24 novembre 2021).

Entretien de conclusion des ateliers avec l'équipe Obouni-RCA (décembre 2021).

Entretien individuel avec un chef de village rencontré dans la localité de Dékoa pendant les missions exploratoires du projet MRI (16-25 mai 2022).

Entretien avec Gypsie Christelle, APS de la FDM (27 septembre 2024).

Entretien avec la coordination de CNAV et MOSUCA (20 septembre 2024).

Entretien avec Bertin Bishikwabo, ICC TFV (février 2021).

Entretien avec Evodie Ndémadé, CNAV (mai 2021).

Entretien avec Ndémadé Evodie, Coordinatrice CNAV, (mai 2021).

Entretien avec Enrica Picco (juin 2021).

Consultation pilote de Bangui (29 juin 2021).

Entretien avec Miryam Fall (février 2022).

Entretien avec Ndémadé Evodie, Coordinatrice CNAV, (mai 2022).

Entretiens avec des haut gradés de l'UMIRR, (août 2023 et septembre 2024).

Entretien avec Bertin Bishikwabo (20 septembre 2024).

Entretien avec un haut gradé de l'UMIRR (20 septembre 2024).

Entretien avec Ndémadé Evodie, coordinatrice de la CNAV (11 mai 2022).

GROUPES DE DISCUSSION

Atelier de validation, Bangui (23 septembre 2024).

Atelier de validation, Dékoa (26 septembre 2024).

Atelier de validation, groupe de discussion, Dékoa (26 septembre 2024).

Atelier participatif groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui (28-30 juin 2021).

Atelier participatif, groupe de discussion, Bangui, personnes déplacées (28-30 juillet 2021).

Atelier participatif, groupe de discussion, Bouca (30-31 août et 1^{er} septembre 2021).

Atelier participatif, groupe de discussion, Dékoa (5-7 octobre 2021).

Groupe de discussion, Dékoa (5 octobre 2021).

Groupe de discussions en préparation de la Tribune de Kinshasa (22-24 novembre 2021).

BAILLEURS DE FONDS



Nous tenons également à remercier les fondations Open Society pour leur généreux soutien.

Auteur : Antoine Stomboli
Responsable de l'Étude mondiale sur les réparations: Delia Sánchez del Ángel
Responsables de projet: Elsa Chemin, Claudia Gonçalves
Coordination de la conception: Marie Perrault
Conception: Style Graphique
Mai 2025 ©Global Survivors Fund

